



REGIE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT D'ETUDES

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
1.1. Service public de l'assainissement collectif	5
1.2. Modalités actuelles de facturation et de gestion clientèle	7
1.3. Service public de l'assainissement non collectif	8
1.4. Service public de gestion des eaux pluviales	8
1.5. Rappel de la délibération du 29 juin 2017.....	9
2. ORGANISATION DE L'ETUDE RELATIVE A LA REGIE	9
2.1. Les principaux thèmes d'études.....	10
2.2. Les dates clés.....	11
3. LES ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REGIE ACTUELLE.....	11
4. LA CREATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE.....	12
5. LA GOUVERNANCE DU SERVICE ET DE LA REGIE.....	21
5.1. La Gouvernance stratégique du service	22
5.2. La Gouvernance opérationnelle du service	22
5.3. L'information et la communication	25
6. LA GESTION DE LA PERIODE DE TUILAGE ET LA REPRISE DU SERVICE.....	26
6.1. La mise en place d'une équipe dédiée.....	26
6.2. Un ensemble d'opérations à mettre en œuvre	26
7. LES MOYENS HUMAINS DE LA REGIE	31
7.1. Le nombre d'agents concerné.....	31
7.2. Origine proposée du personnel pour chaque poste	36
7.3. Les chiffrages pour les simulations financières	37
7.4. Les enjeux pour la Régie.....	37
8. LA GESTION CLIENTELE	39
8.1. Rappel des principales missions	39
8.2. Etat des lieux de la gestion clientèle sur le territoire Toulouse Métropole	40
Rappel de l'organisation actuelle de la gestion clientèle	40
Organisation de la relève et de la facturation	41
8.3. Les enjeux identifiés.....	43

8.4.	<i>Les différents scénarios étudiés.....</i>	<i>44</i>
8.5.	<i>Préconisations pour le 1er Janvier 2020.....</i>	<i>44</i>
8.6.	<i>Enjeu au regard des différents choix possibles de Toulouse Métropole</i>	<i>45</i>
	Cas 1 : Régies en eau et en assainissement.....	45
	Cas 3 : DSP en Eau et Régie en assainissement.....	45
9.	<i>LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS DE LA REGIE.....</i>	<i>46</i>
10.	<i>LES SYSTEMES D'INFORMATION.....</i>	<i>51</i>
10.1.	<i>Les grandes lignes de la mise en place du SI de la Régie.....</i>	<i>51</i>
	Organisation future	51
	Mise en place et développement	51
10.2.	<i>Bases du Système d'information de la Régie.....</i>	<i>52</i>
	Etat des lieux.....	52
	Options proposées pour l'élaboration du SI de la Régie	53
	Hébergement et administration du SI non industriel	53
	Personnel SI de la Régie.....	56
	Architecture réseaux	57
10.3.	<i>La sécurité du Système d'information de la Régie.....</i>	<i>61</i>
	Système d'information de gestion (SI gestion technique et SI admin et financier)	61
	Système d'information industriel.....	63
	Système d'information de gestion : Principales Applications.....	65
	Cartographie applicative au 1er Mars 2020	70
	Planning.....	72
11.	<i>LA QUALITE DE SERVICE</i>	<i>73</i>
12.	<i>LES SERVICES A L'USAGER</i>	<i>75</i>
13.	<i>LE PILOTAGE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>77</i>
14.	<i>LA GESTION DES RESEAUX ET DES ACCESSOIRES</i>	<i>78</i>
15.	<i>LES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES D'EPURATION.....</i>	<i>81</i>
16.	<i>LES MODALITES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</i>	<i>84</i>
17.	<i>LE REGIME DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE PREMIER ETABLISSEMENT. 84</i>	
18.	<i>LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</i>	<i>86</i>
18.1.	<i>Politique de préservation de la biodiversité.....</i>	<i>86</i>
18.2.	<i>Bilan carbone et plan d'actions</i>	<i>87</i>
18.3.	<i>Politique d'optimisation énergétique</i>	<i>87</i>
18.4.	<i>Modalités de mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle ...</i>	<i>87</i>
19.	<i>LE BUDGET DE LA REGIE</i>	<i>88</i>

19.1. Préambule – la nomenclature M49 : principes.....	88
19.2. Les implications induits par ces principes au regard des objectifs par Toulouse Métropole	91
19.3. Les facteurs de volatilité à internaliser par la Régie.....	92
19.4. Les données d'entrée	95
19.4.1. L'évolution des abonnés du service de l'eau potable	95
19.4.2. L'évolution de l'assiette de facturation.....	95
19.4.3. Evolution des conventions de raccordement des communes extérieures à la Collectivité.....	95
19.4.4. Evolution des quantités et tarifs au titre de l'accueil des matières de vidange, la réception de matières et produits auprès des usagers du service.....	96
1.1.1. Evolution des quantités et tarifs au titre de la réception de matières et produits extérieurs à la Collectivité	96
1.1.1. Evolution de la production de biométhane injecté	97
1.1.2. Coûts de transition	98
19.4.5. Les dépenses liées au personnel	101
19.4.6. Les autres dépenses d'exploitation	104
19.4.7. Les autres produits d'exploitation	114
19.4.8. Le programme d'investissement de premier établissement et de renouvellement	115
19.4.9. Présentation de la Prospective Budgétaire de la Régie – 2020 à 2031.....	117
19.4.10. Grille tarifaire de la Régie au 1^{er} Janvier 2020	122
19.4.11. Prospective du budget annexe de l'assainissement	123
19.4.12. Présentation de la facture d'eau 120 m3.....	124
19.4.13. Les marges de manœuvre identifiée	124

1. PREAMBULE

Toulouse Métropole est compétente sur son territoire en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

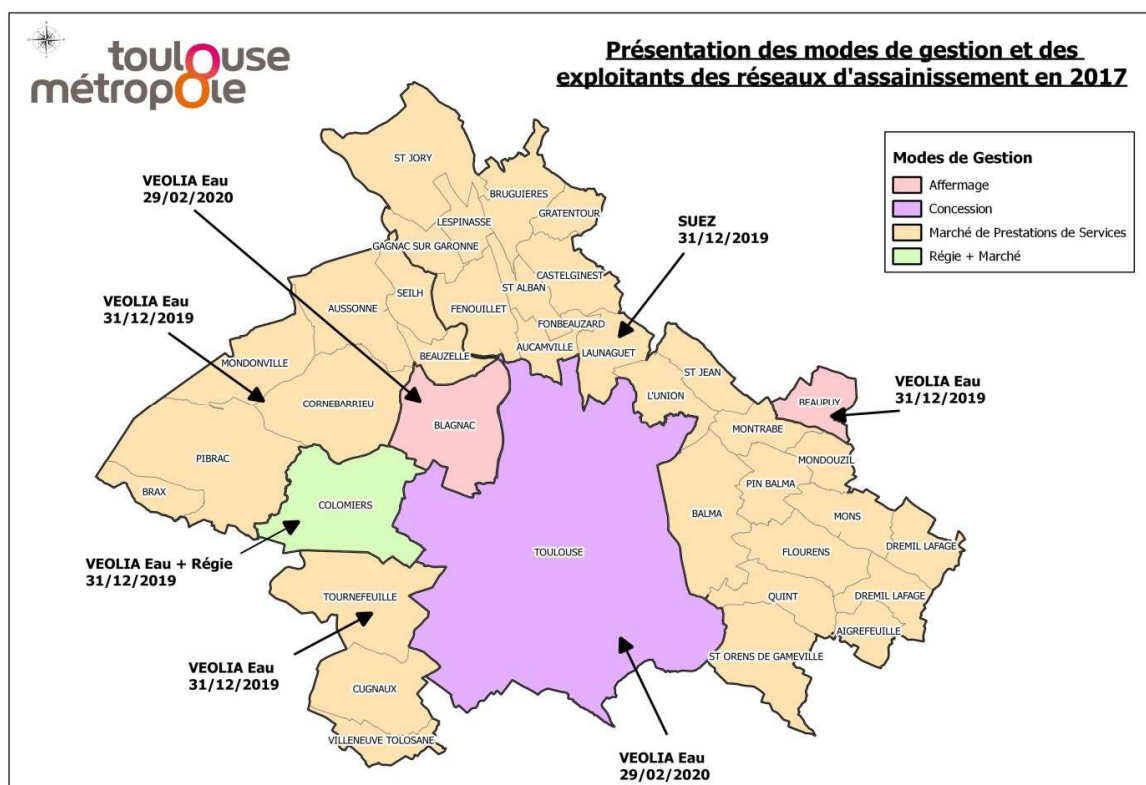
La compétence métropolitaine en matière d'assainissement collectif porte sur la collecte des eaux usées, leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement, leur traitement et le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel, le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits du traitement ainsi que la gestion clientèle et la facturation du service.

La compétence métropolitaine en matière d'assainissement non collectif porte sur des missions de conseil et d'accompagnement des particuliers dans la mise en place de leur installation ainsi que sur la réalisation des contrôles obligatoires des installations nouvelles et existantes (conformité, entretien et bon fonctionnement).

La compétence métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la gestion de réseaux d'eaux pluviales et de bassins de rétention / d'infiltration ainsi que sur le curage hydraulique des fossés structurants.

1.1. Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif de Toulouse Métropole est aujourd'hui alloté selon une logique géographique (7 lots) et fonctionnelle (2 lots : STEP Aussonnelle et STEP Hers Aval à Castelginest), et exploité au moyen de différents modes de gestion, qu'ils soient directs ou externalisés (marchés de prestations de services et délégations de service public).



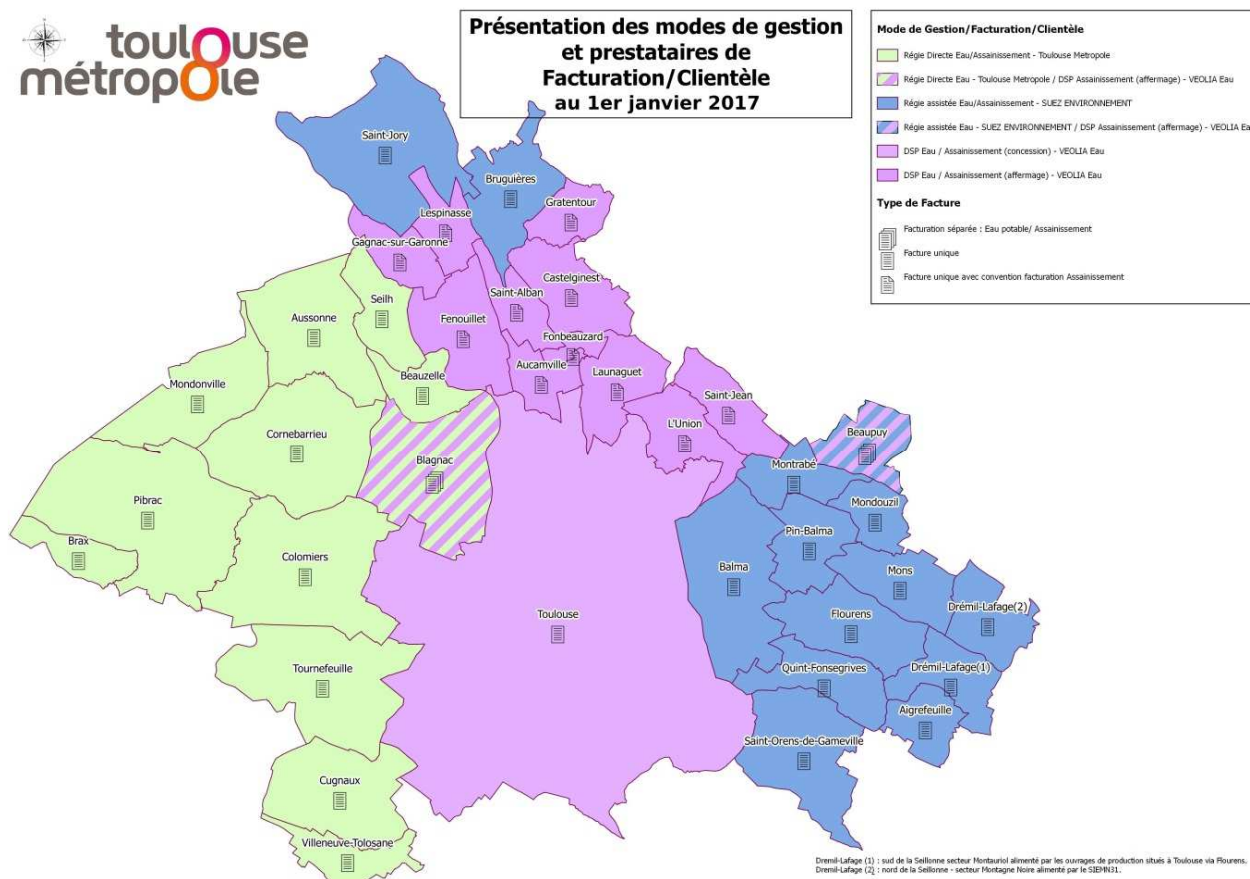
L'exploitation de ce service est assurée au moyen :

- D'une régie métropolitaine sur la Colomiers ;
- D'un contrat de concession conclu avec la société VEOLIA Eau sur la commune de Toulouse ;
- D'un contrat d'affermage conclu avec la société VEOLIA Eau sur la commune de Blagnac ;
- D'un contrat d'affermage conclu avec la société VEOLIA Eau sur la commune de Beaupuy ;
- D'un marché de prestations de services conclu avec la société VEOLIA Eau portant sur l'exploitation de la station d'épuration de l'Aussonnelle ainsi que sur l'exploitation des quatre postes de relèvement servant au transfert des effluents collectés le long de la vallée de l'Aussonnelle. Ce marché est lié au marché public de construction et exploitation de la station d'épuration de l'Aussonnelle notifié en 2006 au groupement OTV / Fournié Grosraud / Thétis / VEOLIA eau ;
- D'un marché public de prestations de services conclu avec la société VEOLIA Eau portant sur l'exploitation de la station d'épuration Hers Aval à Castelginest ainsi que l'exploitation des ouvrages nécessaires au transfert des effluents bruts, des ouvrages nécessaires au rejet des effluents traités dans le milieu récepteur et des deux postes de relevage principaux de Castelginest et de Saint Alban. Ce marché est lié au marché de conception – réalisation – exploitation de la station d'épuration de Castelginest notifié en 2010 au Groupement OTV / SOCOTRAP / WOLF / VEOLIA / CASADEPAX ;
- D'un marché public de prestations de services conclu avec la société VEOLIA Eau portant notamment sur :
 - L'exploitation (surveillance, entretien et maintenance) du système d'assainissement des communes de Aussonne, Beauzelle, Brax, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Seilh et Villeneuve-Tolosane ;
 - La réalisation de certaines opérations préventives (inspections télévisées, tests à la fumée, ...) ainsi que, sur demande expresse de Toulouse Métropole, d'interventions ponctuelles de renfort sur la commune de Colomiers;
 - L'exploitation (surveillance, entretien et maintenance) du système d'assainissement, des réseaux d'eaux usées (dont deux postes de refoulement) et d'eaux pluviales de la ZAC AEROCONSTELLATION ;
- D'un marché public de prestations de services conclu avec la société Suez Eau France portant sur l'exploitation du service public d'assainissement des communes d'Aucamville, Bruguières, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, Saint Jory et Saint Alban ;
- D'un marché public de prestations de services conclu avec la société Suez Eau France l'exploitation du service public d'assainissement des communes de Aigrefeuille, Balma, Dremil-Lafage, Flourens, L'Union, Mondouzil, Mons, Montrabe, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Jean et Saint-Orens-De-Gameville.

Les contrats auxquels Toulouse Métropole est partie viennent pour la plupart à échéance au 31 décembre 2019. Seules exceptions, les contrats de délégation de service public des communes de Toulouse et de Blagnac qui prendront fin le 29 Février 2020.

1.2. Modalités actuelles de facturation et de gestion clientèle

La gestion de la facturation et de la clientèle est également fractionnée sur le territoire métropolitain, comme l'illustre la cartographie suivante :



La facturation de la redevance assainissement est assurée :

- En régie directe pour les communes d'Aussonne, Beazelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Seilh, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane.
- Au travers d'un marché de prestations de services conclu avec la Société Suez Eau France relatif à la réalisation de la facturation des services d'eau et d'assainissement et de la relation clientèle sur les communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Flourens, Dremil-Lafage, Saint-Jory, Bruguières, Saint-Orens, Mondouzil, Mons, Montrabe, Aigrefeuille et Pin- Balma ;
- Au travers du contrat de concession passé avec la société VEOLIA Eau sur la commune de Toulouse ;
- Au travers du contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA Eau sur les communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, Launaguet, Lespinasse, L'Union, Saint-Alban et Saint-Jean pour la production et la distribution d'eau potable ;
- Sur les communes de Blagnac et de Beaupuy, au travers des contrats d'affermage passés avec la société VEOLIA Eau.

On constate que :

Les communes de Blagnac et de Beaupuy disposent d'une facturation distincte eau et assainissement, contrairement au reste du territoire métropolitain ;

- La gestion de la relève, de la facturation et du recouvrement est également fortement fractionnée à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Par exemple, sur le territoire des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Flourens, Dremil-Lafage (secteur nord de la Seilhonne), Saint-Jory, Bruguières, Saint-Orens, Beaupuy, Mondouzil, Mons, Montrabe, Aigrefeuille et Pin- Balma, la relève est effectuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, la facturation est préparée par le prestataire de services Suez Eau France et la gestion du recouvrement est assurée par la Direction des Finances Publiques via Toulouse Métropole ;
- La commune de Toulouse dispose de six groupes de facturation engendrant des modalités de gestion complexes.

La structure tarifaire du service d'assainissement collectif est, elle aussi, très hétérogène sur le territoire de la Métropole. On dénombre ainsi près de vingt-sept grilles de structures tarifaires distinctes.

A ce titre, il convient de souligner que :

- Les communes d'Aucamville, Aussonne, Balma, Beauzelle, Blagnac, Brax, Castelnau, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Flourens, Fonbeauzard, Launaguet, L'Union, Mondonville, Pibrac, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Orens-de-Gameville, Seilh et Toulouse disposent d'une tarification uniquement proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés ;
- Les autres communes de la Métropole disposent d'une tarification binomiale avec une part fixe et une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés.

A ces disparités constatées sur les structures tarifaires, s'ajoutent des niveaux de tarifs très hétérogènes à l'échelle de la Métropole.

Par ailleurs, des tarifs spécifiques sont prévus pour les eaux usées des services municipaux sur les communes de Blagnac et de Toulouse.

Enfin, le service d'assainissement collectif compte vingt-quatre conventions de déversement spécial conclues avec des établissements déversant des eaux usées non domestiques dont vingt-trois sont recensées sur la commune de Toulouse.

1.3. Service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif est assuré sur l'ensemble du territoire métropolitain au travers d'un marché de prestation de service, actuellement attribué à VEOLIA Eau.

1.4. Service public de gestion des eaux pluviales

A l'instar du service d'assainissement collectif, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines est alloué. L'exploitation de ce service est notamment assurée au moyen des marchés d'exploitation et des contrats de délégation de service public stipulés ci-dessus. Toulouse Métropole procède aux investissements nécessaires au maintien en état et à l'extension des collecteurs pluviaux, sur l'ensemble de son territoire ainsi qu'aux travaux d'amélioration du pluvial pour la sécurité des biens et des personnes.

Le montant annuel moyen investi Toulouse Métropole au titre du pluvial est compris entre 8 et 9 millions d'euros T.T.C.

1.5. Rappel de la délibération du 29 juin 2017

Les proches échéances des contrats eau et assainissement ont offert l'opportunité à la Métropole d'engager une profonde réflexion sur l'avenir de la gestion de l'assainissement sur l'ensemble de son périmètre.

De manière générale, l'analyse du contexte métropolitain démontre clairement un besoin d'harmonisation important de sorte qu'un mode de gestion unique du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines apparait comme le plus pertinent.

Une analyse comparative des modes de gestion envisageables a conduit, par ailleurs, au constat que le recours à une délégation de service public ou à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière seraient, au cas d'espèce, les modes de gestion uniques les plus pertinents.

Le Conseil de la Métropole a ainsi décidé, lors de sa séance du 29 Juin 2017, de lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, mais également, en parallèle, de lancer une étude approfondie d'un scénario régie.

Cette étude relative à la mise en place d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est assise sur une appréciation objective et détaillée de ses caractéristiques et surtout des implications induites par sa mise en œuvre. Elle a également été établie sur la base d'une définition des objectifs de performance et des prescriptions techniques identiques à ceux définis dans la procédure de délégation de service public.

Le présent rapport présente les résultats de cette étude.

2. ORGANISATION DE L'ETUDE RELATIVE A LA REGIE

L'étude relative à la mise en place d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale a été réalisée sur six mois, entre le mois de Décembre 2017 et le 29 Mai 2018, date à laquelle les principaux résultats de cette étude ont été présentés.

Il convient de rappeler qu'un Groupe de Travail spécifique a été mis en place par Toulouse Métropole, composé de membres du bureau de la Commission Eau et Assainissement, et élargi aux élus de tous les groupes Politiques.

Ce Groupe de Travail s'est réuni quatre fois au cours du premier semestre 2018, au cours de séances de présentation de l'avancement de l'étude.

Les restitutions des résultats de l'analyse ont eu lieu au cours de 4 réunions de la Commission Eau et Assainissement, avec de nombreuses personnalités qualifiées pour participer aux débats.

Différents éléments de l'étude ont été actualisés au cours de la procédure de délégation de service public afin :

- D'une part de tenir des propositions des candidats à la délégation de service public, notamment techniques ;

- D'autre part d'actualiser ou de réviser les hypothèses retenues ayant concourues à la cristallisation du prix de la Régie présenté lors de la séance du 29 Mai 2018

2.1. Les principaux thèmes d'études

Les principaux thèmes de l'étude relative à la mise en place d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale sont les suivants :

THEMES IDENTIFIES	DECLINAISON METHODOLOGIQUE
Régies existantes	Caractéristiques du service Moyens humains et techniques mis en œuvre Gestion clientèle Performances (indicateurs)
Création administrative de la Régie Gouvernance de la Régie	Statuts de la régie Contrat d'objectifs et Annexes Guideline des actes réglementaires de la Régie Dotation initiale
Gestion des ressources humaines	Modalités opérationnelles de reprise du personnel Statuts du personnel (public / prive) Modalités de transfert du personnel Accords sociaux Volet spécifique santé et prévoyance Volet spécifique à l'ordonnancement Définition de scénarii et choix Accord de méthode relatif au transfert du personnel Organigramme de la Régie Recensement des besoin et fiches de postes
Organisation opérationnelle de la Régie	Liste des process à mettre en œuvre (fonctions / supports) Cartographie des achats à passer Cas particulier - Energie et gestion des sous produits Définition de scénarii et choix
Système d'information	Définition de la cible applicative du SI (métier / support) Définition de scénarii et choix Organigramme du SI de la Régie Modèle d'hébergement
Gestion clientèle	Enjeux réglementaires Définition des besoins de la Régie Définition de scénarii et choix
Surêté et sécurité	Définition des actions à mettre en œuvre Point particulier sur la sécurité informatique (PSO - OV) Définition des besoins humains et matériels de la Régie Définition de scénarii et choix
Gestion budgétaire et financière	Sur la période de transition Définition des coûts de transition (RH, SI...) Modalités de portage et incidences budgétaires et financières Prospectives budgétaires A compter de la date de prise d'effet Estimation des coûts du service Etablissement du budget primitif 2020 Modalités de financement Prospectives budgétaires <u>Grilles tarifaires de la Régie</u> Schéma des relations comptables et budgétaires Focus sur la fiscalité de la Régie

2.2. Les dates clés

Les dates clés de l'étude relative à la mise en place d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale sont les suivantes :

Les principaux points de cette étude sont présentés ci-après.

Les supports de présentation et les comptes rendus de réunion synthétisant l'ensemble de mémoire sont exposés en ANNEXE 1.

Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4
• 6 Mars 2018 : Groupe de Travail • <i>Présentation de l'étude Régie + Planification,</i> • <i>Contrats objectifs – focus sur les aspects techniques,</i> • <i>Caractéristiques des Régies existantes</i> • <i>Résultats de l'étude sur la progressivité tarifaire et FSL.</i> • 13 Mars 2018 : Commission Eau et Assainissement élargie	• 10 Avril 2018 : Groupe de Travail • <i>Point sur la création administrative de la Régie,</i> • <i>Gestion RH – reprise du personnel, organigramme des régies + moyens supplémentaires,</i> • <i>Sûreté et sécurité informatique.</i> • 11 Avril 2018 : Réunion spécifique ET 2020	• 4 Mai 2018 : Groupe de Travail • <i>Organisation opérationnelle de la reprise en régie (listing des marchés de transition),</i> • <i>Gestion clientèle,</i> • <i>Gestion des systèmes d'information.</i> • 15 Mai 2018 : Réunion spécifique ET 2020	• 28 Mai 2018 : Groupe de Travail • <i>Présentation des simulations budgétaires financières,</i> • <i>Résultats globaux Etudes Régie (matrice des risques, etc...).</i> • 29 mai 2018 : Commission Eau et Assainissement

3. LES ETUDES PREALABLES RELATIVES A LA REGIE ACTUELLE

Le chapitre suivant présente les principales caractéristiques de la régie Assainissement Métropolitaine qui couvre, en exploitation, les territoires des communes de Tournefeuille et Colomiers pour les seules les interventions réseaux.

- Les chiffres clés de la régie métropolitaine sont les suivantes :

ASSAINISSEMENT	
Nombre d'abonnés concernés	10 000
Km de réseaux de collecte EU	174
Unités d'épuration exploitées	-
Nombre d'ouvrages de refoulement	-

Aucune unité de traitement n'est exploitée directement par la Métropole.

- D'un point de vue juridique, la Régie ne dispose pas de Conseil d'Exploitation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

- D'un point de vue budgétaire et tarifaire, il apparaît
 - o D'une part que le budget annexe Assainissement de la Métropole n'est pas individualisé analytiquement par territoire malgré les tarifs pratiqués,
 - o D'autre part que les tarifs pratiqués ont été fixés antérieurement au transfert de la compétence Assainissement à la Métropole. Depuis ce transfert, ces tarifs ont été révisés annuellement par l'application de la même formule, hors prise en compte de l'évolution réelle des coûts d'exploitation et d'investissements sur ces périmètres.

En synthèse, la Régie actuelle, de par sa taille et sa structuration financière, ne peut représenter un point d'appui pertinent à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et de la personnalité à l'échelle Métropolitaine.

4. LA CREATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

La mise en place d'une régie personnalisée telle qu'elle est définie par le Code général des collectivités territoriales nécessitera de suivre les principales étapes suivantes :

- **Délibération de création de la régie**

L'article L2221-10 du CGCT dispose que : « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. »

L'article R2221-1 du CGCT précise quant à lui que « La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. »

Il en résulte que la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit donner lieu à délibération, en l'occurrence du Conseil métropolitain, laquelle doit :

- o approuver la forme juridique de la régie,
- o fixer les statuts de la régie,
- o déterminer le montant de la dotation initiale de la régie,
- o déterminer le régime des biens affectés à la régie.

Il convient de souligner que la dotation a pour objet de doter le service public industriel et commercial concerné, en l'occurrence le service public de l'eau, des moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial et à l'exécution du service.

Dans ce cadre, le transfert par la collectivité de rattachement de plusieurs de ses biens ne contrevient pas au principe d'équilibre financier et budgétaire auquel elle est soumise. Néanmoins en l'espèce, compte tenu des objectifs définis par le Conseil Métropolitain, la fixation de la dotation initiale de la Régie constitue un enjeu particulier. Pour rappel, l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. »

La constitution de la dotation de la Régie renvoie ainsi au régime des biens remis de cette dernière. Pour mémoire, ce régime est le suivant :

- o L'affectation : les biens du service restent la propriété de la Collectivité mais leur jouissance est transférée à la régie avec les droits et obligations qui s'y rattachent (notamment la maintenance et le renouvellement de ce patrimoine). Attention il ne s'agit pas d'une dotation. Les biens correspondants sont immobilisés dans les comptes de la régie dans des comptes spécifiques (débit 221 à 228 « Immobilisations reçues en affectation » et crédit du compte 229 « droit de l'affectant »). Les amortissements antérieurement constitués ainsi que les subventions et dettes associées sont repris. Dans les comptes de la collectivité, les biens ne donnent plus lieu à d'amortissements et sont enregistrés en compte de classe 24. Des écritures de reddition de comptes sont néanmoins à prévoir pour ne pas déconnecter les deux sources comptables. Attention : les biens déclassés ou désaffectés font retour à la Collectivité. Une opération d'ordre budgétaire est cependant constatée dans les comptes de la régie.
- o La Dotation : les biens sont transférés en pleine propriété à la Régie personnalisée. Ils sont intégrés à l'actif de la régie à leur valeur brute, les amortissements constitués sont également repris ainsi que les éléments du passif. En contrepartie les éléments correspondants dans le budget annexe du service correspondant sont soldés. Les éventuels désaffectations ou déclassements sont réalisés au profit de la régie.

Outre le transfert de propriété et l'affectation, une troisième modalité de " transfert " des biens est parfois retenue, à savoir la mise à disposition en contrepartie d'un loyer. Ce régime qui s'apparente à de la location est le seul à être véritablement prévu par le Code général des collectivités territoriales, mais cela uniquement pour les régies dotées de la seule autonomie financière (article R.2221-81 CGCT) et non pour les régies personnalisées. Dans ce cadre, les biens restent la propriété de la collectivité de rattachement laquelle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien et de renouvellement. Les biens correspondants sont donc immobilisés dans les comptes de la collectivité de rattachement. La FNCCR considère qu'en l'état des textes, le régime de la mise à disposition apparaît " juridiquement et fiscalement incertain pour les régies dotées de la personnalité morale ". Toulouse Métropole pourrait toutefois faire valoir le principe de libre disposition des biens dont elle est propriétaire.

Pour exemple la Régie de « Eau de Paris » a mixé l'ensemble de ces dispositions.

En tout état de cause, la dotation ayant été exclu par la Métropole, il conviendra d'établir entre la Métropole et la régie un procès-verbal devant comporter à minima les mentions suivantes :

- o la désignation des biens cédés
- o renseignements administratifs sur les biens (désignation du propriétaire, année de construction, référence cadastrale, adresse...)
- o renseignements comptables sur les biens
- o état général des biens
- o liste des travaux effectués au cours des dernières années
- o liste des travaux à effectuer

- o études et devis disponibles pour les travaux à réaliser prochainement
- o évaluation de la remise en état
- o nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses grevant les biens transférés
- o les effets de l'acte de transfert

Focus sur la dotation initiale et les charges de préfiguration de la régie

Il existe régulièrement une confusion entre la dotation initiale de la Régie et le portage de ses charges de préfiguration.

- o La Dotation initiale ne peut provenir que du budget annexe du service de la Métropole
- o Il s'agit d'une opération retraçant les écritures de transfert d'actifs et du passif associés, qui ne peut s'effectuer qu'à la date de prise d'effet de l'établissement public.

Par conséquent :

- o La dotation initiale ne peut servir à supporter les charges de préfiguration de la régie
- o Il existe un vide juridique sur cette problématique

Sur la base de ce constat, plusieurs pistes ont été étudiées pour porter les charges de préfiguration de la Régie. La mise en place d'un fond de concours a été exclue de l'analyse, se rapprochant de la dotation complémentaire du budget général.

A.- Le financement par le budget annexe

Deux hypothèses ont été explorées :

- o Soit le budget annexe supporte directement les charges de préfiguration de la régie.
- o Soit indirectement par la mise en place d'une avance, en d'autres termes, le budget annexe transfère de son besoin en fond de roulement

B.- La participation du budget général

Les cas définis à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne semblent pouvoir permettre, dans le cas présent, une participation au financement des dépenses de préfigurations par le budget général de la Métropole.

Ces cas sont les suivants :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

La mise en place de la régie Métropolitaine de l'eau ne semble pas s'inscrire dans l'un de ces trois cas.

Toutefois, il convient de signaler que la Régie Eau de Paris a été pourvue d'une dotation de préfiguration par la Ville de Paris en sus de sa dotation initiale.

A ce stade, il ne peut être exclu un risque juridique sur une telle participation.

C.- Le versement d'une avance remboursement du budget principal

Dans le seul cas des régies dotées de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, l'article R. 2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition, la durée de remboursement ne pouvant excéder 30 ans ;

En d'autres termes nous comprenons qu'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Aucune précision n'est apportée pour le cas des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Bien que le cadre juridique ne soit pas défini, il convient d'apprécier l'hypothèse selon laquelle le budget Métropolitain pourrait verser une avance de trésorerie à sa régie personnalisée, dont les conditions de remboursement seraient définies dans un acte constitutif de cette dernière.

La régie bénéficierait d'une avance de trésorerie lui permettant de couvrir ses charges de préfiguration afin d'assurer la continuité du service.

Le budget annexe actuel, intégrant le budget de la régie existante, et par conséquent les usagers actuels ne supporteraient pas par conséquent les charges de préfiguration.

En outre, le principe d'autonomie budgétaire serait respecté, puisque le service rembourserait cette avance de trésorerie au budget principal selon une périodicité à définir

Toutefois, si cette avance est séduisante, elle comporte l'inconvénient d'être inscrite en dépense d'investissements pour le budget général, et par conséquent en recette d'investissements pour le budget de la régie personnalisée.

Ainsi et quel que soit l'hypothèse retenue, il conviendra que la régie ouvre une ligne de trésorerie afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement.

En synthèse, dans le cadre de la présente étude, il a été considéré que le budget annexe de l'assainissement supporterait les charges de préfiguration de la Régie, dans l'attente de recettes budgétaires de cette dernière qui ne pourront être constatées qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **Consultations préalables**

Commission consultative des services publics locaux

L'article L.1413-1 du CGCT impose la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) notamment dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants compétente « pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Cet article prévoit notamment que la CCSPL « est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

(...) 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; »

Ces dispositions soulèvent une difficulté d'interprétation dans la mesure où l'on peut s'interroger sur le point de savoir si en mentionnant « la création d'une régie dotée de l'autonomie financière », le législateur a entendu viser uniquement les régies dotées de la seule autonomie financière ou également celles qui outre cette autonomie financière ont également la personnalité morale.

Par précaution et parce que rien a priori ne justifie de ne pas consulter la CCSPL sur le projet de création d'une régie dotée de la personnalité morale, il convient de retenir l'interprétation la plus large possible des dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

En conséquence, la CCSPL de la Métropole devra être consultée pour avis avant que le conseil métropolitain ne délibère le cas échéant sur la création d'une régie dotée de la personnalité morale de et de l'autonomie financière. Cet avis devra ensuite être porté à la connaissance des conseillers métropolitains avant leur délibération.

Comité technique

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que :

« Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;

2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;

3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;

4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;

5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;

6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (...)
».

Il résulte de ces dispositions que le comité technique a pour objet d'associer les personnels d'une collectivité territoriale à l'organisation et au fonctionnement de tout service public cela afin d'éclairer les organes compétents de la collectivité avant que ces derniers ne prennent une décision modifiant ladite organisation et/ou ledit fonctionnement de l'administration.

La portée de l'obligation de consultation du comité technique avant le choix d'un mode de gestion lorsque le service public concerné est précédemment délégué a donné lieu à diverses décisions de jurisprudence, parfois contradictoire, notamment sur le point de savoir si le comité technique doit être consulté en cas de renouvellement de délégation de service public.

Au cas d'espèce, s'agissant d'un service public actuellement en partie internalisé, la création d'une régie sur l'intégralité du territoire de la Métropole est susceptible d'avoir des incidences sur l'organisation des services métropolitains.

Partant de cette analyse, il paraît nécessaire de faire précéder la délibération relative à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière d'une consultation pour avis du comité technique. Cet avis devra ensuite être porté à la connaissance des conseillers métropolitains avant qu'ils ne délibèrent.

- **Définition et mise en place de l'organisation administrative et financière de la régie**

Il appartient au conseil métropolitain de définir l'organisation administrative et financière de la régie, étant toutefois précisé que l'article R.2221-2 du CGCT prévoit que : « La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur. »

Le conseil métropolitain doit donc à ce titre de désigner par délibération :

- o les membres du conseil d'administration
- o le directeur de la régie
- o le cas échéant l'agent comptable de la régie

Désignation des membres du conseil d'administration

L'article R2221-4 prévoit que : « Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration (...) et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration (...), les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement. »

Par ailleurs, l'article R2221-5 du même code dispose que : « Les membres du conseil d'administration (...) sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. »

Tandis que l'article R2221-6 précise que « Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration (...) »

Le Conseil métropolitain doit donc délibérer :

- o d'une part pour déterminer la composition du conseil d'administration, cela dans le cadre de l'adoption des statuts à l'occasion de la délibération de création de la régie ;
- o d'autre part pour désigner les membres du conseil d'administration, dans le respect de la composition qui aura préalablement été fixée.

Afin de ne pas retarder le fonctionnement de la régie, et notamment pour lui permettre d'engager rapidement les actions nécessaires à la préparation de la reprise du service, il est recommandé de procéder à la désignation des membres du Conseil d'administration en même temps que la création de la régie en tant que telle, le cas échéant au travers de deux délibérations successives.

Désignation du directeur de la régie

L'article R.2221-21 du CGCT prévoit que : « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11. »

Or, l'article L.2221-10 du CGCT déjà cité plus haut dispose que « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire.»

Ces dispositions semblent donc devoir être interprétées comme soumettant la désignation du directeur à une délibération du conseil métropolitain adoptée sur la base d'une proposition du Président de la Métropole, le président du conseil d'administration nommant ensuite formellement le directeur en exécution de la délibération du conseil métropolitain.

Afin de ne pas retarder le fonctionnement de la régie, et notamment pour lui permettre d'engager rapidement les actions nécessaires à la préparation de la reprise du service, il est recommandé de procéder à la désignation du Directeur de la régie en même temps que la création de la régie en tant que telle, le cas échéant au travers de deux délibérations successives. Il appartiendra ensuite au président du conseil d'administration de la régie de formaliser la nomination.

Désignation de l'agent comptable de la régie

L'article R.2221-30 du CGCT dispose que « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes. »

En pratique, compte-tenu de la charge de travail des comptables de la direction générale des finances publiques, il est souvent nécessaire de désigner un agent comptable spécifiquement affecté à la régie.

Cet agent comptable spécial ne pourra toutefois être désigné qu'après mise en place du conseil d'administration lequel doit proposer la nomination d'un agent comptable spécial déterminé.

L'avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, sur la nomination ainsi envisagée devra ensuite être sollicité par la régie

La désignation de cet agent comptable spécial interviendra ensuite dans un troisième temps, au travers d'une nomination par le préfet.

• Installation du conseil d'administration

Une fois que le conseil métropolitain aura délibéré sur la création de la régie et désigné les membres du conseil d'administration dans le respect des statuts de la régie ainsi créée, le conseil d'administration pourra être réuni.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie « fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration (...) et les modalités de quorum », étant précisé qu'en application de l'article R.2221-8 du CGCT, il appartient au président du conseil d'administration de convoquer ledit conseil.

Mais le président – et les vices présidents - du conseil d'administration devant être élus au sein de ce conseil par ses membres, il conviendra de prévoir dans les statuts les modalités de convocation du premier conseil d'administration (par exemple convocation par le président de la métropole dans un délai d'un mois à compter de la désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration).

Election du Président, du (des) vice-président(s), de la commission d'appel d'offres et le cas échéant des membres de commissions thématiques.

La réunion d'installation du conseil d'administration devra donc donner lieu en priorité à l'élection du président de ce conseil, élection qui pourrait être placée sous le contrôle du doyen d'âge qui ferait office de président de séance.

A l'issue de cette élection, il conviendra d'élire le(s) vice-président(s) du conseil d'administration, en fonction de ce que prévoient les statuts.

Puis, il y aura lieu, si comme il est d'usage et recommandé, les statuts prévoient une commission d'appel d'offres, d'élire les membres de cette commission.

Enfin, il pourra être procédé à l'élection le cas échéant de commissions thématiques (commission financière, commission travaux, commission service à l'usager, etc...) en fonction notamment de ce que prévoient les statuts.

Nomination du directeur de la régie et délégation d'attributions.

Conformément aux dispositions précitées de l'article R2221-21 du CGCT il revient au président du conseil d'administration de formellement procéder à la nomination du directeur de la régie.

Afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la régie et de permettre à son représentant légal qu'est le directeur d'entamer toutes démarches et actions utiles, il paraît souhaitable qu'une fois le président du conseil d'administration élu, il procède à la nomination du directeur de la régie, cela dans le cadre même de la séance d'installation du conseil d'administration.

En effet, en précédant comme tel, le conseil d'administration pourra délibérer :

- o sur la rémunération du directeur et le cas échéant son contrat de travail,
- o ainsi que sur les attributions que pour des raisons de bonne gouvernance le conseil d'administration entend déléguer à ce directeur, notamment en matière de commande publique, en matière comptable ou encore en matière juridique et contentieuse.

Proposition de nomination d'un agent comptable spécial

Conformément aux dispositions précitées de l'article R2221-30 du CGCT le conseil d'administration devra le cas échéant proposer la nomination d'un agent comptable spécial,

à charge ensuite pour la régie de solliciter également l'avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

En synthèse, les étapes clés de la création de la régie sont les suivantes :

1. Saisine pour avis de la CCSPL et du CT sur le projet de création de la régie
2. Délibération du conseil métropolitain relative à la création de la régie et délibérations subséquentes • Approbation de la forme de la régie • Vote des statuts de la régie • Détermination du montant de la dotation initiale de la régie • Désignation des membres du conseil d'administration • Désignation du Directeur de la régie (sur proposition du président de la Métropole)
3. Réunion d'installation du conseil d'administration • Election du président du conseil d'administration • Election du (des) vice(s) président(s) du conseil d'administration • Election de la commission d'appel d'offres • Election d'éventuelles commissions thématiques • Nomination du directeur par le Président du conseil d'administration • Délibération sur la rémunération et le cas échéant le contrat de travail du directeur • Délégation d'attributions au directeur • <i>Proposition le cas échéant de nomination d'un agent comptable spécial</i>
4. Saisine pour avis par la Régie du DDFIP sur la désignation le cas échéant d'un agent comptable spécial
5 Nomination de l'agent comptable spécial par le préfet, sur proposition du conseil d'administration de la régie.

ANNEXE2 : Projet de statuts

5. LA GOUVERNANCE DU SERVICE ET DE LA REGIE

En préambule, il convient de distinguer deux points fondamentaux qu'il convient de ne pas confondre compte tenu de l'organisation retenue par Toulouse Métropole :

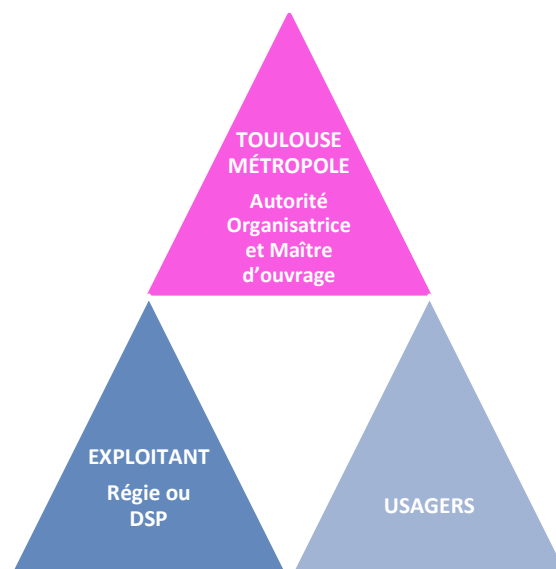
- **La gouvernance stratégique** du service, prérogative de Toulouse Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice du service
- **La gouvernance opérationnelle** du service, prérogative quasi-statutaire de la Régie dotée de la seule autonomie financière et de la personnalité.

Cette distinction essentielle renvoie aux rôles de chacune des parties, et s'inscrit dans le triptyque formé de :

- Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice du service,
- la Régie exploitant du service
- et les usagers.

Toulouse Métropole conservera des prérogatives, et s'assurera de la pleine mise en œuvre de sa politique de l'eau. Elle en sera garante et contrôlera l'exécution du service.

A cet effet, il convient de souligner qu'une nouvelle organisation renforcée de la Direction du Cycle de l'Eau sera mise en place, notamment composée de 94 agents dont 42 ingénieurs. 24 agents seront strictement affectés au contrôle des opérateurs



C'est également la raison pour laquelle Toulouse Métropole a souhaité la mise en place d'un contrat d'objectifs avec sa Régie, afin de matérialiser sa politique de l'assainissement à l'échelle Métropolitaine (voir ci-dessous).

Toulouse Métropole disposera ainsi d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique, administrative et financière ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. **Ce point ne doit pas être confondu avec la Gouvernance opérationnelle du service et notamment la présence d'élus Métropolitain dans le Conseil d'Administration de la Régie.**

Toulouse Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice du service, disposera de ce pouvoir de contrôle sur sa Régie. Elle pourra notamment organiser ce contrôle librement, soit en confiant son exécution aux agents Métropolitain, soit à tout tiers qu'elle mandatera à cet effet.

Toulouse Métropole exercera ce même contrôle dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de confidentialité. Elle veillera à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurera qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité des services.

5.1. La Gouvernance stratégique du service

Toulouse Métropole assurera la gouvernance stratégique du service et conservera un certain nombre de prérogatives pour éviter toute confusion entre l'exercice d'une véritable direction et la gestion opérationnelle.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Définir la stratégie du service et de son évolution (patrimoine, services à l'utilisateur, politique tarifaire, ...),
- Déterminer les conditions d'exécution du service (objectifs de performance et de qualité de services, prescriptions techniques, ...),
- Organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques définis,
- Conduire et évaluer la politique retenue,
- Contrôler l'exploitation et assurer la transparence vis-à-vis des usagers,
- Informer, communiquer et sensibiliser.

Afin d'inscrire ces prérogatives dans une vision regroupant le triptyque présenté ci-dessus, Toulouse Métropole a souhaité mettre en place un organe regroupant chacune des parties.

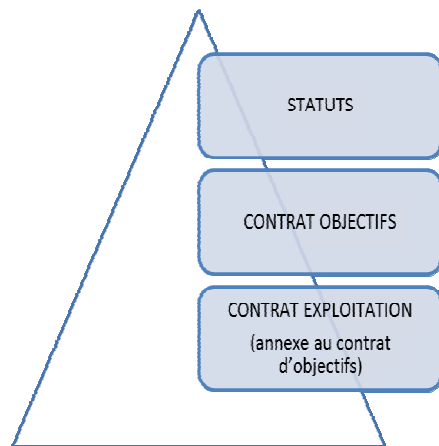
C'est ainsi qu'un **Comité Métropolitain de l'Eau et de l'Assainissement** sera créée à compter du 1er Janvier 2020. Ce Comité sera présidé par Président de la Métropole, ou son représentant, et comprendra sera composé :

- quatre (4) représentants du Conseil de Métropole, élu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- le Directeur Général des services de Toulouse Métropole ou son représentant ;
- le Directeur du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole ;
- deux (2) représentants du Délégué des services de l'eau ou deux (2) représentants de la régie de l'eau, le cas échéant ;
- deux (2) représentants de la régie de l'assainissement, le cas échéant ;
- les représentants des associations intéressées au Cycle de l'eau et membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité ;
- un représentant du Conseil de Développement de Toulouse Métropole ;
- un membre de l'Université Paul Sabatier ou des écoles d'Ingénieurs de Toulouse, spécialistes des questions d'eau ;
- le cas échéant, des personnes qualifiées désignées par le Président.

Ce Comité se réunira deux (2) fois par an pour examiner les questions liées à l'eau et à l'assainissement, en particulier le suivi des conditions d'exécution des contrats liant Toulouse Métropole aux exploitants (régies et/ou DSP) des services de l'eau et de l'assainissement

5.2. La Gouvernance opérationnelle du service

Dans le prolongement du chapitre précédent, la gouvernance de la Régie s'inscrira dans le respect des dispositions suivantes :



Les statuts - Acte constitutif de la Régie

Objet de la régie, Administration de la Régie, Dispositions comptables et financières, durée et modalités de fin de la régie (voir ANNEXE 2)

Contrat définissant les relations entre la Métropole et la Régie et les objectifs assignés (voir ANNEXE 3)

Contrat définissant les modalités d'exploitation par la Régie de Toulouse Métropole (Eau et Assainissement) *Prescriptions comparables avec les projets de contrat de DSP (Voir ANNEXE 4)*

La gouvernance de la Régie sera matérialisée par son Conseil d'Administration défini par ses statuts et présidé par son Président et un (1) vice-Président

Ce Conseil d'Administration pourra être composé, en fonction des choix de la Métropole :

Ce Conseil d'Administration pourra être composé, en fonction des choix de la Métropole :

- X (à définir) membres avec voix délibérative :
 - o X (à définir) membres issus du Conseil métropolitain, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
 - o X (à définir) salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés à la majorité par cette dernière en son sein ;
 - o X (à définir) représentants des usagers désignés par le conseil métropolitain, sur proposition du Président et parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
 - o X (à définir) personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences, désignées par le conseil métropolitain sur proposition de son Président
 - o Directeur Général des services de TM ou son représentant,
 - o Directeur Général des Services Techniques de TM ou son représentant,
 - o Directeur du Cycle de l'Eau
- Deux (2) membres avec voix consultative
 - o Le Directeur Générale de la Régie
 - o L'Agent Comptable

Les projets de statuts, de contrat d'objectif et d'exploitation sont présentés respectivement en annexe 2, 3 et 4 du présent rapport.

Des comités ad hoc pourront être mis en place par la Régie pour faciliter les relations avec Toulouse Métropole. Par exemple :

- Un Comité de tuilage dès la date de création de la Régie qui aura pour objectif d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des actions définies au chapitre 6 du présent rapport
- Des Comités de suivi opérationnels afin de faciliter le contrôle opérationnel de la Métropole

Par ailleurs afin de faciliter l'accomplissement des contrôles diligentés par Toulouse Métropole, le Régie devra notamment :

- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Métropole ;
- autoriser, à tout moment et sans aucune restriction, l'accès aux locaux et installations des services aux personnes mandatées par la Métropole dont la liste sera communiquée à la Régie ;
- répondre à toute demande d'information des représentants habilités de la Métropole dans les délais suivants :
 - o une (1) semaine pour des données portant sur l'année en cours ou sur l'année précédente ;
 - o deux (2) semaines pour des données portant sur des années antérieures à l'année précédente.
- conserver les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion des services.

Ces exigences nécessiteront la mise en place d'une organisation spécifique et de moyens propres :

- Mise en place de référents selon les thématiques comme stipulé ci-dessus
- Mise en place d'une plateforme collaborative d'échange avec Toulouse Métropole, opérationnelle dès 2020
- S'assurer que l'équipe de Direction de la Régie soit joignable 24h/24 par Toulouse Métropole (astreinte de décision à prévoir de manière réactive)

Enfin concernant les relations avec les Tiers, la Régie pourra souscrire, conformément à ses statuts et de sa propre initiative tous les contrats, conventions et marchés publics nécessaires à l'exercice de ses missions.

Néanmoins elle aura pour obligation :

- Respecter la charte des marchés publics de Toulouse Métropole et à être partie prenante du SMALL BUSINESS ACT du territoire de Toulouse Métropole ;
- Limiter la durée des engagements ;
- Tenir à jour en permanence une liste des engagements et des contrats conclus avec des tiers, pour une transparence et une traçabilité totale ;
- Enregistrer les copies intégrales des engagements et contrats souscrits pour les rendre accessibles à la Métropole depuis l'Extranet ;
- Prendre en compte et respecter l'ensemble des conventions existantes et à venir entre la Collectivité et tout tiers dont il a connaissance ;
- Reprendre et exécuter les conventions de déversement extérieur en vigueur ;
- Se conformer aux dispositions du contrat d'objectifs en terme de modalités d'achats et de mise en concurrence, à l'exception d'une obligation en cas d'urgence avérée et dument justifiée ;
- Avoir un système qualité encadrant ce processus
- S'inscrire dans une démarche de développement local en partenariat avec Toulouse Métropole

5.3. L'information et la communication

Toulouse Métropole sera chargée de la communication institutionnelle et pédagogique sur l'assainissement et de la cohérence des messages délivrés, dans le but d'une plus grande appropriation de l'ensemble des enjeux des services par les usagers et les citoyens.

Toulouse Métropole validera à ce titre les orientations de communication générale prises par la Régie notamment sur l'organisation des services publics de l'assainissement, sur le bon usage de l'eau, sur son prix et sur sa qualité.

La Régie s'engagera par ailleurs à respecter les dispositions suivantes :

- L'identité visuelle des services comprenant la marque ainsi que le(s) logo(s) associés aux services définis par Toulouse Métropole
- L'identification des agents des services devant être munis d'un signe distinctif identifiant la marque des services et d'une carte mentionnant leur fonction
- Le marquage de tous les véhicules des services
- Le respect des principes de visibilité
- L'information de la contribution et du financement partiel des services par Toulouse Métropole sur tous les lieux d'accueil, documents et supports liés à l'activité de la Régie,

Les opérations de communication de la Régie seront conformes au protocole « visibilité » décidé par la Collectivité.

6. LA GESTION DE LA PERIODE DE TUILAGE ET LA REPRISE DU SERVICE

Le **premier enjeu de la Régie va être d'assurer la reprise du service au 1^{er} Janvier 2020**, avec l'assistance de la Métropole. Les modalités de gestion de la période de tuilage sont un point clé pour assurer le bon démarrage du service.

6.1. La mise en place d'une équipe dédiée

Avec l'appui de Toulouse Métropole fonction des moyens qu'elle sera susceptible de lui allouer, **la Régie devra mettre en place une équipe dédiée mobilisée en mode projet dans un délai contraint à compter de la date de sa création. Un Comité de Pilotage composé de membres de la Régie et de membres de la Métropole devra être mis en place.**

6.2. Un ensemble d'opérations à mettre en œuvre

Afin de permettre un démarrage de l'exploitation à la hauteur des exigences définies par Toulouse Métropole, la Régie devra définir un ensemble d'opérations à mettre en œuvre.

Ces opérations devront notamment s'articuler autour des sujets suivants :

- **Actes administratifs et financiers de la Régie, à préparer au plus tôt possible sur l'exercice 2019**

Les principaux actes administratifs à mettre en place sont définis ci-dessus. En sus la Régie devra impérativement mettre en place les outils financiers nécessaires à la comptabilisation des activités de la Régie, notamment :

- Création des comptes bancaires,
- Installation et paramétrage de sa comptabilité analytique,
- Définition des modalités de gestion des achats, conformément aux exigences fixées par Toulouse Métropole,
- Paramétrage de sa comptabilité fournisseur.

La Régie devra également préparer les modalités de gestion clientèle en concertation avec l'exploitant du service de l'eau potable, et le paramétrage de ses outils internes de facturation et de recouvrement en ce qui concerne

- la Participation pour le financement de l'assainissement collectif
- les Raccordables Non Raccordés
- les conventions de déversement extérieur
- les apports de produits et matières extérieurs et aux usagers
- les ventes de biogaz

Ce point constitue un enjeu fondamental.

Par ailleurs, elle devra conclure les différentes conventions relatives :

- o à la mise en recouvrement des créances en cours non facturées conformément aux dispositions des protocoles de fin de contrat et en liaison avec l'exploitant du service de l'eau potable
- o aux modalités de suivi de la redevance assainissement perçue de l'exploitant de l'eau potable
- o aux modalités de facturation, perception et reversement des droits et redevances additionnels au prix de l'assainissement (avec les organismes publics pour le compte desquels elle est tenue de les percevoir) en liaison avec l'exploitant du service de l'eau potable
- o aux modalités et au prix des conventions de déversement extérieur

Enfin la Régie devra engager les démarches nécessaires pour répondre aux exigences définies par Toulouse Métropole et assurer la continuité du service dans un environnement sécurisé notamment :

- o l'élaboration des conventions avec des tiers (collectivités, institutionnels, privés) ;
- o les conventions de trésorerie nécessaire à assurer la santé financière de l'établissement
- o la passation de ses contrats d'assurances ;
- o la mise à jour des déclarations concernant le Guichet Unique (réglementation DT/DICT) ;
- o les déclarations à la CNIL puisqu'elle aura accès aux bases clientèles
- o la prise de connaissance des litiges et contentieux en cours ;
- o la préparation des autorisations concernant l'exploitation et l'intervention sur le domaine public

- **Régularisations avec Toulouse Métropole et les exploitants en place ;**

La Régie devra concrètement préparer la reprise l'exploitation du service avec les exploitants sortants dans le respect des dispositions définies dans chaque protocole de fin de contrat, ainsi qu'avec le nouvel exploitant de l'eau potable. La Régie devra à cet effet veiller :

- o Aux relevés des compteurs d'eau des sites d'exploitations,
- o Aux relevés des compteurs énergétiques ;
- o A l'évaluation du volume de l'eau en compteur ;
- o Aux modalités de transfert des accès aux installations ;
- o A l'état des lieux et l'inventaire des biens de chaque contrat;
- o Au transfert vers les nouveaux numéros d'appel pour les usagers ;
- o A la gestion des déchets.

- **Ressources humaines, notamment pour assurer la reprise des agents, les accompagner au changement et mettre les bases d'une politique spécifique.**

La reprise du personnel est un enjeu majeur de la période de tuilage.

A cet effet, la Régie devra dès 2019 :

- Au plus tôt recruter le(a) futur(e) Directeur(ice) des ressources humaines ;
- Au plus tôt recruter un Directeur Financier et un Directeur des systèmes d'information,
- Pourvoir les postes définis en complément des agents transférables,
- Définir un accompagnement personnalisé des agents salariés de la régie, en veillant notamment aux spécificités des agents détachés de la Métropole. Cette action devra se faire en partenariat avec les représentants de Toulouse Métropole et avec une

écoute attentive des instances représentatives du personnel. Différentes devront être menées :

- o l'information et la présentation de la nouvelle organisation aux partenaires sociaux ;
- o l'intégration du personnel en liaison avec les dispositions légales ou conventionnelles ;
- o la mise en place d'une cartographie des compétences nécessitant des entretiens avec chacun des agents susceptibles d'être transféré. Pour cette étape, un Cabinet spécialisé devra accompagner la Régie ;
- o la mise en place d'un plan de formation spécifique au démarrage de la Régie,

- **Gestion clientèle, notamment pour préparer la relation aux usagers et la communication associée ;**

La gestion clientèle est un enjeu majeur de la période de tuilage bien que l'exploitant du service de l'eau potable aura en charge la gestion de la facturation et du recouvrement.

La Régie devra conclure sur la période de tuilage et dans les meilleurs délais sur l'exercice 2019 une convention avec l'exploitant du service de l'eau potable et la Métropole.

La reprise des abonnés devra également être menée conjointement avec l'exploitant de l'eau potable, avec pour objectif d'avoir repris dans le Système d'Information de la Régie qui sera également à déployer l'ensemble des abonnés avant la date de prise d'effet.

La Régie devra tenir compte :

- o d'un temps d'analyse croisé avec l'exploitant de l'eau potable des fichiers abonnés fournis par les exploitants sortants pour identifier les points critiques ou prêtant à interprétation.
- o D'un temps de tests d'intégration dans les différentes applications cibles

La Régie devra dans le même temps s'assurer d'un enrichissement des bases clientèles, en partenariat avec l'exploitant du service de l'eau potable, notamment en ce qui concerne les abonnés assainissement.

Par ailleurs, la Régie devra préparer au cours de la période de tuilage :

- o tous les supports de communication vers les tiers, dans le respect de prescriptions définies par Toulouse Métropole, relatives notamment à l'identité visuelle retenue.
- o les modalités d'accueil physique, numérique et téléphonique en lien avec le futur exploitant des services publics de l'eau. Elles feront l'objet d'une convention tripartite signée avec Toulouse Métropole.
- o Un site internet qui sera accessible depuis le site de l'opérateur Eau Potable en charge de la page web commune pour les services publics d'eau et d'assainissement
- o Une campagne de communication avec l'exploitant des services de l'eau visant à informer les usagers des évolutions associées au changement d'exploitant

Enfin, la Régie devra élaborer, avec l'exploitant de l'eau potable, le processus de facturation et veiller à ce que les informations soient exhaustives (notamment les NNE (Numéro National d'Emetteur) présentes sur les virements, TIP et ordres de prélèvement automatique).

En dernier lieu, ceci constituant un enjeu financier non négligeable pour la Régie, cette dernière devra porter réflexion et se faire valider les prestations accessoires au service, et préparer en conséquence la documentation commerciale spécifique associée.

- **Réalisation des études préliminaires afin de préparer les marchés de travaux définis contractuellement**

La période de tuilage devra également être mise à profit pour lancer un ensemble d'études préliminaires, notamment :

- La gestion patrimoniale, notamment afin de s'inscrire dans la démarche de certification à la norme ISO 55001, mais également pour établir une revue de l'état des installations et les premières études de criticité pour définir un programme de maintenance et de renouvellement fonction des risques identifiés,
- Les travaux de premier établissement pour réaliser des dossiers de niveau avant-projet à partir notamment des prescriptions techniques de la collectivité. Ces études permettront de recenser les contraintes, incluant notamment les dossiers de demandes administratives et de construire
- Les travaux études et prestations intellectuelles en cours conformément aux dispositions des différents protocoles de fin de contrats avec les opérateurs en place
- Le programme de recherche et développement.

- **Opérationnel pour assurer la continuité technique du service**

La Régie devra préparer l'ensemble des procédures opératoires, en veillant à respecter les exigences de la Métropole en matière de santé, sécurité et de prévention des risques professionnels (système de management intégré, évaluation des risques et élaboration du document unique, mise en place du dispositif d'astreinte, plan de gestion de crise...).

La Régie devra également se doter des moyens matériels à mettre en œuvre préalablement à sa prise d'effet :

- Préparer la mise en place de nouveaux locaux, voire des centres d'exploitation,
- Aménager les locaux de Glnestous pour intégrer le Centre de Pilotage,
- Préparer la gestion des stocks stratégiques et mettre en place les approvisionnements associés,
- Préparer la flotte de véhicules nécessaires à la continuité du service mais également à la reprise du personnel,
- Définir le plan d'équipements des agents, notamment les EPI des équipes opérationnelles,
- Définir le plan de matériels de communication des agents (téléphonie, informatique...).

Enfin la Régie devra s'assurer que l'ensemble des contrats nécessaires à la garantie de continuité d'exploitation seront en vigueur à la date de prise d'effet au 1er janvier 2020, en particuliers les contrats d'approvisionnement en électricité, en consommables divers, et les contrats relatifs aux licences informatiques et aux lignes téléphoniques.

Dès sa création, la Régie devra élaborer un règlement de consultation des achats et un modèle de contrat de prestation qui seront soumis à l'approbation de Toulouse Métropole afin de lancer au plus vite les consultations nécessaires au bon fonctionnement du service. Ces consultations devront être établies dans le respect des exigences définies par Toulouse Métropole.

- **Reprise et l'évolution du système d'information de la Régie ;**

Le Système d'Information est un actif stratégique pour garantir le service et répondre aux exigences définies par Toulouse Métropole.

A l'exception du système d'information industriel, un système d'information complet est à bâtir.

La période de tuilage devra permettre à la Régie, avec Toulouse Métropole, de préparer un document programme de mise en place et de reprise du système d'information (PRSI) à même d'assurer la continuité et la qualité du service. L'un des enjeux sera de respecter les échéances fixées par Toulouse Métropole eu égard à la densité du chantier de reprise du service.

L'un des premiers enjeux sera d'avoir totalement réalisé au 31 décembre 2019, les opérations nécessaires à la garantie de la continuité du service : le transfert des données des exploitants sortants, la reprise et la sécurisation du Système d'Information industriel existant, la définition d'une première esquisse du schéma directeur informatique, en veillant au respect des exigences de sécurité.

La Régie devra notamment :

- prendre connaissance des éléments techniques et organisationnels des différents périmètres sortants fournis par les exploitants actuels (architectures, structures de bases de données, flux...)
- réaliser un audit technique et organisationnel incluant les aspects métiers mais également de sécurité afin :
 - établir les bases du premier schéma directeur informatique en défaut d'être en capacité de le définir pour pouvoir l'engager dès la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020
 - le cahier des charges du développement du système d'information
 - le cahier des charges du développement du Système d'information Collectivité sous maîtrise d'ouvrage de la Régie
- définir les modalités d'intégration du personnel SI
- paramétrer les différents outils afin d'intégrer les différents périmètres des contrats et les spécificités de chaque exploitant, et la reprise des données associées. Pour chaque outil une configuration devra être définie par la Régie en portant une attention particulière :
 - patrimoine informatique bureautique ;
 - SI Gestion Patrimoniale ;
 - SI Usagers (notamment le fichier des abonnés);
 - SI Exploitation;
- Identifier les projets clés permettant de répondre aux exigences de la Métropole
 - Plateforme collaborative d'échanges
 - Intégration des référentiels de Toulouse Métropole vers les différents applicatifs (SIG, GMAO...)
 - Modalités d'interface et d'interopérabilité entre les systèmes d'information Régie et Toulouse Métropole
- Définir les processus opérationnel tels que les fréquences de sauvegarde et de restauration, les modalités de mise à jour des différentes documentations...

7. LES MOYENS HUMAINS DE LA REGIE

7.1. LE NOMBRE D'AGENTS CONCERNE

Comme souligné dans la première partie du rapport, le personnel d'exploitation de la Régie proviendra :

- de l'exploitant actuel sur les communes de Toulouse, Blagnac et Beaupuy.
- des exploitants actuels sur le territoire en régie, via des marchés de prestations (Veolia et Suez),
- de l'actuelle régie métropolitaine de l'assainissement,
- et en dernier lieu de recrutements externes.

En l'état, les **dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'Article L-1224-1 du Code du Travail**, semblent extrêmement délicates à appliquer pour les raisons suivantes :

- L'éclatement actuel de la gestion du service et la mutualisation du personnel chez Veolia et Suez
- La convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement ne s'applique également pas à la Régie, laquelle ne peut être adhérente à cette convention, qui est réservée aux exploitants titulaires d'un contrat d'exploitation, ce qui n'est pas le cas de la Régie

Sur le transfert du personnel, il est donc préconisé que la Régie définisse, de manière conventionnelle, avec les opérateurs et les actuels représentants du personnel d'une méthode d'identification et de sélection du personnel transférable, laquelle ferait l'objet d'un « accord de méthode » quadripartite entre la Métropole, la Régie, les opérateurs et les représentants des organisations syndicales

Une règle classiquement proposée et adoptée est la reprise d'un nombre de salariés égal aux ETP actuellement affectés au service.

Ainsi, sur la base des fichiers du personnel de 2016 (lequel peut évoluer de 2017 à 2019), fournis par les exploitants et par la Direction du Cycle de l'Eau, sont affectés au service public de l'assainissement sur la Métropole :

	Personnel identifié affecté au service à plus de 30 %	Nombre d'équivalents temps plein (total pour chaque employeur)
TOULOUSE METROPOLE	5	5
VEOLIA	198	156,48
SUEZ	20	17,25
TOTAL	223	178,14

Il convient de souligner les points suivants :

- Le personnel en poste au sein des exploitants comprend du personnel détaché Toulouse Métropole dont le détail est présenté ci-après
- Le personnel affecté à la Direction du Cycle de l'Eau maintenu à 5 agents compte tenu de la situation actuelle et à venir de la Direction d'ici au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-après présente le détail chiffré au 29 Mai 2018 (les équivalents temps plein ont été arrondis à l'entier supérieur) :

		Nombre ETP	Dont personnel Toulouse Métropole (y compris détaché)
TOULOUSE METROPOLE		5	5
SUEZ	Marché Lot1	8	
	Marché Lot 2	9	
	TOTAL SUEZ	17	
VEOLIA Eau	Contrat DSP Toulouse	81	15
	Personnel mutualisé Eau / Assainissement	62	
	Contrat DSP Beaupuy	1	
	Contrat DSP Blagnac	4	
	Marché Bassin de l'Aussonnelle	4	
	Marché STEP de l'Aussonnelle	5	
	TOTAL VEOLIA Eau	157	15
TOTAL		179	20

Soit environ 15 agents détachés qui intégreront la Régie au 1^{er} Mars 2020, conformément à la date de fin de contrat de délégation de service public de la commune de Toulouse.

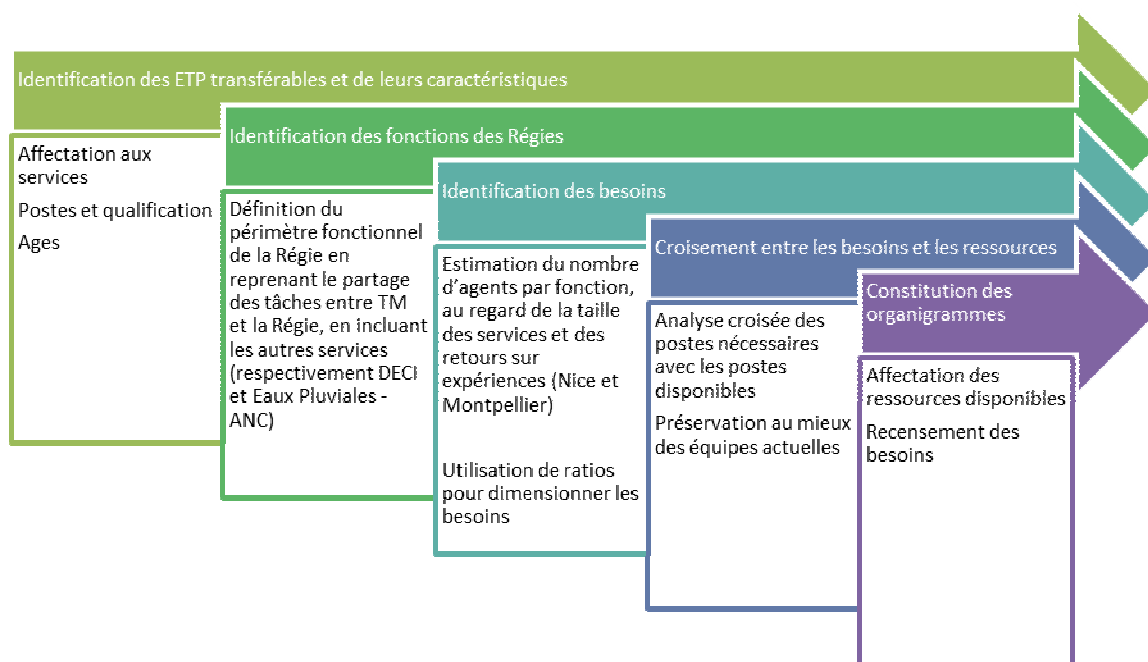
Ainsi, il est proposé d'appliquer cette règle, à l'identique de ce qui a par exemple été réalisé lors de la création des régies de l'eau de la Métropole Nice Côte d'Azur et de Montpellier Méditerranée Métropole, c'est-à-dire :

- Reprise de 5 agents de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole, auquel s'ajoutent 15 agents détachés aujourd'hui affectés au contrat de concession de la Ville de Toulouse
- Reprise de 142 agents de contrat de droit privé de VEOLIA Eau, issu des 183 agents (198-15) affectés actuellement à au moins 30 % de leur temps au service public de l'eau potable de la Métropole.
- Repris de 17 agents de contrat de droit privé de SUEZ, issus principalement des 20 agents affectés actuellement à au moins 30 % de leur temps au service public de l'eau potable de la Métropole.

Pour rappel, les fichiers de personnel utilisés ne sont pas nominatifs.

La construction de l'organigramme cible et le transfert du personnel

Le projet d'organigramme cible de la Régie a été bâti selon la démarche suivante :



Le projet d'organigramme a été bâti en prenant en compte les considérations suivantes :

- La préservation « au mieux » des équipes actuelles,
- Le dimensionnement de la gestion clientèle,
- La définition du périmètre fonctionnel de la Régie
 - En reprenant le partage des tâches entre la Métropole et l'exploitant tel configuré dans le projet de contrat d'objectifs (notamment au plan de la maîtrise d'ouvrage),
 - En incluant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines et le service public d'assainissement non collectif,
- L'estimation du nombre d'agents par fonction, au regard de la taille du service, évaluée selon des ratios pour dimensionner les besoins.

L'analyse croisée des postes nécessaires avec les postes disponibles a permis de recenser les besoins globaux de la Régie.

L'organigramme ainsi constitué figure en page suivante.

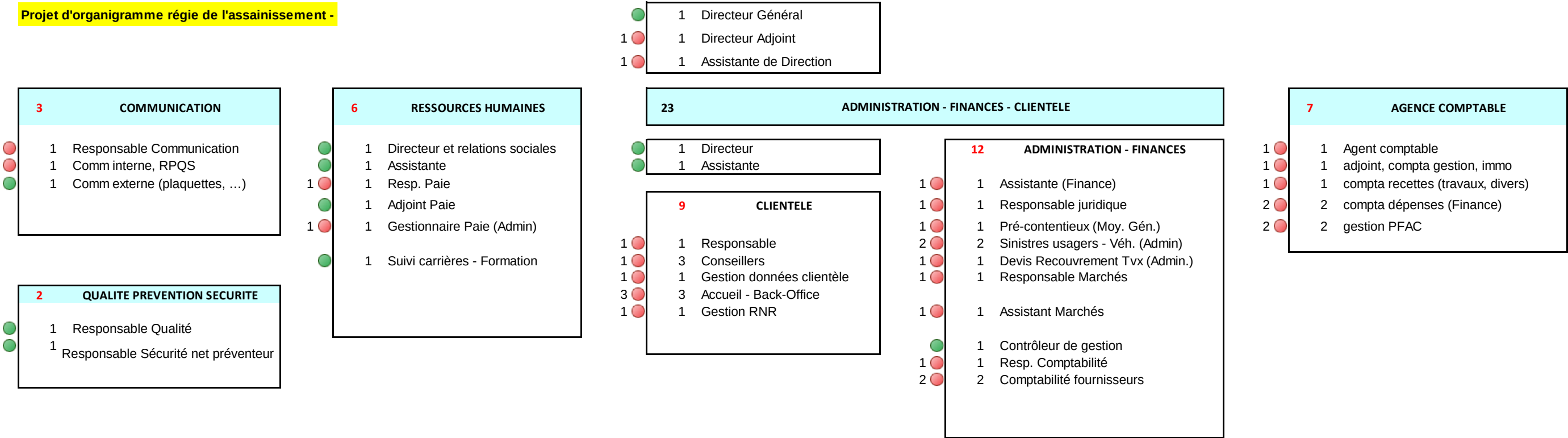
Il comprend **215 agents**, répartis ainsi :

- 171 agents d'exploitation technique
- 44 agents pour la relation usagers et la gestion

REGIE PERSONNALISEE EXPLOITATION ASSAINISSEMENT TOULOUSE METROPOLE - PROJET D'ORGANIGRAMME

215

Projet d'organigramme régie de l'assainissement -



Les cercles rouges ou verts dans l'organigramme indiquent, pour chaque rubrique, si, au regard des effectifs considérés comme appropriés :

- Il a été possible de trouver a priori des personnels en nombre suffisant parmi les agents actuellement affectés au service : rond vert,
- Il n'a pas été possible de trouver suffisamment de personnels parmi les agents actuellement affectés au service : rond rouge + à gauche du rond, nombre d'agents manquants

Les agents manquants seraient alors recrutés par appel :

- Dans un premier lieu parmi les effectifs actuels des exploitants, si des volontaires venaient à se présenter et disposeraient de compétences de bases suffisantes pour occuper la fonction, quitte à prévoir une formation complémentaire,
- A défaut par recrutement externe.

Pour l'organigramme ainsi préparé, le bilan est le suivant :

	NOMBRE d'ETP transférable	Postes correspondants dans l'organigramme
TOULOUSE METROPOLE	20	20
Agents de la Direction du Cycle de l'Eau	5	5
Agents détachés - contrats actuels	15	15
VEOLIA EAU (hors personnel détaché)	142	127
SUEZ	17	6
TOTAL	179	153

Au regard des besoins chiffrés à 215 agents, le nombre de postes à pourvoir s'évalue à 62 agents se répartissant comme suit :

	Nombre d'ETP à pourvoir
Nombre de postes restants à pourvoir	62
Ressources disponibles dans le personnel transférable	26
Recrutements externes nécessaires	36

Ainsi 153 agents ont été identifiés (non nominalement), au sein, de la régie actuelle, de Veolia et de Suez, permettant de pourvoir 153 postes sur les 215 postes à pourvoir.

Au regard de l'objectif de transfert de $5 + 157 + 17 = 179$ salariés, un déficit de 26 agents apparaît donc.

Ceci veut dire qu'il sera recherché de pourvoir 26 des 62 postes restant à pourvoir à partir de salariés de Veolia et de Suez.

7.2. ORIGINE PROPOSEE DU PERSONNEL POUR CHAQUE POSTE

Le tableau ci-dessous fournit, pour chaque poste, l'origine du personnel à partir des fichiers du personnel affectés fournis par la régie, Veolia et Suez.

ORGANIGRAMME				PERSONNEL																			
Nombre de postes	Groupe identifié		Nombre de postes	VEOLIA		SUEZ		TOULOUSE METROPOLE		RECRUTEMENT COMPLEMENTAIRE													
			Postes	Nb	Intitulé du poste occupé	Nb	Intitulé du poste occupé	Nb	Intitulé du poste occupé	Nb	Intitulé du poste à pourvoir												
3	DIRECTION GENERALE		1 Directeur Général	1	Directeur service TM	0		0		0													
			1 Directeur Adjoint	0		0		0		1 Directeur Adjoint													
			1 Assistante de Direction	0		0		0		1 Assistante de Direction													
23	2	SOUS-DIR. ADMIN. - FIN. CLIENT.	1 Directeur	1	Directeur Financier Centre	0		0		0													
			1 Assistante	1	Assistante /secrétaire	0		0		0													
			1 Assistante (Finance)	0		0		0		1 Assistante (Finance)													
			1 Resp. Juridique	0		0		0		1 Resp. Juridique													
			1 Pré-contentieux (Moy. Gén.)	0		0		0		1 Pré-contentieux (Moy. Gén.)													
			2 Sinistres usagers - Véh. (Admin)	0		0		0		2 Sinistres usagers - Véh. (Admin)													
			1 Devis Recouvrement Txv (Admin.)	0		0		0		1 Chargé de recouvrement													
			1 Resp. Marchés	0		0		0		1 Resp. Marchés													
			1 Assistant Marchés	0		0		0		1 Assistant Marchés													
			1 Contrôleur de gestion	1	Contrôleur de gestion	0		0		0													
			1 Resp. Comptabilité	0		0		0		1 Resp. Comptabilité													
			2 Comptabilité fournisseurs	0		0		0		2 Comptabilité fournisseurs													
	12	ADMINISTRATION - FINANCES	1 Responsable	0		0		0		1 Responsable													
			3 Conseillers	2	Chargé clientèle Centre(Techniciens et conseillers client)	0		0		1 Conseiller													
			1 Gestion données clientèle	0		0		0		1 Gestion données clientèle													
			3 Accueil - Back-Office	0		0		0		3 Accueil - Back-Office													
			1 Gestion RNR	0		0		0		1 Gestion RNR													
			1 Agent comptable	0		0		0		1 Agent comptable													
			1 adjoint, compa gestion, immo	0		0		0		1 adjoint, compa gestion, immo													
			2 Compta recettes (travaux, divers)	0		0		0		2 Compta recettes (travaux, divers)													
			2 compta dépenses (Finance)	0		0		0		2 compta dépenses (Finance)													
	9	CLIENTELE	1 Gestion PFRAC	0		0		0		1 Gestion PFRAC													
			1 Directeur et relations sociales	1	Responsable Ressources Humaine (RRH)	0		0		0													
1 Assistante			1	Assistante /secrétaire	0		0		0														
1 Resp. Paie			0		0		0		1 Resp. Paie														
1 Adjoint Paie			1	Chargé de gestion RH	0		0		0														
1 Gestionnaire Paie (Admin)			0		0		0		1 Gestionnaire Paie (Admin)														
1 Suivi carrières - Formation			1	Chargé RH Centre	0		0		0														
1 Responsable Communication			0		0		0		1 Responsable Communication														
1 Comm interne, RPQS			0		0		0		1 Comm interne, RPQS														
7	AGENCE COMPTABLE	1 Comm externe (plaquettes, ...)	1	Chargé de Communication et relations extérieures	0		0		0														
		1 Responsable Qualité	1	Responsable Qualité	0		0		0														
		1 Responsable Sécurité net préventeur	1	Animateur Prévention / Sécurité Centre	0		0		0														
		1 Directeur	1	Directeur Exploitation Centre	0		0		0														
6	RESSOURCES HUMAINES	1 Admin - Appro (Achats)	1	Approvisionneur	0		0		0														
		1 Responsable	0		0		0		1 Responsable														
		1 Adjoint informatique	0		0		0		1 Adjoint informatique														
		3 Opérateurs ordonnanceurs	0		0		0		3 Opérateurs ordonnanceurs														
		1 Responsable ordo	0		0		0		1 Responsable ordo														
		1 Responsable SI	0		0		0		1 Responsable SI														
		3 Inf. Industrielle	2	Electromécanicien/Automaticien	0		0		0														
		1 Resp. Infor. indus.	0		0		0		1 Resp. Infor. indus.														
		2 Applicatifs et développement	0		0		0		2 Applicatifs et développement														
		1 Support bureautique	0		0		0		1 Support bureautique														
3	COMMUNICATION	1 Data scientist /IA	0		0		0		1 Data scientist /IA														
		1 Responsable ETUDES	1	Directeur de l'ingénierie	0		0		0														
		2 Dessinateurs	0	1 Dessinateur	0		0		1 Dessinateur														
		2 SIG	2	Operateur Carto/SIG	0		0		0														
		1 Topographe	0		0		0		1 Topographe														
		1 Aide topo	0		0		0		1 Aide topo														
		1 Resp. BE	0		0		0		1 Resp. BE														
		8 BE	3	Ingénieur Etudes et Projets	0		0		0														
		2 DT-DICT	0		0		0		2 DT-DICT														
		3 Devis Travaux	1	Chargé facturation travaux centre	0		0		3 Devis Travaux														
2	QUALITE PREVENTION SECURITE	3 Hydraulique	0		0		0		3 Hydraulique														
		1 Ingénieur méthode	1	Resp/Ingénieur Méthodes et Efficacité opérationnelle	0		0		0														
		2 Controleur installation ANC	2	Contrôleur d'installation/chargé d'ANC	0		0		0														
		1 Responsable USINES	1	Responsable Usines	0		0		0														
		1 St Process Qualité eau	1	Expert Process et qualité EP	0		0		0														
		24 Supervision Ginestous	21	Conducteur d'usine	0		0		0														
		1 Gardien Ginestous (externalisé)	3	Opérateur d'usines et/ou PR	0		0		0														
		8 Supervision autres STEP	6	Conducteur d'usine	0		0		0														
		3 Moyens généraux	2	Opérateur d'usines et/ou PR	0		0		0														
		7 Entretien STEP	3	Chargé de Moyens Généraux Centre	0		0		0														
171	EXPLOITATION	10 Entretien PR	3	Opérateur de maintenance	0		0		0														
		12 Maintenance électroécannique	4	Opérateur de maintenance (non électromécanicien)	0		0		0														
		3 Renouvellement	10	Opérateur d'usines et/ou PR	0		0		0														
		1 Magasinier	10	Electromécanicien	2	Electromécanicien	0		0														
		1 Responsable RESEAU	3	Electromécanicien Maintenance	0		0		0														
		2 Adjoints Réseau	1	Magasinier	0		0		0														
		5 Egoutiers	1	Responsable Réseaux	0		0		0														
		17 Hydrocurage	2	Resp / Manager de Service Réseaux	0		0		0														
		9 Réparation réseaux	0		5	Adjoint technique - Egotier	0		0														
		5 Inspections réseaux	1	Hydrocurage-passage caméra-dératisation	0		0		0														
9	TRAVAUX RESEAUX (entretien)	1 Magasiniers	10	Hydrocureur chauffeur / operateur	0		0		0														
		1 Pilotage contrôles et enquetes de conformité	6	Chauffeur hydrocureur	0		0		0														
		2 Conventions CSD	9	Operateur réseau	0		0		0														
		2 Solutions compensatoires et GEMAPI	3	Operateur réseau	2	Operateur réseau	0		0														
		2 Dégats tiers	1	Approvisionneur	0		0		0														
		1 Responsable TRAVAUX	0		0		0		1 Pilotage contrôles et enquetes de conformité														
		1 Conducteurs travaux entretien	0		0		0		2 Conventions CSD														
		4 Chef d'équipe	0		0		0		2 Solutions compensatoires et GEMAPI														
		2 Techniciens travaux	0		0		0		2 Dégats tiers														
		1 Suivi des tx aménageurs	1	Reporting suivi interventions	0		0		0														
TOTAL				ORGANIGRAMME		215		TOTAL				REPRIS VEOLIA		REPRIS SUEZ		REPRIS TOULOUSE METROPOLE		RECRUTEMENT COMPLEMENTAIRE					
								142				6		5		62							
Total personnel repris déjà identifié																							
153																							

7.3. Les chiffrages pour les simulations financières

Les simulations budgétaires de la Régie intègre les hypothèses suivantes :

- Distinction de trois périodes :
 - Exercice 2020, premier exercice de la Régie
 - Calcul sur 10 mois du personnel affecté au contrat de Toulouse et de Blagnac
 - A compter de 2021 : personnel de la Régie à 215 agents
- Distinction des activités Assainissement Collectif, Eaux Pluviales et Assainissement non collectif

Notons qu'il n'a pas été considéré de décroissance des effectifs de la Régie sur la période considérée, eu égard aux besoins de la Régie et aux retours sur expériences récentes des Régies nouvellement créées.

Notons par ailleurs, que le chiffrage de la Régie a été fortement optimisé au regard des enjeux techniques. Ce point constitue un enjeu particulier pour la Régie.

7.4. LES ENJEUX POUR LA REGIE

Outre les enjeux liés à la reprise du personnel, les enjeux de la Régie sont les suivants :

- Le recrutement de personnel qualifié lors de la période de tuilage, notamment, et au plus vite :
 - Directeur de la Régie
 - Responsable projet
 - Responsable SI
 - Directeur administratif et financier
 - Agent Comptable
 - Directrice des ressources humaines
- La politique « ressources humaines » de la Régie qui inclura du personnel de statut privé et du personnel de statut public aux avantages sociaux très différents à la date de prise d'effet de cette dernière.

La négociation avec les partenaires sociaux d'un accord de substitution, lequel pourrait reprendre les principales dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement ainsi que tout ou partie des autres avantages sociaux dont bénéficient actuellement les salariés affectés au service, est impérative. Seul à titre transitoire, dans l'attente de cet accord de substitution, a été envisagé de maintenir tout ou partie des avantages sociaux dont bénéficient chaque salarié, en créant des « groupes fermés ». Cette solution ne devrait être que temporaire car juridiquement fragile au regard notamment du principe d'égalité salariale (Art L 3221-2 du Code du Travail). Les incidences de l'accord de substitution porte incidences financières eu égard au retour sur expériences des Régies récemment mise en place.

La Régie devra par ailleurs s'engager à :

- o Respecter la convention cadre de détachement et en portant une attention particulière aux propositions et engagement en matière d'horaire de travail, régime d'astreinte et localisation
- o Mettre en place un projet clair et lisible ayant pour vocation à fédérer tous les salariés sur des objectifs communs, connus, compris et partagés par tous. Notamment :
 - une politique santé et sécurité (PSS) et un plan d'action pour la prévention des risques professionnels (spécifique à chaque service). A cet effet, la Régie devra également mettre en place avant la date de prise d'effet au 1er Janvier 2020 ou plus tard courant de l'exercice 2020 (compte tenu des enjeux liés à la reprise du service) un document unique après évaluation des risques professionnels
 - une politique de prévention opérationnelle pour les salariés de la Régie
 - une politique de formation continue pour l'ensemble des salariés de la Régie
 - une cartographie des emplois en identifiant les métiers dits sensibles
 - une politique de recrutement assise sur une stratégie partagée avec la Métropole
 - une politique de suivi de la politique entreprise avec une série d'indicateurs objectivés tels que :
 - Un % de masse salariale consacré à la formation du personnel >3% ;
 - Un taux d'absentéisme hors longue maladie <5% ;
 - Un taux de fréquence des accidents du travail : <5 ;
 - Un taux de gravité des accidents du travail <0,15 ;
 - Un % de femmes dans l'encadrement > ou égal à 35% ;
 - Un taux de personnel handicapé >6% ;

8. LA GESTION CLIENTELE

La gestion clientèle constitue un enjeu fondamental pour la Régie, tant en terme de continuité de service que de qualité de services.

Néanmoins il convient de rappeler que la mission de facturation et de recouvrement sera dévolue à l'exploitant de l'eau potable. Charge en conséquence à la Régie des services d'assainissement de matérialiser par convention les nécessités de services afin d'atteindre les objectifs assignés.

Si la gestion clientèle ne constitue pas l'un des plus gros chantiers de la Régie Assainissement, elle n'en demeure pas moins un enjeu particulier et important.

Par ailleurs, il convient à cet effet de rappeler que la gestion clientèle ne se résume pas aux simples tâches de facturation et de recouvrement. La Régie des services de l'assainissement devra assurer une liaison permanente avec les usagers du service.

8.1. Rappel des principales missions

En premier lieu, il convient de rappeler que les principales missions réalisées par un service gestion clientèle portent sur :

Relation aux abonnés et usagers et services connexes	Relève et facturation	Encaissement et Recouvrement	Interventions chez l'abonné (interfaces)
• Accueil téléphonique • Accueil physique clientèle • Traitement des courriers, mails, fax • Exécution des actes courants sur les contrats clients (souscription/résiliation de contrats, modifications diverses à la demande de l'abonnés, etc) • Astreinte téléphonique	• Relève des compteurs • Traitement des données de relève • Facturation • Edition et envoi des factures • Gestion des modifications d'index/levé de doutes • Gestion des Plis non distribués • Gestion des réclamations	• Encaissement • Recouvrement/relance • Gestion des contentieux	• Ouverture/fermeture de branchements • Demandes de raccordement • Autres Interventions sur demandes des abonnés • Contrôle de branchement

La relève et la facturation sera assurée par l'exploitant du service de l'eau potable. La Régie des services de l'assainissement aura pour autant en charge :

- La relation aux abonnés et usagers, en étroite liaison avec l'exploitant du service de l'eau potable
- La facturation et le recouvrement des :
 - Participations pour le financement de l'assainissement collectif pour le compte de Toulouse Métropole,
 - Raccordables Non Raccordés pour le compte de Toulouse Métropole,
 - conventions de déversement extérieur,
 - apports de produits et matières extérieurs et aux usagers,
 - ventes de biogaz,
 - des abonnés du service de l'assainissement non collectif.
- la gestion des contentieux de recouvrement
- les interventions chez les abonnés pour les services de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Si ce domaine relève pus des services techniques que du service clientèle, toutefois il doit nécessairement être interfacé avec le service clientèle, ce dernier étant en charge :

- o De l'enregistrement des demandes d'intervention émises par les abonnés,
- o Du relais de cette demande auprès des services techniques réseau, voire de la programmation de l'intervention,
- o De la prise en compte des éléments de retour d'intervention (identifiants des nouveaux compteurs, prestations à facturer, comptes rendus d'intervention, etc.), de leur enregistrement dans le système d'information abonnés et des éventuels courriers/factures à émettre.

8.2. Etat des lieux de la gestion clientèle sur le territoire Toulouse Métropole

Rappel de l'organisation actuelle de la gestion clientèle

Le tableau suivant détaille par commune les modalités de gestion des processus principaux associés au service à la clientèle.

	Relève	Facturation	Encaissement/ Recouvrement	Relation clientèle (Téléphone/gestion)	Interventions clientèle							
					Eau	Asst						
§ Toulouse	Veolia Concessions Eau + Asst											
§ Aucamville	Veolia DSP (eau)	Veolia DSP Eau + Convention pour assainissement		Veolia DSP (eau)	Veolia DSP (eau)	Suez MP 2015 Lot 1 (Asst)						
§ Castelginest												
§ Fenouillet,												
§ Fonbeauzard,												
§ Gagnac-sur-Garonne												
§ Gratentour,												
§ Launaguet,												
§ Lespinasse,												
§ Saint-Alban,												
§ Saint-Jean,												
§ L'Union												
§ Seilh	Suez MP 2015 (Eau)	Régie - centre de gestion des abonnés (Eau 2 E-GEE)	Trésor public	Régie - centre de gestion des abonnés / SUEZ pour le signalement d'anomalies	Suez MP 2015 (eau)	Veolia MP 2017						
§ Aussonne		Régie (Eau) + Veolia DSP (Asst)	Trésor public (Eau) + Veolia DSP (Asst)									
§ Beauzelle		Régie - centre de gestion des abonnés (Eau 2 E-GEE)	Trésor public									
§ Blagnac												
§ Mondonville												
§ Saint Jory												
§ Bruguères		Suez MF 2016	Trésor public				Suez MF 2016 (factu, gestion compte)/Suez MP 2016 Lot1 (technique)	Suez MP 2015 Lot 1 (Asst)				
§ Cornebarieu		Veolia MP 2016 Lot 2 (Eau)					Régie - centre de gestion des abonnés (Eau 2 E-GEE)		Régie - centre de gestion des abonnés / Veolia pour le signalement d'anomalies	Veolia MP 2016 Lot2 (Eau)	Veolia MP 2017	
§ Pibrac												
§ Brax												
§ Colomiers												
§ Tournefeuille												
§ Cugnaux												
§ Villeneuve Tolosanne												
§ Beaupuy	Suez MF 2016 (Eau) + Veolia DSP (Asst)			Trésor public (Eau) + Veolia DSP (Asst)	Eau : Suez MF 2016 (factu, gestion compte)/SIEMN (technique) - Asst : VEOLIA	Convention SIEMN						Veolia DSP (Asst)
§ Montrabe	Convention SIEMN			Suez MF 2016	Trésor public							
§ Mondouzi												
§ Mons												
§ Dremil Lafage												
§ Pin Balma												
§ Aigrefeuille												
§ Saint Orens												
§ Balma												
§ Flourens												
§ Quint Fonsegrives												

Légende :

Facture unique

Facture séparée

MP: Marché de prestations

MF: Marché de facturation

DSP: Délégation de service public

Légende :

Facture unique
Facture séparée

MP: Marché de prestations
MF : Marché de facturation

DSP: Délégation de service public

Il convient de souligner les points suivants :

- Les **communes de Blagnac et de Beaupuy ont des factures Eau et Assainissement séparées**. A noter à cet effet, les difficultés rencontrées à l'époque par Toulouse Métropole pour assurer une facture unique Eau et Assainissement sur le territoire de la Ville de Blagnac, suite au passage en Régie (assistée d'un marché de prestations de services) de cette dernière.
- L'organisation de la **gestion clientèle est aujourd'hui très hétérogène** sur le territoire métropolitain.
- Elle est également **complexe** du fait de la **multiplicité des opérateurs et des intervenants**
- La **facturation des consommations d'eau est assurée en régie directe** (centre de gestion des abonnés au sein de la Direction du Cycle de l'Eau) **sur les douze communes suivantes** : Aussonne, Beaupuy, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Mondonville, Pibrac, Seilh, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane. **Néanmoins, le service facturation clientèle n'assure pas la prestation de relève des compteurs, prestations réalisées par le biais des marchés de prestations ou de la convention SIEMN**. Des interfaces informatiques sont mises en place dans le cadre de ces contrats pour la transmission des données de relève (intégrées dans le logiciel Eau 2 de la Métropole).
Le service facturation clientèle assure une prestation de relation clientèle, qui consiste principalement à accueillir le client par les canaux de communication usuels (guichet, téléphone, e-mail), traiter les demandes des abonnés, et instruire les dossiers administratifs (demandes techniques ou administratives, réclamations, demandes du trésor public).
L'encaissement et le recouvrement des sommes facturées est réalisé par le trésor Public (sous la responsabilité du comptable public de la métropole).
- **Le trésor public est également en charge de l'encaissement/recouvrement des recettes sur les communes gérées par le biais du marché de facturation** (13 communes).
- En tout état de cause, le service Facturation/clientèle peut être amené à intervenir sur des prestations de relation clientèle voire régularisation de facturation sur les communes gérées en régie assistée.

Organisation de la relève et de la facturation

Le tableau suivant présente par commune les périodes de relève, le rythme et les mois de facturation ainsi que les modalités de règlement proposées aux abonnés.

Certains consommateurs (gros consommateurs, industriels) font l'objet de modalités de relève et de facturation spécifiques (rythmes trimestriels ou mensuels) qui ne sont pas détaillées ici.

COMMUNES	période de relè	type de facturation	mois de facturatio	modalités de règlement
AIGREFEUILLE	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
AUCAMVILLE	septembre	facturation unique - semestrielle	octobre (solde) + avril (acompte)	toutes y compris mensualisation
AUSSONNE	mai	facturation unique - annuelle	août	toutes y compris mensualisation
BALMA	septembre	facturation unique - annuelle	novembre	toutes y compris mensualisation
BEAUPUY	décembre	facturation séparée - annuelle	février	eau : toutes y compris mensualisation - assainissement : toutes y compris mensualisation
BEAUZELLE	juillet	facturation unique - annuelle	octobre	toutes y compris mensualisation
BLAGNAC	avril/mai + oct/nov	facturation séparée - semestrielle	juillet/août + janvier/février	eau : toutes y compris mensualisation - assainissement : toutes y compris mensualisation
BRAX	octobre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
BRUGUIERES (Est Autoroute)	septembre	facturation unique - annuelle	décembre	toutes y compris mensualisation
BRUGUIERES (Ouest Autoroute)	mars	facturation unique - semestrielle	avril (solde) + octobre (acompte)	toutes y compris mensualisation
CASTELGINEST	février	facturation unique - semestrielle	mars (solde) + septembre (acompte)	toutes y compris mensualisation
COLOMIERS	mars/avril	facturation unique - annuelle	août	toutes y compris mensualisation
CORNEBARRIEU	août	facturation unique - annuelle	novembre	toutes y compris mensualisation
CUGNAUX	février	facturation unique - annuelle	mai	toutes y compris mensualisation
DREMIL-LAFAGE	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
FENOUILLET	mars	facturation unique - semestrielle	avril (solde) + octobre (acompte)	toutes y compris mensualisation
FLOURENS	avril	facturation unique - annuelle	juin	toutes y compris mensualisation
FONBEAUZARD	juillet	facturation unique - semestrielle	août (solde) + février (acompte)	toutes y compris mensualisation
GAGNAC-SUR-GARONNE	mars	facturation unique - semestrielle	avril (solde) + octobre (acompte)	toutes y compris mensualisation
GRATENTOUR	avril	facturation unique - semestrielle	mai (solde) + novembre (acompte)	toutes y compris mensualisation
LAUNAGUET	août	facturation unique - semestrielle	septembre (solde) + mars (acompte)	toutes y compris mensualisation
LESPINASSE	mars	facturation unique - semestrielle	avril (solde) + octobre (acompte)	toutes y compris mensualisation
L'UNION	novembre	facturation séparée puis facturation unique- semestrielle	ass : janvier puis juin (acompte) + décembre (solde)	toutes y compris mensualisation
MONDONVILLE	juillet	facturation unique - annuelle	septembre	toutes y compris mensualisation
MONDOUZIL	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
MONS	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
MONTRABE	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
PIBRAC	août	facturation unique - annuelle	novembre	toutes y compris mensualisation
PIN-BALMA	décembre	facturation unique - annuelle	février	toutes y compris mensualisation
QUINT-FONSEGRIVES	mai	facturation unique - annuelle	juillet	toutes y compris mensualisation
SAINT-ALBAN	octobre	facturation unique - semestrielle	novembre (solde) + mai (acompte)	toutes y compris mensualisation
SAINT-JEAN	juin	facturation unique - semestrielle	juillet (solde) + janvier (acompte)	toutes y compris mensualisation
SAINT-JORY	octobre	facturation unique - annuelle	novembre	toutes y compris mensualisation
SAINT-ORENS	juin	facturation unique - annuelle	août	toutes y compris mensualisation
SEILH	juillet	facturation unique - annuelle	octobre	toutes y compris mensualisation
TOULOUSE	tous les mois selon secteurs	facturation unique - semestrielle	tous les mois selon secteurs	toutes y compris mensualisation
TOURNEFEUILLE	novembre/décembre	facturation unique - annuelle	mars	toutes y compris mensualisation
VILLENEUVE-TOLOSANE	janvier	facturation unique - annuelle	avril	toutes y compris mensualisation

Ce point représente un enjeu particulier pour la Régie des services d'assainissement notamment pour l'appréciation de son besoin en fond de roulement.

En effet, toute modification des périodicités ou des groupes de relève par l'exploitant du service de l'eau potable induira de fait un impact à la hausse ou la baisse sur la trésorerie de la Régie. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière dans la convention à conclure par la régie sur la période de tuilage avec l'exploitant du service de l'eau potable.

8.3. Les enjeux identifiés

Au regard des **principaux constats formalisés lors de l'état des lieux**, les **enjeux de court terme identifiés** sont les suivants :

- **Assurer, avec l'exploitant du service de l'eau potable, la continuité du service et notamment l'établissement d'une facture unique,**
- Assurer la facturation et le recouvrement des :
 - Participations pour le financement de l'assainissement collectif pour le compte de Toulouse Métropole
 - Raccordables Non Raccordés pour le compte de Toulouse Métropole
 - conventions de déversement extérieur
 - apports de produits et matières extérieurs et aux usagers
 - ventes de biogaz
 - des abonnés du service de l'assainissement non collectif
- **Homogénéiser la gestion clientèle** à l'échelle de Toulouse Métropole, **étant entendu que la gestion clientèle ne se limite pas à la facturation et au recouvrement des créances ;**
- **Se doter des moyens matériels et des ressources humaines nécessaires pour répondre aux objectifs définis par Toulouse Métropole (Atelier 2) notamment**
 - Mise en place d'un site de gestion clientèle et de back office en charge du traitement des appels, des mails et courriers en liaison avec l'exploitant du service de l'eau potable. Ce site devra notamment comprendre un plateau téléphonique avec système de supervision des appels, système de routage des appels et serveur vocal, interface de couplage téléphonie informatique.
 - Mise en place d'un système d'information de gestion et de facturation des créances concernés. Cet outil est susceptible de s'interfacer avec d'autres logiciels du système d'information de la régie, et notamment le logiciel de Gestion financière (Grand Angle) et les terminaux de relève des compteurs.
 - Mise en place de moyens de paiements les plus modernes et acquisition des terminaux nécessaires pour les créances concernées
 - Acquisition de smartphones ou tablettes pour les conseillers clientèle
- **Respecter les prescriptions de la comptabilité publique et de la réglementation en vigueur,** notamment :
 - Les règles relatives au maniement des fonds publics. Le maniement des fonds publics est du ressort du comptable public, celui-ci est donc responsable de l'encaissement et du recouvrement des recettes perçues auprès des abonnés et des usagers. Cette particularité implique un certain nombre de contraintes notamment lorsqu'il est question de confier à un tiers la mission d'encaissement et de recouvrement de recettes publiques
 - Les procédures de relances et de contentieux (Art R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT))

Ce point constitue un enjeu fondamental en fonction des scénarios étudiés (voir ci-dessous).

- **Assurer une gestion saine et optimisée de la Trésorerie**

Les enjeux de long terme s'inscrivent quant à eux dans l'exigence de qualité de services délivrée aux usagers métropolitains, fixée par Toulouse Métropole.

La Régie devra, à terme, **définir une stratégie intégrée et disposer d'outils centrés sur le service à l'utilisateur** (et pas seulement sur la facture).

Cette stratégie se matérialisera notamment par le développement de nouveaux services aux usagers, incorporant des nouvelles technologies

- Progiciels de gestion abonnés centrés sur la notion de parcours client
- Applications mobiles de relation client, dont paiement par sms
- Nouveaux canaux de communication, incorporant de l'intelligence artificielle : chabot, services vidéo interactifs (et non plus vocaux - SVI), etc.

8.4. Les différents scénarios étudiés

Au cours de l'étude plusieurs scénarios ont été étudiés, en tenant compte du fait que l'exploitant du service de l'eau potable facturera et recouvrera les abonnements ordinaires du service de l'assainissement collectif.

Pour les services d'assainissement, à l'instar des services de l'eau, une seule solution apparaît viable après avoir constaté de l'impossibilité quasi-matérielle de recourir au Trésor Public : l'Agence Comptable.

Ce projet reste cependant d'envergure d'un point de vue organisationnel et informatique, notamment par le fait que la Régie devra

- **se doter d'outils de facturation et de recouvrement pour les créances la concernant**
- **contrôler les sommes perçues de l'exploitant du service de l'eau potable**

8.5. Préconisations pour le 1er Janvier 2020

La mise en place d'une Agence comptable doit être un objectif à court terme.

Néanmoins la Régie devra faire face à plusieurs enjeux :

- D'une part encadrer ses relations avec l'exploitant du service de l'eau potable. Les conditions de perception et de reversement de ces redevances sont fixées, d'une part, par la réglementation en vigueur et, d'autre part, par les conventions tripartites suivantes conclues, sur la base d'un contrat type soumis au préalable à l'approbation de Métropole pendant la période de tuilage, entre les Parties et les exploitants des services de l'eau potable :
 - une convention tripartite entre l'exploitant des services de l'eau, la Métropole et la Régie qui précisera à minima :
 - les conditions de perception des redevances auprès des usagers assujettis.
 - les conditions de mise en jour des fichiers des usagers assujettis respectifs ;
 - les conditions de reversement des redevances assainissement
 - la rémunération que la Régie versera à l'exploitant des services de l'eau potable en contrepartie du service rendu ;
 - les conditions d'admission en non-valeurs des créances impayées ;
 - les modalités de traitement des demandes de dégrèvement ;
 - les modalités de suivi des impayés.
 - une convention tripartite entre l'exploitant du service de l'eau potable sur le périmètre « Nord » jusqu'au 31/12/2023, la Collectivité et la Régie.

- D'autre part assurer la facturation et le recouvrement des sommes relatives aux :
 - o Participations pour le financement de l'assainissement collectif,
 - o Raccordables Non Raccordés,
 - o conventions de déversement extérieur,
 - o apports de produits et matières extérieurs et aux usagers,
 - o ventes de biogaz.

La Régie devra ainsi se doter des outils nécessaires pour se faire.

8.6. Enjeu au regard des différents choix possibles de Toulouse Métropole

Quel que soit le scénario étudié, **il apparaît un risque quant au maintien d'une facture unique. Ce point constitue un enjeu particulier pour Toulouse Métropole, du fait de son retour sur expérience sur la commune de Blagnac.**

Plusieurs pistes ont dès lors été étudiées en fonction des choix possibles de Toulouse Métropole :

Cas 1 : Régies en eau et en assainissement

La Régie de l'eau potable disposera d'une mission statutaire et contractuelle pour facturer et recouvrer ou faire facturer et recouvrer les créances de l'assainissement.

Néanmoins, il existe une réserve juridique sur la possibilité pour la Régie Assainissement de bénéficier d'un marché de facturation et de recouvrement conclu par la Régie Eau.

Une solution consisterait à créer un groupement de commandes entre les deux régies pour la conclusion après mise en concurrence du marché de facturation et recouvrement tant pour l'eau que pour l'assainissement

Dans ce cadre, il n'y aurait qu'un seul prestataire que chacune des régies rémunérerait.

Cas 3 : DSP en Eau et Régie en assainissement

Le délégataire aura pour mission contractuelle de facturer et recouvrer les créances de l'assainissement (Cf. R.224-19-7 du CGCT), conformément à la réglementation en vigueur (notamment par la conclusion d'une convention de mandat).

Néanmoins eu égard aux évolutions réglementaires, et compte tenu du fait que cette prestation soit effectuée à titre onéreux, il est apparu la nécessité d'explorer plusieurs alternatives dans l'hypothèse où le mandat du délégataire s'avèrerait insuffisant :

- Marché de gré à gré entre la Régie et le Délégataire sur le fondement de l'article 30-10° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Mais il existe un aléa sur l'interprétation de cette disposition dérogatoire au principe de mise en concurrence,
- Marché conforme aux règles de la commande publique que la Régie serait amené à conclure, mettant toutefois en péril la facture unique dans l'hypothèse où le délégataire ne serait pas le titulaire,
- Marché de facturation et de recouvrement imposé au délégataire dans le cadre d'un groupement de commande avec la régie. Toutefois pour cette alternative, il existe plusieurs réserves à la seconde solution :

- o Le dispositif revient à imposer une sous-traitance,
- o En toute logique, le Déléataire devrait être le coordinateur du groupement et à ce titre avoir accès au contenu des offres de prestataires concurrents.

9. LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS DE LA REGIE

Dotée de la personnalité juridique, la Régie devra réaliser, en son nom propre, l'ensemble des achats nécessaires tant à son fonctionnement que pour l'exploitation du service public.

Le présent chapitre a pour objectif de présenter les achats qui seraient à préparer lors de la période de mise en place opérationnelle de cette Régie.

La Régie est soumise au Code des Marchés Publics. Les achats devront donc être réalisés par la Régie après mise en concurrence en utilisant une des modalités permises par le Code des Marchés Publics.

Rappelons, cependant, que certains achats pourraient être réalisés en groupement de commande avec la Métropole.

Des cas particuliers sont cependant à signaler :

- Pour certains achats non spécialisés, la possibilité de passer par l'UGAP.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France.

Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 890 000 références actives issues de 2414 marchés actifs.

- Certaines régies qui se sont créées en France ces dernières années ont, pour une période courte, passé quelques marchés directement avec le délégataire sortant, sans mise en concurrence, au motif de risques pesant sinon sur la continuité du service public.
 - o Une telle procédure ne peut cependant rester qu'exceptionnelle, et devant préférentiellement bénéficier d'un avis bienveillant préalable du contrôle de légalité,
 - o Ces marchés sont plus aisément justifiés lorsque le territoire destiné à devenir géré en régie était précédemment géré par un seul délégataire. Dès lors que la gestion antérieure est diversifiée, le regroupement des outils est prévu, et la légitimité d'un des exploitants sortants à disposer d'un marché pur assurer ce regroupement est moindre.
- Certains achats, de matériels notamment, pourraient faire l'objet de Groupement de Commandes, via notamment France Eau Publique (exemple tout récent d'un partenariat entre France Eau Publique et ARPEGE (réseau des SEM et SPL de l'eau) ayant conventionné avec l'UGAP pour développer une nouvelle offre, portant sur les compteurs d'eau et modules radios. Plus de 500 produits ont été sélectionnés, auprès de 4 fournisseurs : Diehl Metering, Itron, Honeywell (Elster), Sensus).

La totalité des achats à prévoir a été recensée. Le tableau présentant cette liste exhaustive est présenté ci-après :

	Marchés	Type de marché	Durée	Urgence	Charge de travail mise en place des marchés
nбр de jours					
Fournitures et prestations non techniques pouvant être achetées via l'UGAP					
Marché de matériel informatique	Convention UGAP	1 réunion avec UGAP - Elaboration convention avec UGAP - estimation des besoins		2	10
Matériel de bureau - papeterie					
Vêtements et EPI					
Fourniture de carburant					
Véhicules					
Photocopieurs					
Agence de voyage					
AMO informatique					
Fournitures et prestations techniques usine, sites électromécaniques et bâtiments					
Cabage téléphonie et courants faibles bâtiments	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	10
Maintenance second œuvre, chauffage et dimatisation	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	12
Analyses chimiques (autocontrôle + analyses spécifiques)	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Fourniture d'électricité	1	Accord cadre à MS	1 an +3 ans	2	14
Maintenance groupe électrogènes	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	14
Maintenance cellules haute tension et transformateurs	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	10
Maintenance et menus travaux électricité - courants forts	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	10
Maintenance des ozoneurs	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	8
Evacuation des boues/terres de décantation et valorisation	1	Accord cadre à MS	2 ans + 2x2 ans	2	14
Pompes – électromécanique	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Instrumentation	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	10
Automatisme – télégestion	1	Accord cadre	1 an +3 ans	2	12
Matériels et réactifs de laboratoire	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Gaz	1	Accord cadre	1 an +1 ans	2	8
Chlore	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Huiles, graisses et lubrifiants	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Réactifs	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Microsable	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Fourniture de charbon actif en poudre	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Gestion des déchets	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Contrôles règlementaires	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	10
Nettoyage de réservoirs	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	10
Fournitures et prestations techniques réseau					
Aménagement de véhicules	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Locations d'engins	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Matériel de recherche de fuites OU prestations de recherche de fuite	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	10
Travaux réseaux et terrassement	1	Accord cadre à BC	1 an +3 ans	2	12
Travaux réfection de sol	1	Accord cadre à BC	1 an +3 ans	2	12
Prélèvements amiante	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Fontainerie	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Robinetterie – plomberie – accessoires	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Tuyaux et raccords, brides, etc..	1	Accord cadre à BC	1 an +3 ans	2	12
Instrumention sur réseau et déversoirs d'orage - Maintenance et menus travaux	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	12
Coffrets	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	12
Compteurs et émetteurs OU marché télérelève	1	Accord cadre à MS	4 ans + 4 ans	2	35
Géomètre	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Etudes géotechniques	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Maîtrise d'œuvre	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
CSPS	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	2	8
Réception canalisations	1	MAPA Négocié	1 an +3 ans	3	8
Assurances					
Assurances Responsabilité civile professionnelle	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	12
Assurances Responsabilité civile Environnement	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	8
Assurance protection juridique	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	8
Assurances véhicules, matériel transporté et personnel	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	8
Assurance dommages aux biens	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	8
Informatique - téléphonie					
SI industriel : maintenance PC Vue et Topkapi	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	14
Gestion de la relation Abonné (facturation, recouvrement)	1	Procédure négociée	2 ans + 2x2 ans	1	20
SI exploitation : hébergement, administration, maintenance	1	Accord cadre à MS	2 ans + 2x2 ans	2	20
Achat solution d'ordonnancement / interventions et maintenance	1	Accord cadre à MS	1 an +3 ans	1	30
Achat logiciel GMAO OU solution Saas avec migration des données	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	25
Achat logiciel qualité d'eau rejetée OU solution SaaS avec migration des données	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	16
Achat logiciel hydraulique et calage d'un premier modèle du réseau	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	14
Achat développement d'un centre d'hypervision et maintenance	1	Procédure négociée	2 ans + 2x2 ans	3	50
SI RH : hébergement, administration, maintenance	1	MAPA négocié	2 ans + 2x2 ans	2	16
Logiciel de gestion RH	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	25
Achat solution de gestion des temps + maintenance	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	30
SI RH : hébergement, administration, maintenance	1	MAPA négocié	2 ans + 2x2 ans	2	14
Logiciel de comptabilité ordonnateur	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	16
Logiciel de comptabilité Agent comptable	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	16
Géolocalisation des véhicules	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	10
Solution de téléphonie	1	MAPA négocié	2 ans + 2x2 ans	2	16
Télésurveillance - contrôle d'accès - Maintenance et menus travaux	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	20
Gestion - administration - Divers					
AMO santé - prévoyance - prestations sociales	1	MAPA négocié	1,5 ans	1	10
Marché de santé - mutuelle	1	Procédure négociée	2 ans + 2x2 ans	2	30
Marché de prévoyance (incapacité, invalidité, décès)	1	Procédure négociée	2 ans + 2x2 ans	2	30
Communication - impression - panneaux et signalétique	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	12
Site internet	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	12
Achat petit outillage - bricolage - second œuvre	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	10
Distribution automatique (boissons, grignotage)	0	Lettre de commande	au cas par cas	3	3
Affranchissement	0	Lettre de commande	au cas par cas	2	3
Serrurerie	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	12
Documentation, abonnements professionnels (normes, etc)	0	Lettre de commande	au cas par cas	3	4
Nettoyage des locaux et bâtiments	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	12
Médecine du travail	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	10
Tickets restaurant	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	10
Prestations de traiteur	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	8
Enquêtes d'opinion et/ou de satisfaction	1	Accord cadre à MS	1 an +3 ans	4	10
Protection incendie	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	10
Formations techniques	1	Accord cadre à BC	1 an +3 ans	3	8
Formation non technique	1	Accord cadre à BC	1 an +3 ans	3	8
Entretien des espaces verts	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	10
Entretien des véhicules	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	2	10
Assistance juridique et représentation	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	8
Interim	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	3	8
Visite des usines	1	Accord cadre à MS	1 an +3 ans	4	10
Certification	1	MAPA négocié	1 an +3 ans	4	8
TOTAL	82				1081

Par catégorie d'achats, il peut être ainsi synthétisé :

Domaine	Nombre de marchés à passer	Commentaires
Fournitures et prestations non techniques pouvant être achetées via l'UGAP	Adhésion à l'UGAP et convention générale à passer	Signalons surtout la possibilité de recruter par cette voie un AMO pour monter le système d'information de la Régie, sans procédure de mise en concurrence spécifique
Fournitures et prestations techniques usine, sites électromécaniques et bâtiments	22 marchés	
Fournitures et prestations techniques réseau	17 marchés	
Assurances	5 marchés	
Informatique - téléphonie	17 marchés	A noter que sont inclus dans cette rubrique : - Un marché de gestion des abonnés (facturation, recouvrement, centre d'appel) - Un marché de développement d'un centre d'hypervision et de sa maintenance
Gestion - administration - Divers	21 marchés	A noter qu'est inclus dans cette rubrique : - Un marché de santé – prévoyance pour le personnel de la Régie
TOTAL	82	

Toutefois, tous les marchés ne présentent pas le même caractère de priorité. 4 niveaux de priorité ont été définis :

Priorité	Description
1	Marchés à préparer en priorité absolue, pour des raisons de délai et de continuité de service. 3 marchés sont dans ce cas : - Gestion de la relation Abonné (facturation, recouvrement), - Achat solution d'ordonnancement / interventions et maintenance, - AMO santé - prévoyance - prestations sociales. Les DCE de ces marchés sont à préparer dès la décision de l'exécutif de proposer une gestion en régie, c'est-à-dire en novembre 2018. Le DCE doit en effet être prêt début janvier 2019, pour un appel public à la concurrence mi-janvier 2019.
2	Marchés à préparer en seconde priorité, c'est-à-dire au premier trimestre 2019, pour qu'ils soient pleinement opérationnels au 1^{er} janvier 2020, et en tout état de cause au 1^{er} mars 2020. 59 marchés sur 82 sont en priorité 2.
3	Marchés à préparer en troisième priorité, c'est-à-dire au second ou troisième trimestre 2019, pour qu'ils soient pleinement opérationnels si possible au 1^{er} mars 2020, mais en tout état de cause au 1^{er} juin 2020, n'étant pas indispensable au 1^{er} mars 220. 17 marchés sur 81 sont en priorité 3.
4	Marchés non essentiels. 3 marchés sur 81 sont en priorité 4.

La passation de ces 82 marchés requiert des moyens humains substantiels.

Le nombre d'hommes-jours à prévoir au plan opérationnel a été chiffré et est présenté dans le tableau des achats présenté ci-dessus.

Cette quantité a été estimée à 1081 hommes-jours, sur une durée de l'ordre de 18 mois.

Cependant, l'essentiel cet effort, de l'ordre de 1000 hommes-jours, est concentré sur l'année 2019.

C'est donc de l'ordre de 5 ETP qui seront nécessaires, auxquels il faut ajouter le pilotage et le suivi des procédures par le service de la commande publique de la régie.

Ce pilotage et ce suivi requièrent à minima 2 ETP.

Il serait donc nécessaire :

- **de disposer, à minima, de deux personnes spécialisées en marchés publics, disponibles dès le mois de janvier 2019**

Si la Régie ne peut disposer dès janvier de telles ressources, il faudrait envisager un détachement momentané à temps plein de 2 personnes expérimentées du service de la commande publique de la Métropole.

- **de disposer de ressources additionnelles**

Il est proposé de faire appel à trois AMO :

- o un AMO en système d'information. Cet AMO pourrait être recruté via l'UGAP, qui dispose d'une offre AMOA. Cet AMOA prendrait en charge tous les marchés informatiques, soit 17 marchés
- o un AMO spécialisé en prestations sociales. Cet AMO prendrait en charge deux marchés : les marchés de prestations de santé – mutuelle et de prévoyance
- o un AMO généraliste, pilotant la rédaction des pièces techniques des autres marchés soit 63.

10. LES SYSTEMES D'INFORMATION

10.1. Les grandes lignes de la mise en place du SI de la Régie

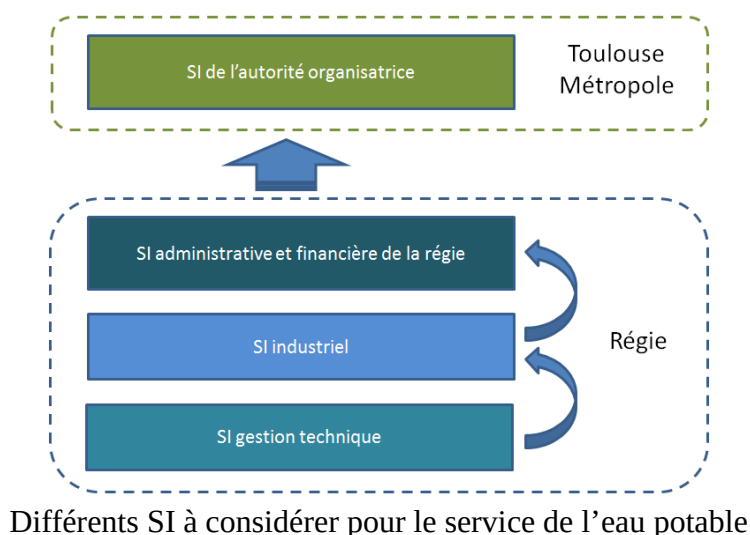
Le présent chapitre présente les grandes lignes possibles d'élaboration du système d'information du service public de l'assainissement de Toulouse Métropole, dans le cas de la reprise en régie du service, progressivement à compter du 1er janvier 2020.

Organisation future

Dans le futur, il conviendra de distinguer au total 4 systèmes d'information :

- 3 systèmes d'information au sein de la Régie
- 1 système d'information au sein de Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice

Le schéma ci-dessous illustre cette organisation, en montrant schématiquement les flux de données entre ces systèmes.

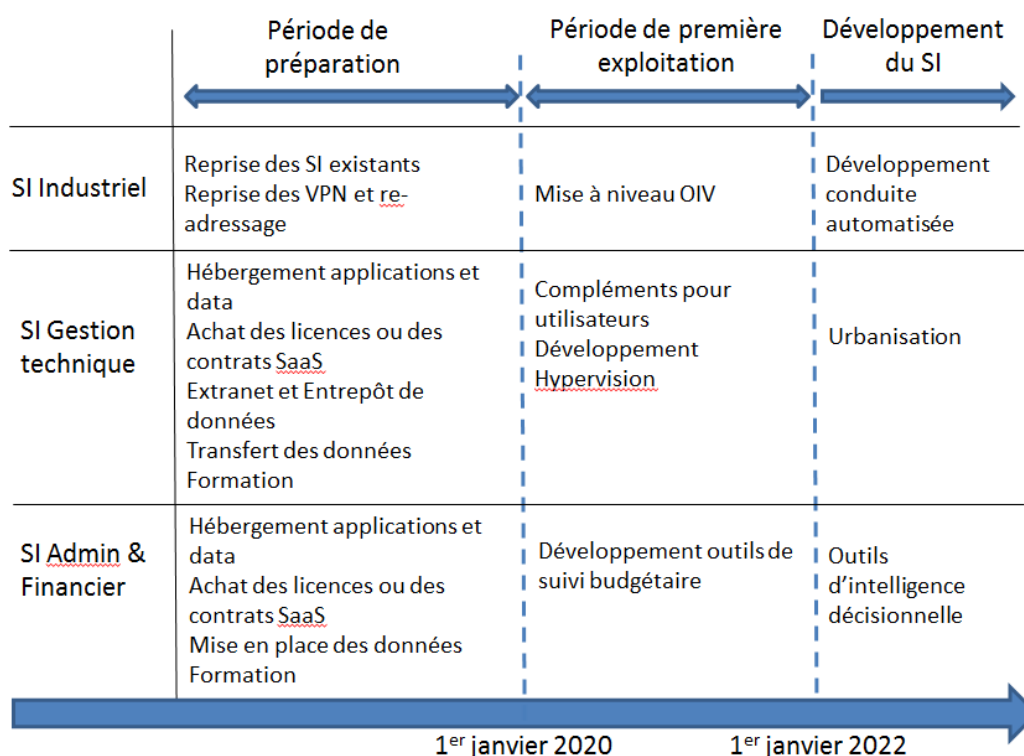


Mise en place et développement

Trois périodes sont à considérer pour la mise en place puis le développement du SI de la Régie :

- Période de préparation, de façon à disposer au 1er janvier 2020 d'un SI « minimal » permettant de démarrer l'exploitation comme souligné ci-dessus
- Période de première exploitation, qui visera à enrichir ce SI, notamment avec le développement du système d'hypervision
- Période de développement, qui visera à faciliter et optimiser l'exploitation

Le schéma ci-dessous illustre ce planning :



10.2. Bases du Système d'information de la Régie

Etat des lieux

Le tableau ci-dessous décrit l'état des lieux et le devenir des différents systèmes d'information actuellement en place :

Système d'information	Devenir
Contrôle et supervision des usines de Ginestous, de Blagnac, de l'Aussonnelle et de Castelginest	Bien de retour
Gestion technique du service – Ville de Toulouse	Propriété de Veolia, Peu transmissible sauf, si Veolia en est d'accord, poursuite de l'utilisation de certaines applications en SaaS (GMAO, etc) Données à récupérer sous un format exploitable
Gestion technique du service – DSP Blagnac	Propriété de Veolia Peu transmissible sauf, si Veolia en est d'accord, poursuite de l'utilisation de certaines applications en SaaS (GMAO, etc) Données à récupérer sous un format exploitable
Gestion technique des Usines de l'Aussonnelle et de Castelginest	Propriété de Toulouse Métropole
Gestion technique du service sur le territoire en Régie – Prestations externalisées	Propriété des prestataires de service Non transmissible Données à récupérer sous un format exploitable
Facturation et recouvrement par la Régie	Propriété de Toulouse Métropole Basé sur le logiciel Egee, à abandonner (obsolescence)

Gestion du service (missions d'autorité organisatrice)	Propriété de Toulouse Métropole Est à renforcer et à développer
--	--

En conclusion, hormis le cas du SI industriel, un SI Assainissement complet est à construire par la Régie.

Options proposées pour l'élaboration du SI de la Régie

Les options suivantes sont proposées et ont été retenues dans la suite de ce rapport.

SI	Option proposée	Motivations
SI industriel	Repartir du SI industriel en place (bien de retour) et l'aménager à partir des outils utilisés par VEOLIA Conserver le Lerne dans un premier temps, sous licence VEOLIA	Moins risqué que de reconstruire Bénéficie de la sécurisation inspirée de la LPM et s'inscrivant dans la Directive mise en place en 2018 et 2019 par Veolia
SI de gestion technique	A construire entièrement Hébergement externalisé et support de la DSI Achats des principales applications Continuer à utiliser éventuellement certaines applications VEOLIA actuelles en mode SaaS (par exemple GMAO)	Les outils SI existants sont disparates. Il vaut mieux repartir de nouveaux outils dans lesquels les données seront déversées lors de la phase de préparation Evite des marchés transitoires, à préparer, avec la construction du SI entraînant une nouvelle instabilité en phase d'exploitation
SI Admin et Finances	A construire entièrement Hébergement externalisé et support de la DSI Achats des principales applications	Pas d'alternative réelle

Hébergement et administration du SI non industriel

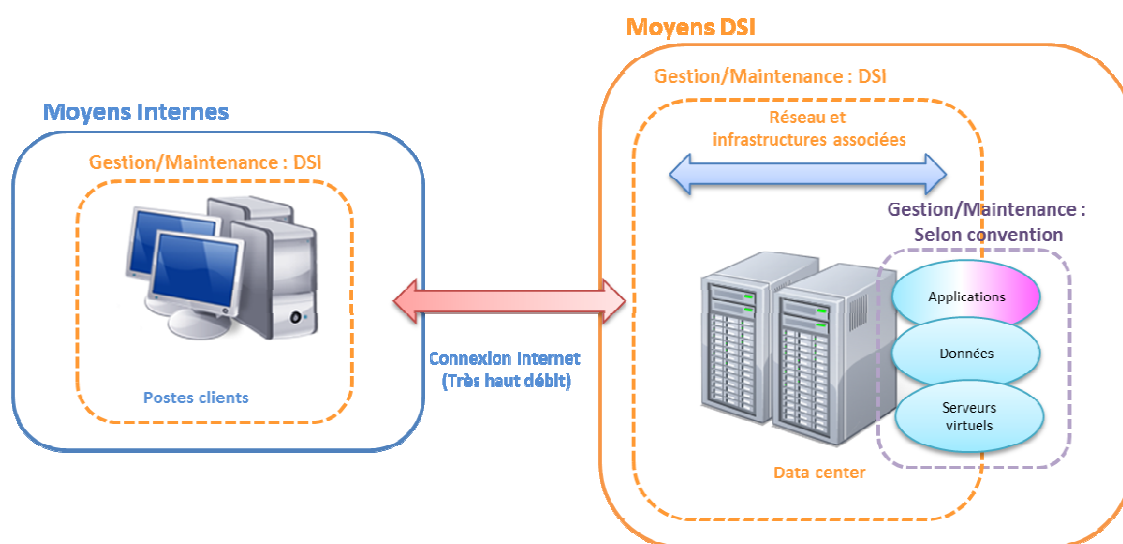
La mise en place du SI de la Régie, au moins pour une configuration minimum permettant de réaliser de façon cependant sécurisée l'exploitation, s'étalera sur 14 mois, de janvier 2020 à fin Février 2021.

Un premier scénario a été de s'appuyer autant que possible sur les services de la Métropole, dans une démarche de mutualisation. En effet, et avant analyse, le recours aux moyens de la Métropole et en particulier de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) apparaissait opportun pour porter la mise en place de l'architecture matérielle et réseau de la Régie.

Dans cette hypothèse, il a donc été proposé que le SI de la Régie soit hébergé au sein des datacenters de la Métropole pour ses composantes SI gestion technique et SI admin & finance, avec des serveurs dédiés et situés au même endroit, de façon à permettre ultérieurement une urbanisation du SI de gestion technique.

Cette configuration se rapprochait du scénario « Cloud » : les infrastructures matérielles (serveurs, stockage, réseau) seraient mises à disposition par la DSI de la Métropole, dans le cadre d'une convention. La DSI assurerait en plus la configuration des postes utilisateurs et le support utilisateurs (hors applications métier).

Le schéma imaginé était le suivant :



Note : Les applications sont ici représentées au niveau des serveurs (l'application lancée par l'utilisateur est exécutée sur le serveur). Elles peuvent également être installées directement sur les postes des utilisateurs (postes dits « clients »).

Avec un partage des rôles clairement établi :

	<i>DSI Régie</i>	<i>DSI Toulouse Métropole</i>
1-Data	X	
2-Appli	X	
3-Runtime	X	
4-Middleware	X	
5-Os	X	
6-Virtualization	X	
7-Servers		X
8-Storage		X
9-Networking		X

Toujours dans ce scénario, les actions sollicitées de la DSI, dans la phase de préparation du SI de la Régie, étaient les suivantes :

- Câblage réseau/téléphonie des locaux pressentis (câblage interne, fibre optique), si les locaux ne sont pas déjà câblés
- Etude et mise en œuvre du raccordement des sites d'épuration et de pompage (postes de refoulement) pour lesquels un accès réseau est nécessaire
- Acquisition du matériel réseau nécessaire aux raccordements/câblage et à la distribution ; routeurs, switch, baies. Il n'est à ce jour pas prévu de déploiement WiFi sur les sites (besoin non identifié)

- Fourniture d'accès à internet sur les sites de la Régie : possibilité d'un accès provisoire fourni par la DSI / appel d'offre,
- Déploiement de la téléphonie fixe et mobile : Acquisition ou mise à disposition de matériel, possibilité d'abonnements provisoires fournis par la DSI / appel d'offre,
- Acquisition de serveurs (hôtes hyperviseurs et système de stockage des données) - ou mise à disposition de ressources,
- Paramétrage des serveurs,
- Procédures de sauvegarde / redondance / sécurité du SI, dont PRI (Plan de Reprise Informatique),
- Inscription des utilisateurs et des droits associés, en liaison cependant avec le département des ressources humaines de la Régie,
- Mise en place de la solution de Gestion des Identités et des Accès, création des profils utilisateurs (type de profils associés aux types de droits) selon politique d'authentification définie avec la Régie, et mise en place d'un process de création des comptes sur l'ensemble des applications,
- Création des comptes de messagerie, en liaison cependant avec le département des ressources humaines de la Régie,
- Acquisition / reprise des PC et outils nomades (tablettes, PDA, smartphones etc),
- Paramétrage des PC et outils nomades, installation des outils standards (bureautique, antivirus, etc),
- Contrats de copieurs et multi-fonctions réseau,
- Assistance à la Régie pour la mise en place des solutions métiers (gestion de projet technique à savoir : participation aux appels d'offres (exigences technique et sécurité), prise en compte des besoins techniques, acquisition et mise en place de l'infrastructure réseau/stockage/hyperviseurs/sauvegarde, recette technique, mise à disposition de l'infrastructure, transfert de compétences sur la partie hyperviseur, mise en place de la phase opérationnelle).

Néanmoins, après échanges avec la Direction du Numérique de Toulouse Métropole, ce scénario aurait induit un bouleversement important de son organisation eu égard aux moyens et aux compétences dont elle dispose. Le scénario d'un hébergement externalisé a donc été privilégié.

Pour autant, la Régie devra s'appuyer, du moins dans les premiers temps, sur les compétences de la Direction du Numérique.

Les services apportés par la DSI de la Métropole à la Régie devront s'inscrire dans une convention formalisée, avec une contrepartie financière.

La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Même réalisées à titre onéreuses, ses prestations pourront être exclues de toute procédure de publicité et de mise en concurrence dès lors qu'elles s'inscriraient dans un schéma dit « in house » ou de « quasi-régie ».

Pour rappel, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a reconnu l'existence des contrats de quasi-régie¹, qualifiés également de contrats in house (CJUE, 18 novembre 1999, Teckal, C-107/98, point 50.)

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ont cristallisé la jurisprudence européenne en précisant le régime applicable aux contrats passés entre entités du secteur public.

L'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 précitée dispose ainsi que :

« I. - La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

II. - Le I s'applique également lorsqu'une personne morale contrôlée qui est un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, attribue un marché public :

1° Soit au pouvoir adjudicateur qui la contrôle, y compris lorsque ce contrôle est exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs dans les conditions fixées au III »;

Il ressort de ces dispositions que la relation de quasi-régie peut s'appliquer dans une relation ascendante (prestation confiée par la Métropole à la Régie) et dans une relation descendante (prestations confiées par la Régie à la Métropole).

Personnel SI de la Régie

Même si la Régie s'appuyait sur la Direction du Numérique pour l'hébergement et l'administration de son SI, il sera cependant nécessaire que la Régie dispose de compétences « métier ».

Les profils ci-après décrits seront donc quasi-certainement à recruter en dehors du vivier des salariés de Veolia potentiellement transférables.

• En phase de préparation (2019)

Pendant la phase de préparation, il sera indispensable que la Régie puisse piloter la mise en place du SI.

Les moyens humains suivants sont nécessaires à cet effet :

- o Responsable SI métier de la Régie : arrivée le plus tôt possible, idéalement au 1er trimestre 2019,
- o Responsable applications métier : arrivée le plus tôt possible, idéalement au 1er trimestre 2019
- o RSSI + DPO, habilité confidentiel défense : arrivée en mai 2019
- o Technicien support bureautique et matériel (poste de travail et serveurs) : paramétrage : arrivée en septembre 2019

Pendant cette phase de préparation, le Responsable SI métier et le Responsable applications métier :

- o assurent la définition des besoins en termes d'hébergement, et établissent la convention avec la DSI de la Métropole ;
- o sont en charge des autres marchés spécifiques à la Régie : équipements et licences individuels, contrats télécoms spécifiques métier;
- o établissent, le cas échéant avec l'appui d'un prestataire « migration », un listing des profils des utilisateurs actuels et de leur environnement de travail,
- o assistent la DSI pour l'administration du nouveau SI (création de domaines et de droits, architecture des répertoires de travail) ;
- o exécutent/pilotent la migration des postes utilisateurs et la migration des fichiers vers les nouveaux serveurs,
- o participent à la rédaction des DCE et au suivi des marchés relatifs aux applicatifs métiers, sur les spécifications de l'environnement matériel et logiciel, avec l'appui de la DSI de la Métropole,
- o La gestion de projet métier et fonctionnelle est assurée par la Régie, à savoir : définition des besoins fonctionnels et sécurité (disponibilité, sauvegarde), benchmark des solutions, rédaction des cahiers des charges et appels d'offres, échange avec les éditeurs sur les architectures techniques, les contraintes, exigences et besoins, acquisition applications/licences/OS serveurs, création des VM, installation OS sur VM, applications, recettes techniques et fonctionnelles, migration des données, mise en place de la phase opérationnelle),

En cas de ressources insuffisantes, la Régie pourra également faire appel à un AMO « Architectures Informatiques ».

- **En phase exploitation (2020 et années suivantes)**

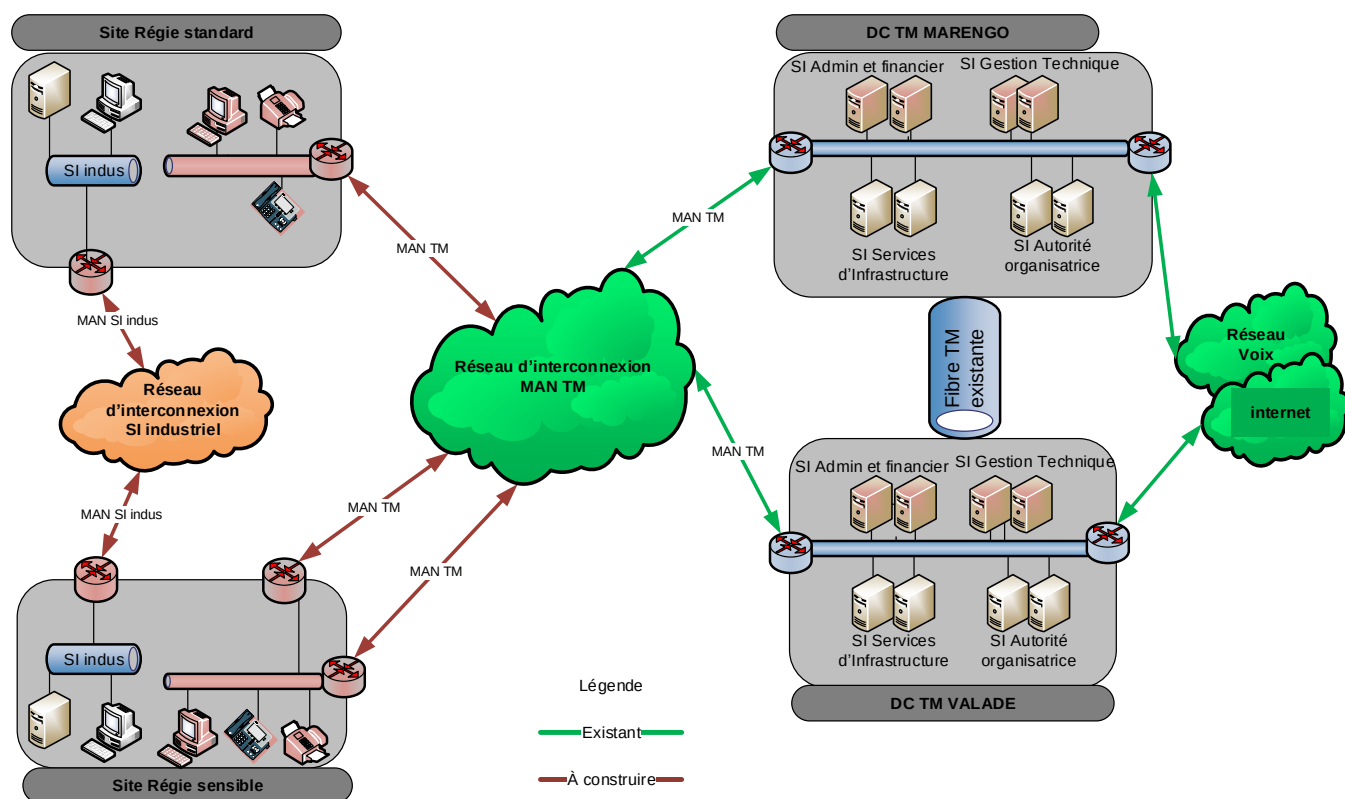
Il est proposé que le service SI métiers soit idéalement composé du personnel suivant :

- o 1 responsable SI métiers de la Régie : arrivée le plus tôt possible, idéalement dès le 1er trimestre 2019,
- o 1 responsable informatique industrielle,
- o 1 RSSI + DPO Régie spécialisé cybersécurité, **habilité confidentiel défense**,
- o 3 spécialistes de l'informatique industrielle, dont 1 ou 2 spécialistes en hypervision,
- o 2 gestionnaires d'application et développeurs (html, bases de données),
- o 1 support bureautique (postes de travail, outils nomades),
- o 1 data scientist.

Soit une équipe de 10 personnes.

Architecture réseaux

Le schéma d'architecture ci-dessous présente la cible, en mettant en lumière les différents éléments d'infrastructure à construire (couleur rose).



Les hypothèses envisagées sont les suivantes :

- **Les Infrastructures du TM suivantes sont suffisamment dimensionnées pour d'absorber les besoins suivants de la Régie** (cela n'empêchera pas Toulouse Métropole de facturer ces services selon son catalogue habituel) :
 - Accès internet centralisé (besoin Régie évalué à 10Mbps),
 - Accès au réseau voix (communications entrantes et sortantes) centralisés (besoin Régie évalué à 30 communications simultanées),
 - SI Services d'infrastructure pour 150 PC Windows (fixes/mobiles), 90 tablettes Android et 230 comptes utilisateurs :
 - Espace fichiers : Stockage des données non structurées (bureautique, fichiers divers), Traçabilité de l'activité, Sauvegardes, PRA)
 - Messagerie : Boîtes à lettres, Accès Outlook, OWA1 et OMA2, Traçabilité de l'activité, PRA3
 - Services communs : Annuaire technique des comptes (AD4), Accès au réseau collectivité et aux services associés (Navigation Internet)
 - Sécurité et Exploitation : Protection antivirus postes et serveurs, Gestion de parc, Télégestion, Télédistribution patches de sécurité Postes et Serveurs, Sécurité périmétrique, Sécurité DataCenter, Traçabilité des actions
 - Impression : Serveurs et files d'impression, Imprimantes, traceurs
 - Les moyens généraux liés au Datacenter tels l'électricité, la climatisation...

¹ OWA : Outlook Web Access

² OMA : Outlook Mobie Access

³ PRA : Plan de Reprise d'Activité

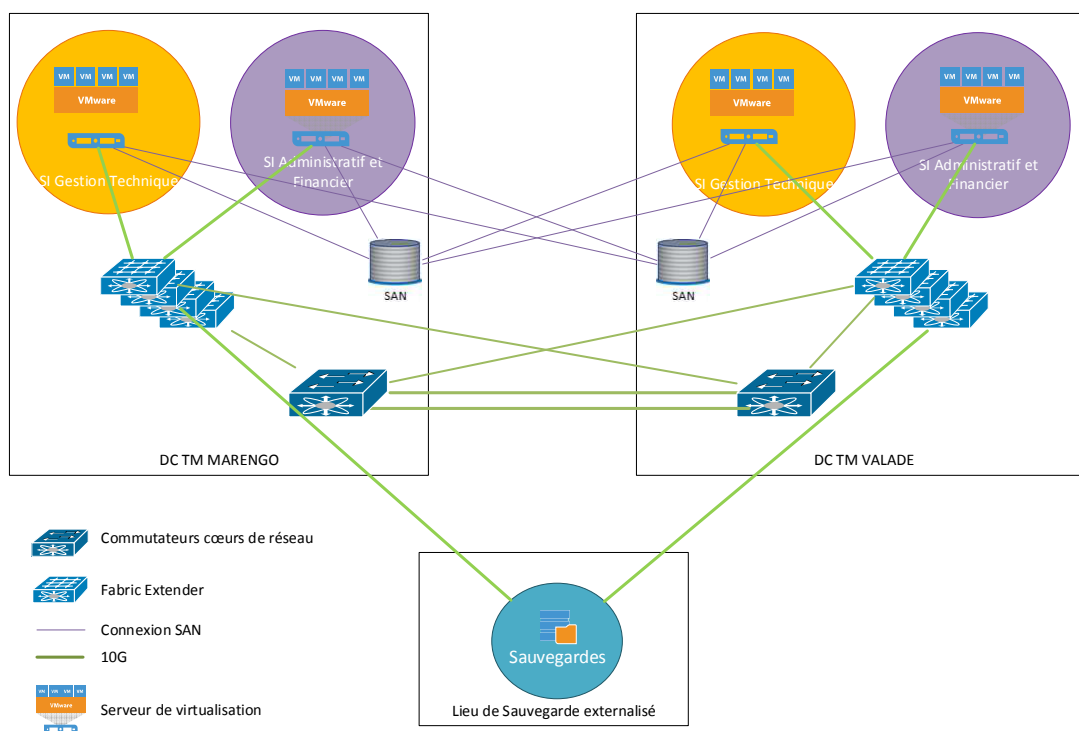
⁴ AD : Active Directory

- o Commutateurs cœurs de réseau et les commutateurs d'accès serveurs ou top of rack ont des ports disponibles pour accueillir les nouveaux raccordements nécessaires (cf. schéma physique ci-dessous),
 - o Les fibres noires entre les 2 Datacenters sont suffisamment dimensionnées et correctement éclairées et interfacées pour permettre l'interconnexion réseau et la synchronisation des baies SAN des SI Gestion Technique et SI Administratif et Financier,
 - o Système de téléphonie centralisé et redondé dans les 2 Datacenters (sa capacité est actuellement de 8 000 utilisateurs répartis sur 150 sites).
- **Pour la Régie, le système de téléphonie existant est renforcé de la manière suivante :**
 - o 1 passerelle et 2 TO en local sur les sites sensibles OSE (Ginestous) pour leur permettre une autonomie en cas de coupure des liens télécoms (IP)
 - o 1 solution d'accueil téléphonique complète avec centre de contact redondé avec poste opérateurs avec PC,
 - o La fourniture de 150 postes téléphoniques IP.
- Aucune modification n'est apportée sur le SI Industriel, si ce n'est la mise en œuvre des liaisons télécoms (physiquement indépendantes de celles construites pour les besoins d'accès aux DC) en cohérence avec l'existant à savoir :
 - o M2M 8Go/mois sur 113 sites
 - o l'interconnexion de 7 sites en ADSL
- Le SI de l'Autorité Organisatrice n'est pas accédé par la Régie,
- Le SI Administratif et Financier est étanche par rapport au SI Gestion Technique. La solution de virtualisation est spécifique à chaque SI (séparation physique), par contre, pour des raisons financières, nous mutualisons le système de stockage de type SAN et le système de sauvegarde (séparation logique).
- La capacité d'évolution de la solution de virtualisation, de stockage et de sauvegarde est à minima de 20%.
- Le SI Gestion Technique et le SI Administratif et Financier sont en Haute Disponibilité 99,9% soit une indisponibilité annuelle inférieure à 9h et mensuelle inférieure à 45 minutes (nota : préférée à un niveau de disponibilité de 99,5 %, qui représente indisponibilité annuelle inférieure à 2 jours et mensuelle inférieure à 4 heures) :
 - o Redondance du Stockage : 2 * 20To
 - o Redondance des VM : 2 * 50 VM
- La perte de données maximale admissible pour le SI Gestion Technique et le SI Administratif et Financier est d'une journée au maximum, avec une durée de rétention des données d'un an.
 - o Lieu : Sauvegarde externalisée
 - o Périmètre : toutes les données et toutes les VM
 - o Politique de sauvegarde : 1 sauvegarde totale par semaine, différentielle journalière, 1 copie de sauvegarde est conservée par mois (équivalent à 30To)
- La mobilité sur les sites de la Régie est assurée par le réseau 4G. Aucun réseau WiFi n'est prévu d'être déployé. Cela signifie que les PC portables en mobilité sur les sites devront utiliser le relai 4G d'un téléphone pour pouvoir accéder à internet et à des services distants.

Les forfaits flotte pris en compte pour 30 smartphones, 70 tablettes sont des illimitées voix sms mms et fair use 10Go/mois.

- 4 Imprimantes laser réseau couleur 3000p/mois ont été comptabilisées.
- Le renouvellement matériel et logiciel envisagé est le suivant :
 - Tous les 3 ans pour les PC, écrans, tablettes, smartphones, logiciels, imprimantes
 - Tous les 5 ans pour les téléphones fixes, les passerelles locales, le centre de contact, les équipements réseaux, la solution de virtualisation/stockage/sauvegarde, les OS et logiciels,
- Les liens permettant d'interconnecter tous les sites de la Régie entre eux et avec Toulouse Métropole sont envisagés sur les mêmes débits qu'actuellement à savoir :
 - 2 fibres 10Mbps pour Ginestous (double adduction sans SPOF5)
 - 1 SDSL EFM 2Mbps pour 30 autres sites
- Les services de maintenance prennent en compte des garanties de temps de rétablissement de 4h en jours et heures ouvrées.

Le schéma ci-dessous donne le principe de l'architecture physique de la solution de virtualisation, de stockage et de sauvegarde à mettre en œuvre pour le SI Gestion Technique et le SI Administratif et Financier.



⁵ SPOF : Single Point Of Failure. La double adduction sans SPOF ne pourra être confirmée qu'après étude d'éligibilité détaillée.

10.3. La sécurité du Système d'information de la Régie

Système d'information de gestion (SI gestion technique et SI admin et financier)

- **Politique de sauvegarde**

La politique de sauvegarde sera à affiner avec la DSI de la Régie pour les SI de Gestion par rapport aux hypothèses posées au paragraphe « Architecture réseaux ».

Pour les applications nécessitant de garder les sauvegardes au-delà d'une année, la conservation des données et programmes sera à définir avec la DSI de la Régie: support adapté au volume, durée de conservation, procédures de sauvegarde, procédure, périmètre et fréquence des tests de restauration.

- **Politique de gestion des malware**

Les postes de travail et les serveurs du Système d'Information seront protégés par un système anti-malware qui sera administré par la DSI de la Régie.

- **Droits d'accès aux informations**

De nombreuses informations traitées et circulant par le biais des Systèmes d'Information sont sensibles. Par conséquent, celles-ci ne doivent pas être accessibles par des personnes externes sans autorisation préalable, ainsi que par des personnes internes sans habilitation.

Dans ce cadre, la Régie devra définir, avec la DSI de la Régie, un système et une politique d'authentification, d'autorisation aux services applicatifs, de contrôle d'accès.

- **RGPD**

Applicable à partir du 25 mai 2018 à l'ensemble de l'Union Européenne, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des résidents européens sur leurs données et responsabilise l'ensemble des acteurs traitant ces données (responsables de traitement et sous-traitants) qu'ils soient ou non établis au sein de l'Union européenne.

Le règlement impose des obligations spécifiques aux responsables des traitements dont la responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de manquement. Cette responsabilité et ces obligations spécifiques s'appliquent également aux sous-traitants auxquels le responsable des traitements a recours pour réaliser les traitements concernés.

Dans le cadre de ses attributions, la qualité de responsable des traitements incombe à la Régie.

La Régie devra s'assurer que ses sous-traitants en charge de tout ou partie de la réalisation de traitements portant sur des données à caractère personnel soient bien encadrés, et que les données soient maintenues sur le territoire de l'Union Européenne.

La gouvernance du SI de la Régie devra intégrer les points suivants :

- o Désignation d'un « délégué à la protection des données » (DPO) par chaque acteur responsable de traitement ou sous-traitant au sens du RGPD, dès lors qu'il satisfait au critère de l'article 37 dudit règlement ; coordination entre les DPO ;
- o Analyse au cas par cas préalablement à chaque projet de traitement de la présence de données à caractère personnel au sein de celui-ci et conduite des analyses d'impact lorsqu'elles sont nécessaires (article 35 du règlement) ;
- o Détermination du responsable principal du traitement, qui pilotera les actions RGPD correspondantes (définition des obligations respectives de manière transparente cf. article 26 du RGPD) ;
- o Prise en compte des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut tels que définis à l'article 25 du RGPD ;
- o Définition des règles s'appliquant à l'information des personnes concernées et à l'exercice de leurs droits sur leurs données (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) (articles 14 à 22 du RGPD) ;
- o Constitution et tenue à jour du registre des traitements par chaque acteur responsable de traitement ou sous-traitant au sens du RGPD ; coordination de la tenue des registres ;
- o Garantie de la sécurité des données traitées par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées (article 32 du RGPD) ; l'application d'un code de conduite ou de mécanismes de certification approuvés peut servir d'éléments pour démontrer le respect de ces obligations (articles 40 à 43 du RGPD) ;
- o Obligation d'assistance et de conseil en cas d'insuffisance potentielle des règles de sécurité mises en œuvre ou bien de démarches de personnes souhaitant exercer leurs droits ;
- o Obligation de notification à l'autorité de contrôle compétente sous 72 heures en cas de violations de données à caractère personnel et de notification (articles 33 et 34 du RGPD) ;
- o Constitution et tenue à jour de l'ensemble de la documentation, nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations réglementaires, devant être fournie à l'autorité de contrôle compétente en cas d'audit par celle-ci (principe d'accountability ou de documentation de la conformité dans une logique de pré constitution de preuves pour répondre efficacement à tout contrôle de la CNIL ou requête des personnes concernées et dans une logique de responsabilisation des acteurs).

- **Gestion du cycle de vie des identités**

La Régie sera responsable de la politique d'accès aux SI et des activités suivantes :

- o Définition du cycle de vie des identités : création, suspension, réactivation, suppression par notamment les Ressources Humaines pour les employés et le(s) service(s) associé(s) pour les sous-traitants ;
- o Définition des mécanismes d'authentification des utilisateurs par cas d'usage (ex : sur site, nomade...) et population (profils) ;
- o Gestion des autorisations sur les applications.

La DSI sera chargée de mettre en œuvre la solution de provisionnement de comptes, les interfaces annuaires nécessaires, voire le cas échéant la gestion manuelle des comptes utilisateurs / administrateurs et des permissions sur le SI.

- **Plan de reprise d'activité du SI**

La Régie devra élaborer avec sa DSI, le cas échéant en faisant appel à un prestataire extérieur, un Plan de Reprise d'Activité qui permet la reprise d'activité en cas de sinistre impactant sur le Système d'Information (inondation, panne électrique, incendie...).

Tous les ans, ce Plan de Reprise d'Activité devra faire l'objet d'un test de fonctionnement organisationnel et technique.

Le plan de reprise pour certaines applications spécifiques (SI client par exemple), pourra être pris en charge par les administrateurs-éditeurs des applications.

- **Politique anti-intrusion**

La Régie devra mettre en place, avec sa DSI, et maintenir en permanence une politique drastique de sécurité d'accès au SI, en visant le 0% d'accès volontaire intrusif tant pour les volets industriels que de gestion.

A cette fin, la DSI, pour le compte de la Régie, installera notamment tous systèmes adéquats et effectuera tous paramétrages idoines pour s'approcher de cet objectif (pare-feu, règles d'accès, DNS, LDAP...).

Système d'information industriel

- **Reprise par la Régie**

La Régie héritera du SI de contrôle et de supervision (informatique industrielle) mis en place par Veolia.

- **Applications**

Les applications du SI industriel concernent essentiellement :

- o **Supervision**

La supervision des usines est actuellement équipée du logiciel PC Vue.

Il est proposé de conserver ce logiciel, qui est relativement performant et provient d'un éditeur indépendant.

Il y aura lieu de d'assurer que les « vues » développées par l'exploitant (Veolia) restent bien en place, et le cas échéant sont « nettoyées » de la prise en compte éventuelle d'ouvrages extérieurs au service.

- o **Le logiciel Lerne de Veolia**

Le logiciel Lerne de Veolia est un logiciel central qui est en relation avec la supervision, la gestion des alarmes et des astreintes, le rapatriement des données automates/capteurs (ex : compteurs de sectorisation).

La question du remplacement de ce logiciel se pose donc.

Deux options se présentent :

- Option 1 : Maintien du système LERNE à moyen terme, dans le cadre d’une licence ou d’un fonctionnement en SaaS, si Veolia en est d’accord, puis appel d’offre pour la mise en œuvre d’un système avancé de supervision, d’archivage et de valorisation de données d’exploitation
- Option 2 : Changement du système LERNE pour démarrer au 1er Mars 2020 avec un autre système

Le système Lerne n’étant pas spécifiquement moderne, l’accord de Veolia pour un usage hors DSP restant incertain, et la nécessité de s’extraire des systèmes en place et de disposer d’un système puissant et ouvert pour alimenter l’hypervision assainissement font privilégier l’option 2.

Il y aura donc lieu dès le second semestre 2019, de préparer et lancer un appel d’offre pour remplacer ce logiciel par un logiciel équivalent, mais plus moderne, localisé probablement sur l’usine de Ginestous Garonne, et permettant d’alimenter l’hypervision à travers des bases de données structurées dans des formats standards.

o **Gestion des alarmes**

La Régie devra probablement se doter d’un logiciel de gestion des alarmes, à connecter à PC Vue.

o **Gestion des accès physiques**

Un point sera à faire avec chacun des exploitants pour identifier les modalités actuelles de gestion des accès (clés, badges, codes, etc).

Aux vues du panorama très éclaté actuellement de l’exploitation des sites, de leur sensibilité et du risque d’accès incontrôlés (sous-traitants disposant de clés ou de badges par exemple), il paraît plus sûr de repartir d’un système neuf à étendre progressivement à toute la régie.

Une pré-étude sera nécessaire pour

- Réaliser un état des lieux des systèmes actuels,
- Identifier les solutions et technologies possibles (badges, technologie biométrique, solutions mixtes y compris avec clés, etc),
- Placer ces considérations dans le cadre plus large de la sécurité et de la sûreté des sites

Un appel d’offre sera ensuite à lancer, avec une description des exigences, des sites à équiper et de la mise en place (paramétrage, création d’un registre, etc).

• **Rapatriement des données des sites distants**

Le rapatriement des données des sites distants vers la supervision centrale de Ginestous Garonne est souhaitable.

Il y aurait alors lieu :

- o De mettre en place une solution d’interconnexion de site (type MPLS ou VPN) à cet effet
- o De créer une image des supervisions des stations d’épuration concernées et de leurs sites distants (postes de refoulement principaux, postes principaux, équipements de

surveillance des rejets, bypass,...). Des duplicateurs de ligne MOXA pourraient permettre l'arrivée de l'intégralité des lignes de communication.

- o De mettre en place des lignes redondantes de préférence EFM (Ethernet in the First Mile) voire ATM (Asynchronous Transfer Mode) si non éligible sur tous les sites distants équipés de liaisons en continu, et d'installer des modems paramétrés sur ces sites.

Système d'information de gestion : Principales Applications

Les systèmes d'information actuellement en place chez les exploitants privés se caractérisent par une forte mutualisation à des échelles nationales ou régionales des applications utilisées dans le cadre du service, et par des outils qui sont souvent issus des développements internes ou de progiciels du marché fortement personnalisés.

Ainsi la grande majorité des applications ne pourront pas être reprises dans le futur SI de la Régie, sauf proposition spécifique des exploitants pour l'octroi de licences ou la mise à disposition en SaaS.

Dans ce cadre, la Régie devra dans la plupart des domaines se doter d'applications propres. Les chapitres suivants listent ainsi par domaine les blocs de fonctionnalités à assurer et les options proposées pour la mise en œuvre d'outils répondant aux besoins correspondants.

- **Qualité d'eau rejetée**

Le logiciel utilisé actuellement par Veolia (BDQE ou OPUS) est sa propriété.

Ces deux logiciels donnent satisfaction, et disposent de bases de données ayant capitalisé les données depuis plusieurs années.

Sur un plan technique et si Veolia est d'accord pour accorder une licence SaaS, il serait opportun de poursuivre avec ce logiciel.

Cette option permet de surcroît d'éviter de devoir former le personnel à un nouvel outil, alors qu'une telle formation est délicate dans une période de transition, et de surcroît compliquée à mettre en œuvre avant le démarrage de l'exploitation alors que le personnel concerné sera encore salarié des exploitants privés en place.

Cependant, cette solution soulève une difficulté juridique.

Il en ressort que cette solution ne sera ainsi possible que dans le cadre d'un accès SaaS via un marché d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Une telle possibilité est cependant ici privilégiée pour une durée de l'ordre de 1 à 2 ans, au regard des prix déjà pratiqués par Veolia pour d'autres Collectivités pour de tels accès SaaS à BDQE. Elle est cependant conditionnée à un accord de Veolia sur un tel marché.

A défaut, et en tout état de cause à l'issue du marché d'accès en SaaS à BDQE/OPUS la régie devra organiser un appel d'offre pour s'équiper d'un logiciel

- **GMAO**

Ce logiciel concerne essentiellement les usines et les sites distants.

Le logiciel utilisé actuellement par Veolia est propriétaire (GAMA), même s'il est conçu à partir d'un progiciel du marché (INFOR EAM).

Ce logiciel est bien adapté, mais, à l'instar du cas de BDQE/OPUS objet du paragraphe précédent, son maintien via une solution de licence et d'accès SaaS « en direct » avec Veolia pose une difficulté juridique.

Or, au contraire du cas de BDQE/OPUS, le coût d'un accès SaaS à GAMA via un marché à Veolia représentait un coût dépassant au bout de quelques mois les 25 000 € HT dispensant la Régie d'une mise en concurrence.

Parallèlement, et pour rappel, la Régie de l'eau actuelle de la Métropole a décidé d'adopter le logiciel CARL Source pour la gestion de ses équipements gérés en régie, et notamment l'usine de Tournefeuille. Ce logiciel, qui est un des leaders du marché, est bien adapté au marché et est capable de gérer de grandes quantités d'équipements.

De surcroît, Toulouse Métropole a prévu de compléter la solution CARL Source par le module "mobile" CARL TOUCH, permettant ainsi de passer à l'ère de la GMAO mobile, source d'efficacité et de fiabilité.

Ainsi nous préconisons ici de basculer GAMA vers CARL Source, malgré le travail, le coût et les mesures importantes de conduite du changement auprès des utilisateurs que représente un tel transfert.

De façon à permettre la formation à CARL Source des agents transférés de Veolia, nous proposons un calendrier légèrement décalé par rapport au démarrage de l'exploitation en régie, à savoir :

- o Réalisation du transfert des données : juillet 2019-Mai 2020
- o Maintien de GAMA de mars 2020 à mai 2020, via un marché d'accès SaaS à GAMA avec Veolia, si Veolia en est favorable,
- o En parallèle, de mars 2020 à mai 2020, formation à CARL Sources des agents de Veolia transférés à la Régie,
- o Basculement sur CARL Source fin mai 2020.

- **SIG**

Toulouse Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un nouvel SIG réseau. Il conviendra que ce SIG soit opérationnel au plus tard fin 2019.

Il est proposé que la Régie utilise ce SIG pour son activité d'exploitation, et l'enrichisse des données d'exploitation, voire des données patrimoniales sur demande de la Direction du Cycle de l'Eau.

Cette utilisation devra se faire contre paiement d'un droit d'usage.

- **Entrepôt de données**

La constitution d'un entrepôt de données pourrait être envisagée, notamment pour alimenter tant l'hypervision que le SI de gestion technique par requêtage.

La construction de cet entrepôt serait à confier à un prestataire, selon les prescriptions de la DSI.

- **Ordonnancement et gestion des interventions**

L'ordonnancement et la gestion des interventions sur le périmètre de la Ville de Toulouse et le périmètre de Blagnac notamment ont été externalisés à la société Majikan, filiale de Nova Veolia, elle-même faisant partie du Groupe Veolia.

2 options se présentent :

- o Poursuivre et élargir à l'ensemble du territoire de la Régie l'ordonnancement et la gestion des interventions, sachant que la société Majikan disposera alors d'une longueur d'avance pour gagner l'appel d'offre qui serait lancé à cet effet
- o Internaliser cette activité en se dotant d'un progiciel du marché, acquis via un appel d'offre

Au regard :

- o Du rôle stratégique de ces deux activités,
- o De l'interfaçage fort à avoir avec d'autres progiciels d'exploitation, dont la base client et la GMAO,
- o De l'existence sur le marché de nombreux progiciels adaptés.

Il est proposé de retenir l'option 2 : **internalisation et acquisition d'un progiciel.**

Il y a donc lieu de lancer dès le 1^{er} trimestre 2019 un appel d'offre pour s'équiper d'un logiciel du marché, compatible avec les règles de la comptabilité publique.

La difficulté provient de la masse de travail à réaliser et de sa relative complexité dans un délai très court. Pour que le progiciel soit opérationnel au 1^{er} mars 2020, il est impératif que l'appel d'offre soit lancé dès le 1^{er} trimestre 2019, avec alors le calendrier suivant :

- o Fin 2018 : anticipation de la délibération formelle, donc dès que la décision politique est connue, pour rédiger un DCE
- o Dès la délibération votée, lancement de l'appel d'offre : la Régie n'étant pas encore juridiquement constituée, il y aura lieu d'examiner un « portage » provisoire par la Métropole, à préciser juridiquement
- o Réponses : mai 2019
- o Démonstrations et négociations : juin 2019
- o Attribution : juillet/Aout 2019
- o Mise en place par le prestataire retenu : Septembre 2019 – Février 2020, soit 7 mois,

- **Gestion des Abonnés et du cycle facturation-recouvrement**

Pour rappel, la brique fonctionnelle « Gestion des abonnés » devra regrouper les fonctions suivantes pour le service de l'assainissement :

- o Gestion des contrats abonnés (souscription, résiliation, modification, transfert, cessions de contrats entre abonnés, ...) ainsi que des données et des paramètres de gestion attachés (données administratives, paramètre de facturation et de règlement, lien avec les données techniques branchement et compteur, ...).
- o Gestion des données de relève et de consommation du fait du basculement de la base clientèle des usagers assujettis au service: ensemble des besoins liés à la relève des compteurs, à l'acquisition et à la gestion des données de comptage issues de la

relève des compteurs, au traitement de ces données pour le calcul, le contrôle et la détection d'anomalies de consommation en vue de la facturation

- o Facturation du service de l'assainissement collectif (PFAC, RNR, conventions de déversement extérieur...) et de l'assainissement non collectif : génération de facture au format personnalisable, au cas par cas ou par batch, transmission numérique des factures à un prestataire d'édition,
- o Encaissement et recouvrement : ensemble des besoins liés à l'encaissement des règlements en provenance des abonnés, de la tenue de la comptabilité auxiliaire des abonnés, ainsi qu'au processus de recouvrement amiable. Ce domaine couvre en particulier l'intégration des données de règlement ou de non règlement.
- o Gestion de la relation multicanaux avec l'usager (appels téléphoniques, courriels, courriers, fax et visites en agence) ainsi que la gestion d'une plateforme abonnés en ligne (portail abonné internet, le cas échéant application mobile)
- o Gestion des interventions et des travaux : gestion informatique des demandes d'intervention, affectation de ressources (potentiellement réalisée par un service ordonnancement dédié), gestion des comptes rendus et bancarisation des données associées.
- o Gestion des devis et facturation des travaux : création de devis pour les travaux chez les abonnés, validation et suivi du règlement.

Il s'agit donc d'une brique cruciale.

Les logiciels actuellement utilisés sont :

- o Egee (Eau2) sur le périmètre en régie, outil qui est à remplacer par un progiciel plus moderne, plus puissant et doté de plus de fonctionnalités
- o Salesforce sur le territoire géré par Veolia, outil tout nouvellement implanté
- o Odyssée sur le territoire faisant l'objet de marchés d'exploitation confiés à Suez, logiciel également récent.

Il y a donc aujourd'hui dispersion des outils.

Il paraît nécessaire de regrouper la gestion autour d'un seul progiciel.

Un gros travail de reprise des données est donc inévitable, même si un des logiciels ci-dessus venait à être conservé.

Il y a donc lieu de lancer dès janvier 2019 un appel d'offre pour s'équiper d'un logiciel du marché, compatible avec les règles de la comptabilité publique. L'offre sur ce marché est aujourd'hui abondante : citons, à titre de simple exemple non limitatif : X7 (GFI), Anemone (Incom), JVS Meristem, Odyssée (Suez), Salesforce, Waterp (Somei), Efluid (UEM), etc

Il est assez probable que l'exploitation du progiciel soit réalisée directement par l'éditeur, ce qui permet en particulier d'avoir un Plan de Continuité d'Activité intégré, tant sur le fonctionnement logique/applicatif que physique/matériels.

L'architecture Serveur s'appuierait alors sur des environnements de production et de recette dédiés, tels que par exemple :

- o Serveur de bases de données et de batch AIX 7.x /Oracle 11G, 12C ou suivants
- o Serveurs Citrix XenApp
- o Serveurs de fichiers windows 2016 et d'archives Linux (courriers, factures)
- o Serveur Web/Web Service

- **Centre d'appel**

La Régie devra se doter d'un centre d'appel, **en étroite collaboration avec l'exploitant du service de l'eau potable**, équipée d'un système performant de téléphonie permettant la gestion et le dispatch des appels.

Le centre d'appel devra pouvoir intervenir sur le SI Client.

De nombreux prestataires proposent de tels systèmes. Citons à titre d'exemple : Alcatel Lucent, Mitel (ex Aastra), Cisco, Avaya.

Un appel d'offre sera à lancer à cette fin, l'équipement sera à installer et paramétrer dans un espace conçu à cet effet.

- **Site internet**

La Régie devra disposer d'un site internet, pour :

- o Mettre à disposition des usagers des informations sur le service (présentation du service, documents utiles comme le règlement de service, la charte usagers..., la cartographie des chantiers en cours ou à venir,...),
- o Proposer en ligne un ensemble de démarches (abonnement, demande de branchement,);
- o Permettre le paiement en ligne des factures.

Rappelons que le portage du site internet général est assumé par l'opérateur Eau Potable.

Deux options ont été identifiées :

- o Option 1 : Intégrer le site « communication » de la Régie à celui de la métropole
- o Option 2 : Appel d'offre pour la création d'un site Régie Communication

Ces options sont proches au plan de leur développement, l'option 2 est toutefois à privilégier.

Le paiement par internet est à mettre en place par un prestataire privé, retenu suite à appel d'offre à lancer.

- **Support**

Le support concerne 3 progiciels :

- o Comptabilité/finance. Le progiciel devra présenter les fonctionnalités suivantes :
 - o Outil comptable, gérant le plan comptable M49, fonctionnel au 1er Janvier 2020
 - o Deux volets distincts : comptabilité Ordonnateur et comptabilité Agent Comptable
 - o La solution devra inclure des modules Achats/approvisionnements/gestion de stocks
 - o Interfaçage avec le SI Abonnés
- o RH/Paie
 - o L'outil RH/Paie devra être fonctionnel au 1er Janvier 2020

- o Il devra inclure un interfaçage avec les outils de gestion de temps (récupération des éléments variables de paie)
- o Gestion des temps. Ce progiciel :
 - o Assurera le recueil des temps, permettre le recueil des éléments variables de paie
 - o Devra être interfacé avec le logiciel de paye

Un appel d'offre devra être lancé par la Régie pour se doter de progiciels appropriés et effectuer leur premier paramétrage et rentrée des données.

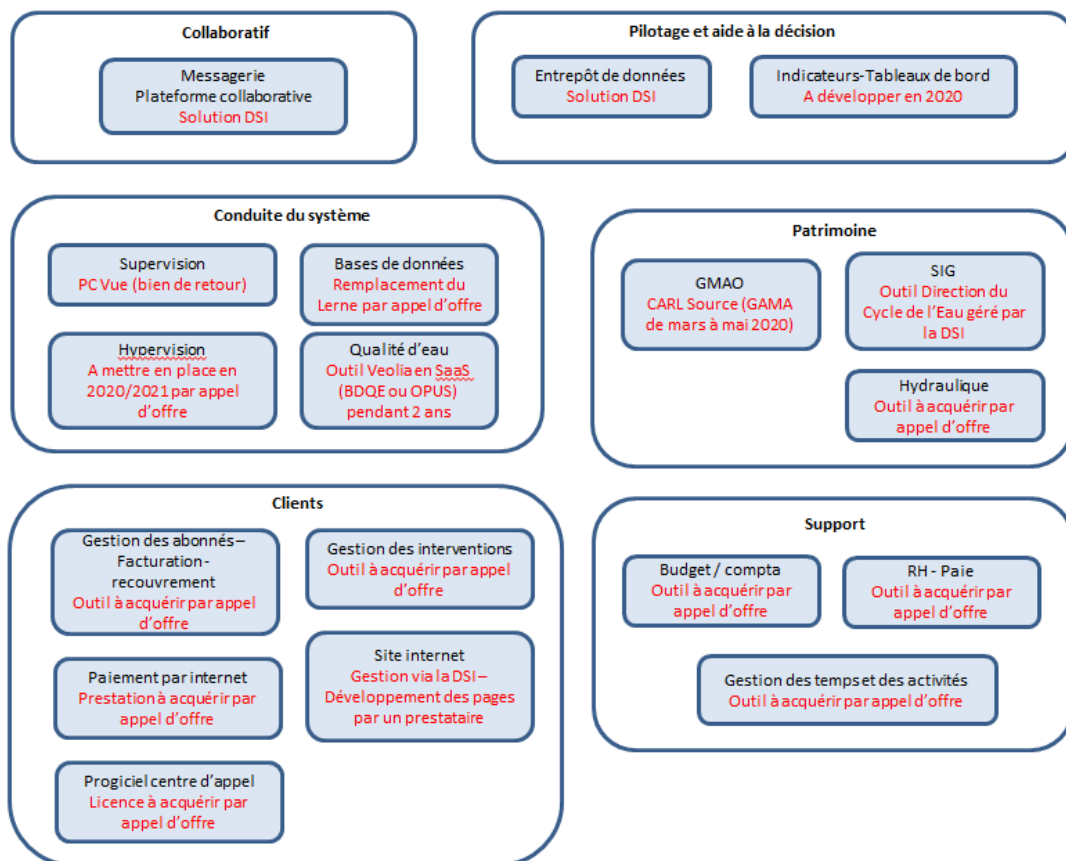
- **Autres outils**

Outre les blocs fonctionnels décrits ci avant, les outils et développements suivants peuvent être également identifiés :

- o A court ou moyen terme :
 - o Centre d'appel : Outil et équipement gérant : Administration Campagnes d'appel / Couplage Téléphonie Informatique / Remontée automatique des fiches client sur la base du numéro de téléphone.
 - o Editique : impression de masse, mise en pli, routage. En lien direct avec le SI abonnés.
 - o Hydraulique : à acquérir par voie d'appel d'offre
- o A long terme :
 - o Lien inter-application : Lien dynamique entre SIG et base abonnés (gestion des branchements, localisation d'incidents). Services à l'utilisateur (Avertissements Arrêts d'eau, travaux, etc.)
 - o Lien inter-application : Rapatriement dynamique des données comptables du SI Abonnés vers le logiciel Comptable
 - o Lien inter-application : Rapatriement dynamique des saisies de temps dans l'outil RH
 - o Entrepôt de données : extraction / exploitation automatisée de données de source diverses à des fins de reporting
 - o Business Intelligence : Exploitation de données variées pour optimiser la performance du service – tous domaines

Cartographie applicative au 1er Mars 2020

La figure suivante présente la cartographie applicative proposée au 1er Mars 2020 (au 1er juin pour le cas de la GMAO) :



Planning

Sur la base des options proposées ci-avant, le macro-planning de construction du SI est le suivant :

Macro planning de construction du SI de la Régie de l'eau potable																									
	2018												2019												2020
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Noc	Déc	Janv	Fév	
Mise au point du projet SI (présent document)																									
Calage du projet de convention SI Métropole - Régie																									
Examen avec Veolia de la situation : PCVue, Lerne, etc																									
Recrutement du directeur SI métier																									
Préparation des DCE SI client et SI interventions																									
Décision de reprise en régie																									
Mobilisation de la DSI pour assister la mise en place du SI																									
Création juridique de la Régie (EPIC)																									
Convention avec la Métropole																									
Signature de la convention SI Métropole - Régie																									
Préparation de l'hébergement - achats serveurs régie																									
Recrutements																									
Recrutement Développeur et Administrateur (2 postes)																									
SI industriel																									
Préparation du DCE (remplacement Lerne, reparamétrage, etc)																									
Appel d'offre et attribution																									
Préparation de la reprise du SI industriel : IP, planning, etc																									
Recalage des vues sur les supervisions et création de nouvelles vues																									
Doublage des routeurs																									
SI client et SI interventions																									
Préparation des DCE SI client et SI interventions																									
Lancement appel d'offre SI client et SI interventions																									
Période de réponse																									
Analyse des offres - négociations																									
Attribution des marchés SI client et SI interventions																									
Mise en place du SI client et du SI interventions																									
SI applicatif																									
Convention avec Veolia pour GMAO et Qualité d'eau																									
Reprise des données de la toute la régie dans la GMAO et Qualité d'eau																									
Préparation des DCE (progiciels support, internet, hydraulique, centre appel)																									
Appel d'offre et attribution																									
Mise en place des applications																									

11. LA QUALITE DE SERVICE

La Régie devra mettre en œuvre un **ensemble de mesures de surveillance et de pilotage du service à même de garantir, dès sa prise d'effet, la qualité de l'eau rejetée, la permanence et la continuité du service.**

Par ailleurs, la Régie devra :

- **Mettre en place un centre de pilotage pour assurer une vision centralisée du service**, et permettant notamment de visualiser en temps réel tous les événements du service (réseaux et traitement). La Régie devra également se doter des moyens techniques et humains nécessaires pour assurer une présence 24h/24 au sein de ce Centre de Pilotage dès sa mise en œuvre.

Compte tenu des enjeux liés à la période de tuilage définis ci-dessus, **ce développement sera vraisemblablement à décaler dans le temps afin de permettre à la Régie de définir sa propre stratégie et de répondre aux impératifs réglementaires.**

- **Mettre en place une politique de gestion de crise. Cette politique devra tenir compte de la mise en place d'outils spécifiques à intégrer au Centre de Pilotage, et d'une supervision spécifique.** La définition d'une politique, si majeur soit-elle, devra vraisemblablement être décalée dans le temps compte tenu des impératifs de la période de tuilage.
- **Etablir, au-delà du site de Ginestous Garonne, plusieurs Centres d'Exploitation sur le territoire de Toulouse Métropole** afin d'une part d'assurer une proximité d'exploitation, et d'autre part optimiser les délais d'intervention fixés contractuellement à une heure trente (1h30) (applicable pour un nombre d'intervention < 70 intervention en 24 h). Une pénalité est à cet effet prévue dans le contrat d'exploitation.
- **Mettre en place un Centre de relation clientèle et en assurer le fonctionnement 24h/24 et 7j/7. Ce point pourra faire l'objet d'un marché spécifique.**
- **Engager plusieurs actions, notamment :**
 - Un programme de travaux renforcés au regard des exigences contractuelles définies en annexe du présent document, notamment pour le plan « Zéro odeur » renforcé sur l'usine d'épuration de Ginestous Garonne ;
 - La mise en place de dispositifs complets de surveillance des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales ;
 - Un programme d'inspection télévisée des linéaires des réseaux d'assainissement non visitables et des collecteurs stratégiques et non stratégiques visitables ;
 - La mise en place de dispositifs complets de suivi et de surveillance de la qualité de l'eau rejetée au milieu naturel, pour chacune des unités de traitement du territoire ;
 - Le contrôle et le suivi des entrants d'origine industriel ;
 - Le suivi des eaux claires parasites ;
 - Le suivi des points noirs du réseau et la définition d'un programme de résorption ;
 - Un programme de maîtrise du risque H2S des réseaux ;
 - Un programme de maîtrise du risque Inondation ;
 - Un programme de modernisation des unités épuratoires par le déploiement d'outils de nouvelle génération ;
 - Un programme de fiabilisation et d'optimisation de la filière boues dont l'unité de méthanisation de Ginestous Garonne,

- **Equiper tous les sites de dispositifs de sûreté adaptés.** Ce point nécessitera le déploiement de moyens importants pour la Régie sur la période 2019 et 2020. **A compter du second semestre de 2020, la Régie devra être en mesure d'assurer une permanence Sûreté 24h/24.**

A cet effet, la Régie devra assurer en propre la télésurveillance des installations avec la mise en œuvre de dispositifs de surveillance anti-malveillance.

- **Etablir pendant la période de tuilage ou au plus tard le premier semestre de 2020, un plan de gestion de gestion de crise, et mettre en œuvre des dispositions particulières de continuité et de secours.** La Régie, compte tenu des enjeux associés, devra également se doter de moyens en propre de secours. Un exercice de crise devra être réalisé tous les ans sur le Territoire de Toulouse Métropole. Une attention particulière devra être portée aux risques suivants :
 - Déversement au milieu naturel,
 - Accident de dépotage,
 - Accident industriel,
 - Risque inondation et gestion des vannes de crue.

Concernant les engagements de la régie en termes de réactivité et de dispositifs d'astreinte, la Régie devra également mettre en place un service d'astreinte pouvant être sollicité par tous les usagers 24h/24 et 365 jours par an. Un plan d'astreinte devra être défini sur la période de tuilage distinguant leurs différents niveaux.

Il convient de souligner qu'une organisation, si soit-elle transitoire en attendant le déploiement complet du centre de pilotage, devra être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020 permettant d'assurer cette astreinte 24h/24 et 365 jours par an.

Concernant les objectifs définis (voir en annexe au présent document), la Régie s'engagera notamment à respecter les dispositions suivantes :

- Réaliser les interventions en pré alerte crues en moins de 60 minutes ;
- Respecter un ratio de 100 % d'interventions urgentes conduites dans un délai de 1h ;
- Respecter un ratio de 100% des interventions urgentes résolues dans les délais 3h avec des moyens courants d'exploitation ;
- Respecter un ratio de 100% des interventions urgentes résolues dans les délais de 12h avec des moyens supplémentaires ;
- Respecter un délai de mise en sécurité de 90 minutes maximum incluant le délai d'intervention en 1h ;
- Respecter un ratio de 100% des interventions de réparation réalisées en moins de 6 heures sur signalement d'un danger pour les biens et les personnes en lien avec le système d'assainissement (effondrement de réseaux, de regards, casses de tampon, casses d'avaloirs...) ;

Concernant les modalités de gestion des interruptions du service, la Régie devra en premier lieu optimiser la gestion du patrimoine du service pour limiter les interruptions de service.

Elle devra également être attentive à contractualiser avec ses partenaires concernés une clause garantissant la continuité du service, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'encadrement des travaux réalisés par des Tiers sur le réseau par une présence des équipes de la Régie.

12. LES SERVICES A L'USAGER

Les principaux engagements imposés par la Métropole à la Régie sont les suivants :

- Respecter un ratio de 100% de taux de raccordement (nombre abonnés raccordés/nombre d'abonnés raccordables),
- Respecter un délai de déclenchement des demandes d'autorisation administratives suite à une demande de branchement sous 3 jours ouvrés,
- Atteindre 250 nouvelles autorisations de déversement par an (avec ou sans convention, et hors renouvellement d'autorisation),
- Assurer une conformité de la base abonnés avec le nombre d'AAD en vigueur et valable,
- Atteindre un taux de réclamation (nombre de réclamations écrites enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés – indicateur réglementaire P258.1) inférieur à 3 pour mille,
- Atteindre un taux de réclamation tout média confondu (Nombre de réclamations tout média confondu enregistrées par le service, rapporté à 1000 abonnés) inférieur à 20 pour mille,
- Limiter le nombre de plaintes pour nuisances olfactives enregistrées sur les systèmes d'assainissement et la station d'épuration Ginestous Garonne au maximum à 50,
- Assurer 100% des réponses sous 20 jours aux demandes des notaires concernant le bon raccordement d'un immeuble,
- Assurer pour 100% des rendez-vous le respect d'une plage horaire de moins de 2 h annoncée au client,
- Respecter un délai de rendez-vous sous 5 jours ouvrés pour 95% des cas,
- Mettre en relation le client avec un conseiller clientèle en moins de 1 min 30 pour au moins 80% des demandes,
- Respecter que plus de 95% des demandes écrites courrier, mail, etc) des usagers dispose d'une réponse dans un délai inférieur à 8 jours ouvrés,
- Respecter que plus de 98% des demandes écrites courrier, mail, etc) des usagers dispose d'une réponse définitive dans un délai inférieur à 30 jours ouvrés,
- Atteindre 98% de taux de rappel dans la journée pour un message déposé avant 16h30,
- Sécuriser les taux d'appels perdus avec un ratio inférieur à 10%,
- Mettre en place un accueil téléphonique, de type serveur vocal interactif, accessible via numéro non surtaxé, dédié aux usagers de Toulouse Métropole, et assurer une durée de navigation pour les choix éventuellement proposés inférieure à 1 minute 30,
- Atteindre 90% de réponse à une réclamation d'un client dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Atteindre 80% de résolution de problème lors du premier contact,
- Respecter un délai de 15 jours ouvrés aux demandes de tiers concernant le raccordement d'un immeuble pour produire le rapport final de visite,
- Respecter un délai de 3 mois pour établir le rapport final de contrôle PFAC,
- Réaliser 100% des travaux de branchement (hors réfection définitive des sols) jusqu'au DN 250 sous 6 semaines calendaires suivant la date de signature du devis accompagné du versement de l'acompte à compter du 1er Janvier 2020 ;
- Réaliser 90% des devis pour branchements neufs sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pétitionnaire la première année et 1% supplémentaire par an jusqu'à 95% à compter du 1er Janvier 2020 ;
- Respecter un ratio de 100% des contrôles de bon raccordement des immeubles au colorant,
- Respecter que 100% des demandes de contrôle de bon raccordement de l'opération avec moyens adaptés (branchements neufs et demandes spécifiques des notaires/cession immobilière,...) soit satisfait,

- Etablir tout contrôle d'anomalies signalées en exploitation en lien avec raccordement sous 20 jours,
- Atteindre un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers inférieur à 0,05 (indicateur réglementaire P251.1),
- Etablir un contrôle inopiné des AAD par an,
- S'assurer à ce qu'au moins 85% soient satisfaits de la réalisation des travaux de branchements,
- Réaliser une enquête de satisfaction portant sur au moins 1 000 abonnés selon une liste de questions élaborées en collaboration avec l'autorité organisatrice.

La Régie devra également porter une attention particulière au recensement des usagers aux rejets non domestiques sur la période de tuilage à partir de la base clientèle. A cet effet, la Régie devra définir un plan d'actions à compter de sa prise d'effet pour identifier des usagers aux rejets non domestique, et mettre en place des contrôles sur rendez-vous et inopinés en fonction de la qualité des effluents mesurée dans les réseaux par zone géographique.

Ces actions devront être tracées dans le système d'information de la Régie.

La Régie devra également s'assurer d'un suivi des usagers raccordables non raccordés dès sa prise d'effet à partir de la base clientèle. Un plan d'actions devra également être défini afin de réaliser des diagnostics du raccordement et d'apporter tout conseil pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

Concernant les dispositions relatives aux autorisations de déversement aux réseaux d'eau pluviale, la Régie devra en premier lieu définir une organisation spécifique et autonome, et individualisée budgétairement. Elle devra appliquer dès sa date de prise d'effet les procédures d'urbanisme et de raccordement au réseau d'eaux pluviales définies par Toulouse Métropole.

Elle devra également démarcher et contrôler les accords industriels rejetant des effluents au réseau d'eaux pluviales ne disposant pas d'arrêté d'autorisation de déversement, et garantir la conformité de tous les rejets non domestiques aux réseaux d'eaux pluviales conformes aux exigences du Code de la Santé Publique et du règlement de l'assainissement pluvial de Toulouse Métropole.

Un plan de régularisation administrative de tous les établissements concernés sera à établir par la Régie, en concertation avec Toulouse Métropole.

Une attention particulière devra enfin être portée par la Régie aux modalités de facturation des établissements concernés en fonction des résultats des contrôles et analyses réalisés.

Concernant les dispositions relatives aux abonnés du service d'assainissement non collectif, la Régie devra en premier lieu définir une organisation spécifique et autonome, et individualisée budgétairement.

La Régie devra par ailleurs identifier au sein de la base clientèle les usagers concernés, en l'agréant de toutes les informations nécessaires à l'exécution du service.

Un plan d'actions sera mis en place et des enquêtes de satisfaction seront systématiquement envoyées après chaque intervention.

Les rapports de contrôle seront mis à disposition des notaires et agences immobilières.

Concernant l'accueil physique, la Régie devra proposer un lieu d'information et de services ouverts à tous abonnés ou non abonnés dans les locaux d'accueil du public gérés par le service de l'eau

potable, avec les horaires d'ouvertures précises, qui seront complétés par des plages horaires réservés à un accueil sur rendez-vous.

La Régie devra également mettre en place un service de proximité à l'échelle de la Métropole, qui tiendra compte notamment du calendrier et de l'organisation de la facturation.

13. LE PILOTAGE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions définies dans les pièces contractuelles liant Toulouse Métropole à sa Régie, cette dernière devra déployer un système de pilotage dynamique et optimisé permettant d'unifier la télégestion des réseaux et la supervision des unités de traitement des eaux usées.

Ce Centre d'hypervision pourra être localisé dans les locaux de l'unité de Ginestous, pour le pilotage des activités et pour la gestion des crises.

Ce point constitue un enjeu particulier dans le traitement et la consolidation des données des systèmes informatiques avec celles des systèmes industriels. Il convient par ailleurs de rappeler que Toulouse Métropole devra disposer d'un accès centralisé et sécurisé aux informations via le Centre de Pilotage.

A cet effet, la Régie devra mettre en place tous les moyens et outils nécessaires au développement de ce système en veillant notamment :

- A l'optimisation des consignes de traitement en fonction du suivi des effluents, mais également des conditions météorologiques,
- A la sécurisation des transmissions de données, avec le déploiement d'un double réseau de communication technique et sécurisé, pour qu'en cas de rupture des réseaux de télécommunications standards la régie puisse assurer le transfert des données sur les sites prioritaires identifiés,
- A la transmission des données dans le système d'information de Toulouse Métropole,
- Aux développements d'outils prédictifs associés permettant d'optimiser le fonctionnement du service et de ses installations,
- A la sécurisation des procédures conformément à la Directive NIS.

L'ensemble devra être opérationnel au 31 décembre 2023 du fait du temps de préparation du système d'information de la collectivité, de la définition des besoins de la Régie, et de la durée de passation du marché qu'il conviendra de conclure.

14. LA GESTION DES RESEAUX ET DES ACCESSOIRES

La gestion des réseaux et des accessoires constitue un enjeu opérationnel important. A cet effet la Régie devra notamment :

- **Mettre en place une politique de contrôle et de suivi des rejets des abonnés assimilables domestiques et non domestiques**

Une qualification et une hiérarchisation des établissements à contrôler devront être établies par la Régie dès sa prise d'effet afin d'identifier les enjeux, les risques et de définir un plan d'actions.

Ce plan d'actions devra conduire à la passation de nouvelles autorisations avec ou sans convention

Des visites de sites et des campagnes de mesures seront réalisées (250 établissements). A cet effet la Régie réalisera chaque année :

- un contrôle inopiné de la qualité et la quantité des effluents reçus et conventionnés extérieurs à Toulouse Métropole,
- des contrôles simples sans prélèvement et des contrôles avec bilans (à minima un contrôle par établissement conventionné par an) dans le cadre des contrôles programmés.

Les résultats des chacune des analyses et contrôles effectués seront intégrés au SIG.

Un suivi spécifique des établissements à risque sera réalisé.

- **Recenser les ouvrages dits sensibles**

La Régie devra sur la période de tuilage définir avec Toulouse Métropole la notion d'ouvrages sensibles et en réaliser l'inventaire dès sa date de prise d'effet.

Le contrôle de ces ouvrages devra s'effectuer en temps réel via le centre de pilotage déployé par la Régie.

- **Réaliser des inspections télévisées préventives**

La Régie devra définir un programme d'inspections télévisées préventives annuelles sur a minima 3,5% du linéaire non visitable. Elle devra également porter réflexion sur la mise en place de passage caméra 360°.

Elle devra se doter des moyens matériels nécessaires à l'interprétation de leur résultat

- **Réaliser des inspections télévisées curatives**

La Régie devra se doter des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la réalisation des inspections télévisées curatives, afin notamment de respecter les délais d'intervention définis par Toulouse Métropole.

La Régie devra également s'engager à maîtriser les points noirs du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale, et à limiter au maximum le taux d'obstruction des collecteurs.

- **Réaliser des inspections des réseaux visitables**

La Régie devra s'engager à inspecter les réseaux visitables d'eaux usées et unitaires stratégiques et non stratégiques (auscultations SONAR & Caméra, visites pédestres, ...) au moins une fois tous les quatre ans.

De même pour les réseaux visitables d'eaux pluviales stratégiques et non stratégiques.

- **Réaliser des diagnostics des autres ouvrages**

La Régie devra s'engager à réaliser un diagnostic des siphons tous les quatre ans et autant que de besoin si urgence. De même pour les bassins enterrés.

Elle vérifiera annuellement la capacité disponible des bassins à ciel ouvert et leur état végétal.

- **Mettre en place un plan de résorption des points noirs des réseaux d'assainissement et leurs accessoires**

La Régie devra s'engager dès sa prise d'effet à inventorier les points noirs du réseau et de leurs accessoires.

Un plan d'actions de résorption devra être établi au plus tard pour fin 2022, avec un planning annuel d'interventions préventives.

La Régie devra également installer des points de surveillance des points noirs pour une supervision en temps réel des risques d'obstruction.

- **Mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des réseaux et accessoires du service public d'assainissement des eaux usées** avec notamment :

- la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires, notamment la mise à disposition de véhicules hydrocureurs ;
- la mise en place de dispositifs de surveillance continue ;
- le déploiement de mesures d'encrassements des réseaux ;
- le déploiement de mesures de métrologie en continu (suivi des points noirs et points spécifiques des réseaux stratégiques) ;
- la garantie d'intervenir en moins d'1 heure et de déclencher les travaux d'urgence pour résoudre les dysfonctionnements ;
- le déploiement d'actions de dératisation uniquement mécanique en préventif et par appâts raticides en urgence ;

- **Mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des réseaux et accessoires du service public de gestion des eaux pluviales urbaines**, avec notamment :

- la mise en place des moyens humains et matériels nécessaires, notamment la mise à disposition de véhicules hydrocureurs ;

- o le déploiement de mesures d'encrassements des réseaux ;
 - o le déploiement de mesures de métrologie en continu (suivi des points noirs et points spécifiques des réseaux stratégiques) ;
 - o la mise en place de dispositifs de surveillance continue, couplée à des visites des ouvrages sensibles en cas d'alerte météo ;
 - o L'entretien récurrent des bassins à ciel ouvert et des avaloirs afin de limiter les taux d'obstruction.
- **Mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des vannes de crues et des équipements de pompage associés, établis sur le périmètre des communes de Toulouse et de Blagnac, avec notamment**
 - o La mise en place d'une cellule dédiée à la maintenance des ouvrages de gestion de crues.
 - o La mise en place d'instrumentation sur le réseau d'eaux pluviale afin de mesurer les débits et les niveaux.
 - o Le déploiement de pluviomètres.
 - o Le stockage des groupes électrogènes dans un bâtiment dédié du site d'épuration de Ginestous-Garonne.
 - o L'intervention en pré alerte crues en moins de 60 minutes ;
 - o Un renfort astreinte en cas d'alerte crues et inondation.
 - o L'assistance à Toulouse Métropole en cas de risque avéré, en termes d'information et de communication notamment ;
 - **Mettre en place une politique raisonnée de gestion des sous-produits et déchets divers issus des opérations de maintenance**

La Régie s'engagera notamment à évacuer les déchets et les sous-produits provenant des réseaux et des ouvrages vers la station d'épuration de Ginestous équipée d'installations de réception de matières de curage.

Elle devra définir un plan d'actions notamment pour les refus de lavage et les refus de dégrillage provenant des stations de pompage

Elle s'engagera également dans une réflexion de valorisation de ces sous-produits.

- **Mettre en place une auto surveillance et un diagnostic permanent des réseaux**

La Régie s'engagera notamment à :

- o Installer à minima plus de 50 points de mesures permanents sur le réseau ;
- o Installer des débitmètres sur les collecteurs stratégiques et sur les postes de relèvement ;
- o Installer à minima une dizaine de pluviomètre sur le territoire métropolitain ;
- o Installer à minima plus de quarante piézomètres ;
- o Effectuer un bilan des flux quotidien ;
- o Réaliser un rapport semestriel du diagnostic permanent.

- **Réduire le taux d'eaux claires parasites**

La Régie s'engagera notamment à :

- o Réaliser des campagnes nocturnes à minima sur 1% du linéaire de réseau par an

- o Réaliser des tests à la fumée sur 1% des réseaux par an dès 2020.
- o Superviser les données à partir des capteurs qui seront déployés ;
- **Maîtriser les nuisances olfactives sur les réseaux et leurs accessoires**

La Régie devra s'engager notamment

- o à mettre en place un suivi de l'H₂S et des odeurs en temps réel par le déploiement de micro-capteurs ;
- o A réaliser une campagne semestrielle de mesures de sulfure sur au moins 20 points de réseau ;
- o Etablir une cartographie des odeurs dès le terme de l'exercice 2020.

La Régie devra également déployer un plan d'actions pour résorber les nuisances olfactives du réseau.

15. LES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES D'EPURATION

La gestion des ouvrages d'épuration constitue un enjeu fondamental pour atteindre les objectifs de qualité de service défini par Toulouse Métropole. A cet effet la Régie devra notamment :

- **Optimiser l'exploitation des ouvrages d'épuration du service public d'assainissement des eaux usées**

La Régie s'engagera notamment à :

- o Garantir la conformité du paramètre NTK sur l'unité d'épuration de Ginestous Garonne grâce à un investissement complémentaire (pris en compte dans les simulations budgétaires de la Régie à ce stade) dans l'attente de l'extension G5 (2028) ;
- o Intégrer la conduite des usines au sein du Centre de Pilotage ;
- o Déployer des outils de régulation des procédés qui augmentent la performance opérationnelle des usines en temps réel ;
- o Mettre en place des outils de modélisation des filières des usines afin de pouvoir anticiper les scénarii de modification de ces dernières ;
- o Produire de l'eau résiduaire (projet REUSE) ;
- o Préserver la disponibilité de l'unité de traitement de Ginestous Garonne, afin de se prémunir des risques d'intempéries notamment ;
- o Mettre en œuvre une politique d'optimisation énergétique, notamment par une réduction de la consommation énergétique de 1,5% par an ;
- o Réduire le bilan carbone de l'activité par une réduction de l'émission des gaz à effet de serre de 1,5 % par an à volume produit constant par rapport au bilan carbone de l'année 2020, hors achats d'électricité ;
- o Assurer une politique de sécurité industrielle et de sûreté des sites renforcée ;
- o Assurer une politique de maintenance basée sur une analyse de criticité des installations et équipements.

- **Contrôler la qualité, la quantité et la nature des effluents reçus**

La Régie devra réaliser chaque année un contrôle inopiné de la qualité et la quantité des effluents reçus et conventionnés extérieurs à Toulouse Métropole.

Par ailleurs, elle s'engagera à mettre en place des outils de suivi et de surveillance à l'entrée de la station d'épuration de Ginestous, et sur les points stratégiques du réseau.

Enfin elle devra définir et mener un plan d'actions de surveillance renforcée de micropolluants à l'échelle métropolitaine.

- **Contrôler la qualité et la quantité des rejets au milieu naturel**

La Régie s'engagera à déployer un réseau de surveillance sur la Garonne et l'Hers-Mort. Plusieurs équipements de mesure seront à prévoir par la Régie.

Des mesures de surveillance passive seront également à prévoir tous les quatre ans.

La Régie réalisera par ailleurs un bilan annuel des flux et rejets au milieu naturel.

Enfin la Régie pourra porter réflexion pour engager un programme de recherche et développement relatif aux micropolluants dans les milieux naturels.

- **Garantir la réception et traiter les apports extérieurs sur l'ouvrage d'épuration de Ginestous Garonne**

La Régie s'engagera à garantir la réception des apports extérieurs respectant les critères de qualité définis. A cet effet, la Régie contrôlera systématiquement avant dépotage la qualité des apports. Un processus en cas de non-conformité devra mis en place.

Elle mettra également en œuvre une politique de centralisation des graisses de l'ensemble des unités de Toulouse Métropole.

Enfin, la Régie réduira les nuisances olfactives en prévoyant notamment un SAS de dépotage pour la réception des produits de curage des réseaux. (Intégré au projet PZO),

- **Valoriser les boues produites par les ouvrages d'épuration**

Dès sa prise d'effet, la Régie devra mettre en place une stratégie globale de gestion des boues à l'échelle métropolitaine, notamment :

- un plan de valorisation des boues, permettant d'une part de sécuriser et d'optimiser la production de biogaz, et d'autre part d'optimiser les consommations énergétiques. A cet effet, la régie étudiera la faisabilité de diriger les boues des stations d'épuration de l'Aussonnelle et Blagnac (boues primaires majoritaires donc fortement méthanogène) seront vers l'usine de Ginestous Garonne. Elle devra mener une réflexion stratégique sur le compostage des boues de Castelginest. (processus de mutualisation à étudier)
- Mais également une stratégie de valorisation des boues hors incinération et méthanisation, notamment via des filières agricoles en épandage,
- Enfin par la définition d'une filière de secours en cas de défaillance sur l'une de ses unités de traitement.

La Régie s'engagera par ailleurs à renforcer le suivi des polluants dans les boues pour fiabiliser leur valorisation.

Enfin, à l'occasion du renouvellement du sécheur thermique, elle portera une réflexion sur les possibilités de valorisation énergétique de ce dernier.

- **Optimiser la gestion des déchets divers et sous-produits**

La Régie s'engagera notamment à :

- Valoriser les cendres et REFIB sous-produits de l'incinération des boues de la station de Ginestous vers des filières agréées,
- Valoriser, après traitement, les sables de curage des réseaux d'assainissement sur l'unité de lavage des sables de Ginestous,
- Mettre en place un contrôle de radioactivité sur l'usine Ginestous-Garonne, et prévoir des campagnes d'évaluation sur le réseau,
- Mettre en place une politique triage des déchets afin de maximiser leur valorisation

- **Réutiliser et valoriser les eaux usées traitées sur l'ouvrage d'épuration de Ginestous Garonne**

La Régie s'engagera à respecter les objectifs fixés par le projet REUSE, et si possible à les optimiser en étudiant les possibilités de développement dans le cadre d'une politique d'économie circulaire (utilisation du réseau d'irrigation, maraichage, utilisation industrielle,...).

A cet effet, la Régie s'engagera à réaliser un suivi des eaux usées traitées afin de contrôler les performances de désinfection et la conformité de l'eau recyclée produite.

Elle évaluera également les risques sanitaires associée à la diversification des usages.

- **Réduire les nuisances olfactives sur les ouvrages d'épuration**

La Régie s'engagera dans un premier temps à réaliser un état des lieux initial des odeurs ouvrages d'épuration.

A cet effet un plan de réduction des nuisances olfactives sera proposé, et induira le déploiement de points de mesure de l'air ambiant pour assurer une détection immédiate de toutes sources d'odeur à proximité des ouvrages les plus sensibles, notamment sur le site d'épuration de Ginestous Garonne.

Ce plan inclura également la mise en œuvre d'une gestion automatisée des systèmes de désodorisation.

16. LES MODALITES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Diagnostic initial et le Contrôle de bon fonctionnement**

La Régie s'engagera à porter une réflexion sur les plages de rendez-vous, la présence des usagers étant indispensable pour toute intervention sur leur installation.

La Régie devra également visiter avant le 31/12/2020 (diagnostic initial) toutes les installations n'ayant pas encore fait l'objet d'un contrôle, de manière à ce que la totalité des installations ait subi un premier contrôle conformément aux exigences de Toulouse Métropole.

La Régie s'engagera par ailleurs à établir plus de 800 contrôles annuels périodiques de bon fonctionnement.

La Régie réalisera une enquête de satisfaction systématique après chaque contrôle.

- **Contrôle de conception ou d'implantation des dispositifs neufs ou réhabilités,**

La Régie devra réaliser un en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation et planifier ces derniers sur des plages horaires souples adaptés à la disponibilité des usagers.

La Régie devra par ailleurs prévoir la fourniture d'outils nomades adaptés aux conditions de terrain pour mettre à jour les informations récoltées dans les bases de données clientèles et dans le SIG.

La traçabilité des interventions et l'archivage des documents relatifs à chaque dispositif
Des procédures d'échanges ad hoc en cas de création/réhabilitation d'une installation ANC :

17. LE REGIME DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE PREMIER ETABLISSEMENT

- **Modalités de réalisation et de suivi des travaux,**

La Régie devra établir avec Toulouse Métropole, Autorité Organisatrice du service, une procédure de de réalisation des travaux pour garantir la continuité du service et la bonne intégration des ouvrages dans le patrimoine métropolitain.

Une planification des travaux de premier établissement défini contractuellement devra être établie par la Régie lors de la période de tuilage. **Il ne peut être exclu, de manière logique, que le calendrier de réalisation des travaux devra être décalé compte tenu de la densité des sujets de premier ordre à traiter par la Régie à compter de sa création.**

La Régie devra également effectuer un diagnostic complet des ouvrages concernés par les travaux envisagés dans un délai ne pouvant excéder un mois ouvré.

- **Qualification de l'état du patrimoine (ouvrages et réseau)**

La Régie mettra en place une politique de gestion patrimoniale de long terme assise sur :

- La mise en place d'une méthodologie de programmation des travaux de renouvellement respectant les prescriptions définies en annexe du présent document. La Régie devra notamment veiller à la réalisation d'analyse de risques permettant d'identifier les points sensibles et de hiérarchiser les interventions à programmer ;
- La qualité des matériaux et des équipements ;
- La qualité des réalisations. Tous les travaux réalisés par la Régie seront à cet effet strictement conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur, fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et des Documents Techniques Unifiés (DTU). La Régie s'engagera à respecter les prescriptions techniques de Toulouse Métropole ;
- La performance des équipements, notamment par la mise en place d'un système de télésurveillance et de supervision en temps réel des installations ;

La Régie devra également s'engager dans une démarche visant à obtenir la certification ISO 55 001 des actifs et permettent le renforcement du système de management de la gestion d'actifs.

Concernant les engagements en termes de renouvellement (réseau, génie civil et équipements), la Régie définira lors de la période de tuilage une méthodologie d'élaboration de la programmation pluriannuelle du renouvellement en veillant à porter une attention sur les points suivants :

- Les équipements d'automatisme,
- Les équipements électriques,
- La sécurisation des installations.

Concernant les engagements en termes de gestion du fond de travaux patrimoniaux canalisations, la Régie comme souligné ci-dessus devra mettre en place un outil dédié au suivi de l'état des canalisations, permettant de disposer d'une vision prédictive de l'évolution de ce dernier. La politique d'amélioration du rendement de réseau ne devra pas être dissociée des propositions formulées par la Régie. Le cas échéant, et afin d'augmenter le taux d'utilisation, les techniques « sans tranchées » pourront être privilégiées.

Concernant les engagements et les modalités de gestion des travaux d'urgence, la Régie devra respecter les prescriptions minimales définies par la Métropole telles que :

Indicateurs	Valeur objectif
Taux d'interventions urgentes pour un problème sur conduites : arrivée d'un agent sur place en 60 minutes maximum)	100%
Taux d'interventions urgentes résolues dans les délais 3 h avec des moyens d'exploitation courants	100%
Taux d'interventions urgentes résolues dans les délais 12 h avec des moyens supplémentaires	100%

Concernant les travaux concessifs, Toulouse Métropole a défini un programme de travaux qui sera confié à la Régie :

- **Projet A Plan Zéro Odeur**

La Régie devra respecter strictement les exigences de Toulouse Métropole, à savoir principalement :

- Construction d'une nouvelle désodorisation sur la zone G1
 - Création d'un bâtiment couvert et désodorisé, avec SAS, pour le dépotage des matières de vidange,
 - La couverture des surverses du clarificateur G2 et zone boues,
 - Couverture et désodorisation de la zone boues (stockage boues pâteuses et évacuation bennes)
- Projet B : Renouvellement du Séchage Thermique

Conformément aux exigences de la collectivité, la Régie renouvellera le Sécheur Thermique (Ginestous Garonne) par un équipement de nouvelle génération basse température.

La Régie s'engagera sur la mise en place d'un confinement et de la désodorisation des silos de stockage des boues séchées. Le stockage vrac actuel est en effet désaffecté.

Projet C – Hypervision

La Régie mettra en place un centre d'hypervision localisé dans les locaux de l'usine d'épuration de Ginestous Garonne, pour le pilotage des activités et pour la gestion des crises, qui s'appuiera sur un entrepôt de données. Les données seront stockées et accessibles, soit directement depuis le centre d'hypervision, soit par des API pour les logiciels tiers, dont ceux de la Collectivité.

Projet D – Système d'information Collectivité sous maîtrise d'ouvrage de la Régie

La Régie proposera, sous maîtrise d'ouvrage, 3 plateformes logicielles :

- Un outil de pilotage opérationnel du service, disponible au centre d'hypervision et alimenté par les données des applications métiers ;
- Un concentrateur des données issues des outils métiers et d'aiguilleur de l'information structurée et non-structurée et qui comprend notamment un entrepôt de données historisées et un requêteur ;
- Un portail de visualisation et d'extraction des données pour les agents de Toulouse Métropole, qui comprend notamment un extranet collaboratif, une plateforme d'échanges et un guichet OPEN API.

18. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

18.1. Politique de préservation de la biodiversité

La Régie devra s'engager à mener des actions en faveur de la biodiversité.

A cet effet elle devra notamment établir un état des lieux dès sa prise d'effet, sur un ensemble de sites définis conjointement avec Toulouse Métropole.

Un plan de gestion et d'aménagement sera proposé sur chacun de ces sites.

Par ailleurs, la Régie devra définir un plan d'actions regroupant chacune de ces actions. Un suivi spécifique sera proposé.

La Régie proposera un programme ambitieux d'analyses et de recherche dans les réseaux des pollutions émergentes dont l'iode 131. Elle veillera à contractualiser avec les établissements hospitaliers pour contrôler et maîtriser les flux de pollution résiduelle.

18.2. Bilan carbone et plan d'actions

La Régie devra s'engager sur la réalisation d'un bilan carbone, avant le terme de l'exercice 2020, de l'ensemble des activités de production et de distribution d'eau potable, selon la méthodologie développée par l'ADEME.

Elle devra également mettre en place un plan d'actions opérationnel pour réduire son empreinte carbone à compter de 2021. Ce bilan sera mis à jour annuellement afin de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'actions.

18.3. Politique d'optimisation énergétique

La Régie devra s'engager sur la définition et le déploiement d'un plan d'actions d'optimisations énergétiques en ligne avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole délibéré en 2017.

Par ailleurs, la Régie s'inscrira dans une démarche de management de l'énergie afin d'optimiser ses consommations (qui pourra être établi à partir du Centre de Pilotage).

Enfin, elle devra porter réflexion sur son approvisionnement en électricité verte avec un objectif fixé à 100% à terme, et sur sa flotte de véhicule.

18.4. Modalités de mise en œuvre de mesures en matière d'insertion professionnelle

La Régie devra s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle avec notamment :

- Le recrutement d'alternants éligibles au parcours d'insertion ;
- L'insertion de clauses d'insertion dans les marchés de sous-traitance
- L'atteinte d'un objectif d'environ 15 000h d'insertion par an

19. LE BUDGET DE LA REGIE

19.1. Préambule – la nomenclature M49 : principes

Principes généraux

Conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) est normé, et suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé.

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon notamment la nature de l'activité exercée. Ces différents types de comptabilités se déclinent par des instructions comptables.

Pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, la nomenclature 49 s'applique, issue de la nomenclature M4 pour les services à caractère industriel et commercial.

Rappelons en préambule que les principales règles régissant la tenue des comptes de la Régie sont définies dans ses projets de statuts.

Si cette nomenclature suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé, il n'en demeure pas moins qu'elle présente des différences de formalismes et de logiques.

Le budget comprend notamment deux sections :

- La section de fonctionnement regroupant l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.
- La section d'investissement (I) regroupant les opérations patrimoniales qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine

Chaque section est présentée selon des chapitres et des articles définis par référence au plan de comptes par nature. Toutefois, les chapitres « opération » et les chapitres « globalisés », ainsi que les chapitres sans exécution font l'objet d'une définition spécifique indépendante du plan de comptes par nature.

Les deux sections ne sont pas indépendantes, le lien se faisant notamment par l'autofinancement, plus couramment appelé en comptabilité publique « épargne ».

Il existe trois notions d'épargne :

- **L'épargne de gestion** qui de manière simplifiée correspond à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, neutralisé du remboursement des intérêts d'emprunts.

En d'autres termes, l'épargne de gestion reflète ce qu'il reste lorsque les recettes régulières et permanentes ont financé les dépenses courantes et ordinaires, hors charges financières.

A noter que si ce ratio est dégradé, il met en difficulté la structure financière de l'établissement (voir ci-dessous la règle de l'équilibre budgétaire) charge à son assemblée délibérante de prendre les mesures structurelles pour améliorer cette situation.

- **L'épargne brute** qui correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts du service de la dette de l'établissement. De manière simplifiée et schématique, l'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute est réputée couvrir les amortissements, et le cas échéant les provisions en régime optionnel.

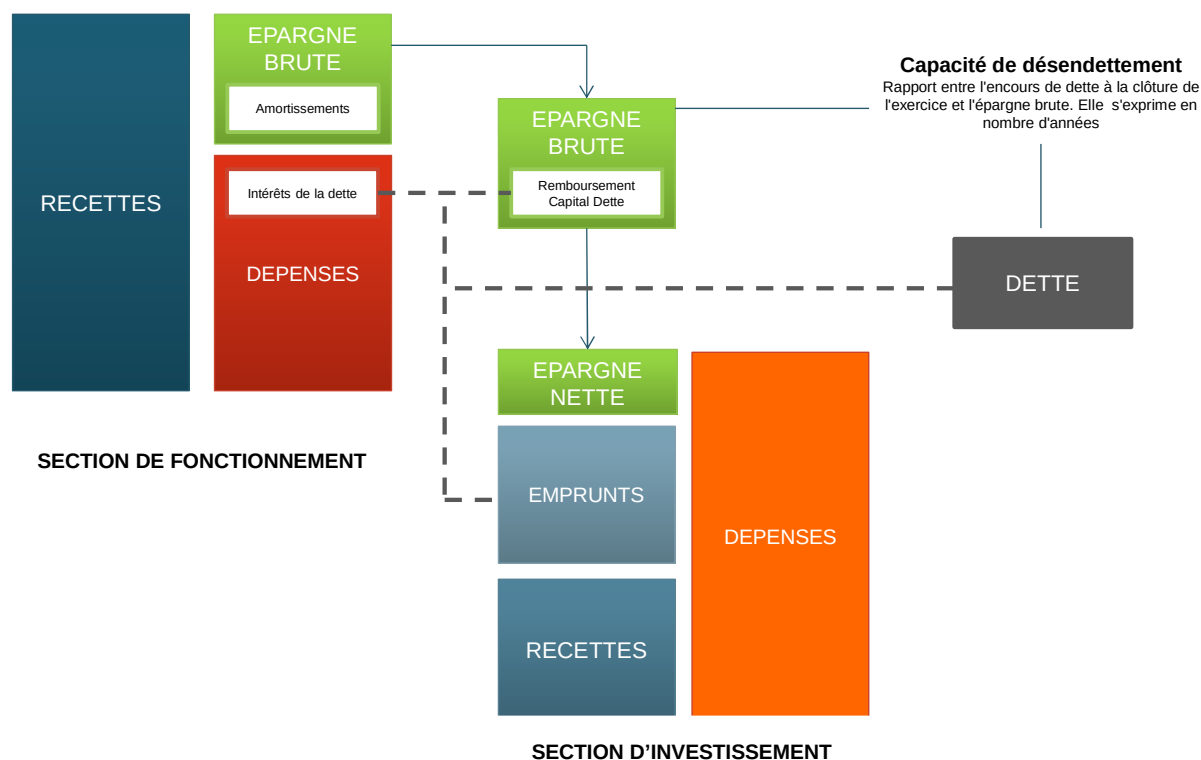
- **L'épargne nette** qui correspond à la différence entre l'épargne brute et le capital des emprunts et avances à rembourser.

L'objectif de l'épargne nette est de déterminer l'autofinancement réellement disponible une fois le capital des emprunts et des avances remboursés.

Plus l'autofinancement net sera important, plus l'Etablissement pourra investir, en veillant toutefois à l'incidence tarifaire en découlant, puisque les recettes proviennent principalement de la tarification aux usagers. L'équation d'équilibre nécessite donc une approche pluriannuelle en fonction des objectifs patrimoniaux définis.

A cet effet, l'Etablissement devra veiller à l'évolution de sa capacité de désendettement, indicateur reconnu, et calculé sur la base du ratio « Rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute ». Elle s'exprime en nombre d'années

Le schéma ci-dessous présente de manière simplifiée les relations entre les deux sections :



Point d'attention :

L'amortissement constitue la première source d'autofinancement obligatoire. Néanmoins elle peut s'avérer insuffisante pour apporter le niveau d'autofinancement nécessaire au financement du programme d'investissements.

En d'autres termes, l'Etablissement doit veiller à définir un montant suffisant chaque année lors de l'élaboration de son budget, objectif impératif pour préserver la santé de sa structure financière. Ce niveau est souvent bien supérieur au niveau des seules dotations d'amortissements.

Ce point constitue un enjeu particulier dans le cas présent au regard du programme d'investissements à la charge de la Régie.

La règle de l'équilibre budgétaire

Pour rappel, en premier lieu, les règles de contrôle budgétaire prévues par les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT sont applicables aux SPIC et notamment, la date limite de vote des budgets (article L. 1612-2), l'exigence d'équilibre (articles L. 1612-4 et L. 1612-5), le non dépassement d'un seuil de déficit lors de l'arrêté des comptes (article L. 1612-14) et l'inscription des dépenses obligatoires (article L. 1612-15 et L. 1612-16).

En second lieu, s'agissant plus particulièrement de l'équilibre, l'article L. 1612-4 du CGCT dispose que le budget est en **équilibre réel** si les conditions suivantes sont remplies :

- la section d'exploitation et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (lors de l'établissement du budget primitif)
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. La sincérité du budget suppose qu'il comprenne l'intégralité des dépenses obligatoires. En effet, ne sont obligatoires que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.
- Les ressources de l'Etablissement à l'exclusion du produit des emprunts, sont suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Par ailleurs, l'article L. 2322-1 alinéa 2 du CGCT dispose que les dépenses imprévues ne peuvent être financées par emprunt. Le crédit ouvert au budget à ce titre sera donc intégralement couvert par des ressources propres.

L'ensemble de ces principes sont rappelé par l'article R 2221-48 du code général des collectivités territoriales. Le conseil d'administration la Régie devra donc délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation de son budget, **et le cas échéant prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L 2224-1, L2224-2 et L2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

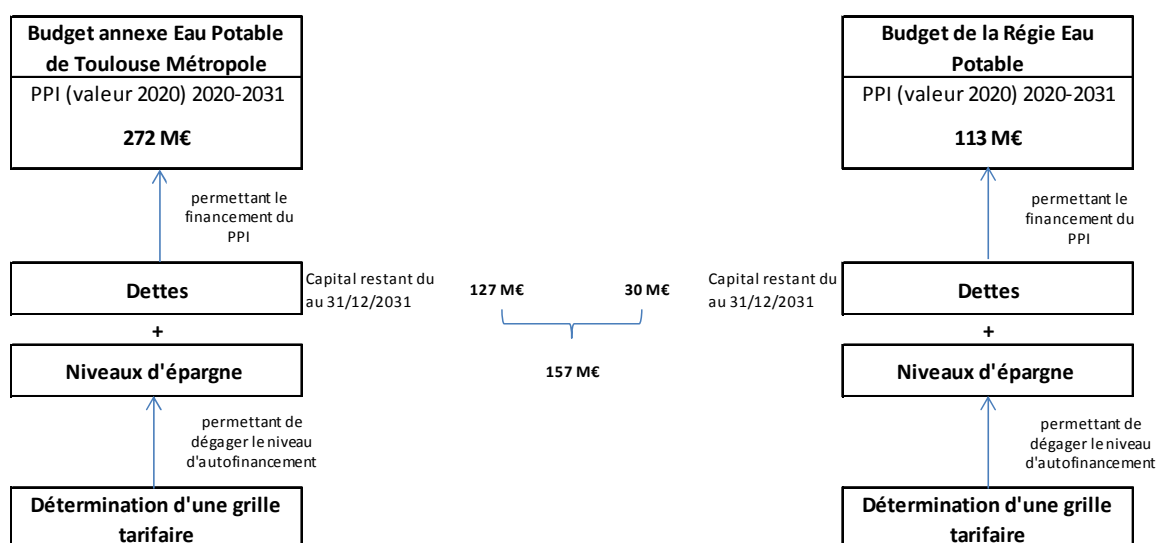
19.2. Les implications induits par ces principes au regard des objectifs par Toulouse Métropole

L'ensemble de ces principes, et plus particulièrement la règle d'équilibre budgétaire, induit pour la Régie :

1. D'une part de **définir un niveau de tarif lui permettant respecter l'ensemble de ces principes**
2. D'autre part de **respecter le cadre de la politique tarifaire fixée par Toulouse Métropole** :
 - **niveaux de tarifs fixés dans le contrat d'exploitation**
 - **mise en place d'une formule de révision annuelle intégrant un coefficient de productivité à compter de 2024**
3. Enfin de **respecter les objectifs définis par la Métropole en matière de niveau d'endettement afin**
 - de **garantir la pérennité financière du service**, à l'instar du budget annexe de l'eau potable actuel
 - et **d'assurer le financement d'un schéma directeur ambitieux dont la maîtrise d'ouvrages sera partagée avec Toulouse Métropole**. Rappelons que le schéma directeur définit un programme d'investissement sur 15 ans. A cet effet, il a été défini un niveau d'endettement cible du service en 2031, afin de maintenir une durée d'extinction de dette de 8 ans, s'élevant à 157 M€ pour la totalité du service (budget de la Régie et budget annexe Assainissement de Toulouse Métropole).

Cet objectif se matérialise par l'atteinte d'un objectif de durée d'extinction de la dette, ne devant **pas dépasser 5 ans au terme de la durée du premier contrat d'objectifs** (soit 2025), et **3 ans au terme du douzième exercice de la Régie**.

Le schéma de principe est le suivant :



Le programme pluriannuel d'investissement de la Régie comprend les coûts d'investissements de création de la Régie.

Le respect de ces trois points supposent pour la Régie d'internaliser de facteurs de risques.

L'étude budgétaire et tarifaire de la Régie a en conséquence été conduite dans cet esprit avec la réalisation d'une prospective budgétaire sur la période 2019 (afin de prendre en compte les coûts de création de la Régie) à 2031 assise sur :

- Un PPF (plan pluriannuel de fonctionnement) tenant compte de l'impact de la création de la Régie sur l'exercice 2019 et les premiers exercices de la Régie, des moyens imposées ou nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par Toulouse Métropole en matière de qualité de services attendus,
- un PPI (programme pluri annuel d'investissement) planifiant les investissements, tenant compte de l'impact de la réversibilité sur l'exercice 2019 et suivants, et le programme définis dans le contrat d'exploitation et confiés à la Régie,

19.3. Les facteurs de volatilité à internaliser par la Régie

La **volatilité constitue une mesure du risque**, étant par **définition une mesure des amplitudes des risques de variations d'un certain nombre de facteurs propres au service.**

Outre le respect des conditions ci-avant, **l'appréciation des facteurs de volatilité s'inscrit également dans une démarche de responsabilité souhaitée par Toulouse Métropole afin de garantir la pérennité des tarifs appliqués aux usagers.**

Les facteurs déterminés et pris en compte respectent deux conditions :

- leur probabilité d'occurrence
- leur matérialisation chiffrable

A cet effet par exemple, les risques sécuritaires (pollution), même si leur probabilité d'occurrence s'avère aujourd'hui élevés, restent délicates à chiffrer en cas de réalisation. De même pour le cas d'une pollution accidentelle.

En conséquence **quatre facteurs ont été considérés** :

Evolution du nombre d'abonnés

L'évolution du nombre d'abonnés, dépendante de la croissance de la population sur le territoire métropolitain, porte incidence sur les recettes générées par l'application des Parts Fixes (abonnement) définies dans le contrat d'exploitation.

Les hypothèses retenues ont été actualisées et révisées à la hausse suite à la remise des candidats à la Délégation de Service Public.

Le taux de croissance retenu est le suivant :

Paramètres technico-économiques	2017	2018	2019	> = 2020
Progression nombre d'abonnés (/an)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%

Evolution de l'assiette de facturation

L'évolution de l'assiette de facturation, et plus particulièrement des consommations par usagers, est dépendante de plusieurs facteurs (météorologiques, modes de consommation...) mais porte une incidence majeure le niveau des recettes du service (application de la part variable calculée en € par m3 définie dans le contrat d'exploitation).

Les hypothèses retenues ont été actualisées et révisées à la hausse suite à la remise des candidats à la Délégation de Service Public.

Elles sont légèrement supérieures au taux de croissance constatées sur les dernières années à l'échelle du territoire Métropolitain.

Le taux de croissance retenu est le suivant :

Paramètres technico-économiques	2017	2018	2019	> = 2020
Assiette de facturation	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

Evolution du risque inflationniste

L'évolution du risque inflationniste a été pris en compte pour **tenir compte de l'impact de la formule de révision définie dans le contrat d'exploitation, et éviter tout effet ciseau sur le budget de la Régie**, tant sur les niveaux de recettes que sur le niveau des charges de fonctionnement et d'investissement.

Pour rappel cet effet ciseau (niveau de charges de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes d'exploitation) a été constaté sur le budget annexe de l'eau potable

La prospective budgétaire a donc été établie en euros courants avec la définition de la grille tarifaire au 1^{er} Janvier 2020.

Les hypothèses retenues ont été différenciées selon la nature des produits et des charges. Elles se présentent comme suit :

HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020 - 2031
	Révision annuelle des tarifs	1,50%
	Variation des autres recettes	0,50%
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020 - 2031
	Charges à caractère général	1,0%
	Charges de personnel	2,0%
HYPOTHESES D'EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Autres charges de gestion courante	0,5%
	EVOLUTION DES COÛTS D'INVESTISSEMENTS	2020 - 2031
	Opérations patrimoniales	1,5%
	EVOLUTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS	2020 - 2031
	Subventions	1,5%

Evolution des conditions de financement

L'évolution des conditions de financement, apparaissant favorables aujourd'hui, ne sont pas garanties sur la durée du schéma directeur. Par ailleurs, il convient de le rappeler, la Régie dotée de la personnalité morale sera indépendante de la Métropole pour ses financements, malgré le rattachement statutaire.

Le taux de financement et la duration des emprunts retenus dans la prospective se présente comme suit :

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE TM	2019	2020 - 2031
Taux intérêt financement Long terme	2,0%	2,0%
Durée financement LT (ans)	20	20

A noter que les hypothèses retenues sont inférieures à celles retenues par la Direction Financière de Toulouse Métropole, s'élevant à +/- 3% dans leur prospective.

19.4. Les données d'entrée

19.4.1. L'évolution des abonnés du service de l'eau potable

L'évolution des abonnés a été établie sur la base d'une étude approfondie des bases clientèles du service public de l'assainissement de chacune des communes de Toulouse Métropole.

Les taux de croissance définis et présentés ci-dessus ont été appliqués. Les résultats se présentent comme suit :

Nombre d'abonnés	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Taux de
Nombre d'abonnés	171 283	173 852	176 460	179 107	181 794	184 521	187 288	190 098	192 949	195 843	198 781	201 763	1,50%
Nombre de CSD	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	0,00%

Il convient de noter les points suivants :

- Le nombre d'abonnés du service de l'assainissement collectif est estimé à 171 283 abonnés au 1^{er} Janvier 2020
- Aucune évolution n'a été considérée pour les abonnés disposant d'une convention de déversement spécial

19.4.2. L'évolution de l'assiette de facturation

L'évolution de l'assiette de facturation a été établie sur la base d'une étude approfondie des bases clientèles de chacune des communes de Toulouse Métropole.

Les taux de croissance définis et présentés ci-dessus ont été appliqués. Les résultats se présentent comme suit :

Assiette de facturation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Taux de
Assiette abonnés ordinaires	35 545 717	40 382 620	40 786 446	41 194 310	41 606 253	42 022 316	42 442 539	42 866 965	43 295 634	43 728 591	44 165 876	44 607 535	2,09%
Assiette CSD	418 053	422 233	426 456	430 720	435 027	439 378	443 771	448 209	452 691	457 218	461 790	466 408	1,00%

Il convient de noter les points suivants :

- L'assiette de facturation de l'exercice 2020 intègre la date de prise d'effet du périmètre de Toulouse et de Blagnac au 1^{er} Mars 2020 (donc 10 mois sur 12 en 2020), ce qui explique l'écart avec l'exercice 2021. Cette assiette s'élève à 35 545 717 m3.
- Les hypothèses ne tiennent pas compte de la potentielle amélioration des comptages du fait du déploiement du système de télérelevé
 - Compte tenu des incertitudes liées aux modes de consommation des usagers,
 - mais également des incertitudes sur le potentiel décalage des travaux lié à la montée en charge de la Régie.

19.4.3. Evolution des conventions de raccordement des communes extérieures à la Collectivité

Les conventions de déversement extérieur à la Métropole ont fait l'objet d'une étude détaillée sur la base des conventions en vigueur et des volumes en découlant. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Volumes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Daux	17 000	17 170	17 342	17 515	17 690	17 867	18 046	18 226	18 409	18 593	18 779	18 966
Lauzerville	65 000	65 650	66 307	66 970	67 639	68 316	68 999	69 689	70 386	71 090	71 800	72 518
Pechbonnieu	15 000	15 150	15 302	15 455	15 609	15 765	15 923	16 082	16 243	16 405	16 569	16 735
Léguévin	550 000	555 500	561 055	566 666	572 332	578 056	583 836	589 674	595 571	601 527	607 542	613 618
Ramonville - Pechbusque	1 225 000	1 237 250	1 249 623	1 262 119	1 274 740	1 287 487	1 300 362	1 313 366	1 326 499	1 339 764	1 353 162	1 366 694
Tarifs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Daux	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Lauzerville	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
Pechbonnieu	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Léguévin	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Ramonville - Pechbusque	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80

Il convient de noter les points suivants :

- Les chiffres ont été arrondis sur l’exercice 2020. Ils tiennent compte de la date de prise d’effet du périmètre de Toulouse et de Blagnac au 1^{er} Mars 2020
- Les tarifs correspondent aux tarifs définis dans les conventions, actualisés.
- Les volumes évoluent de 1% par an

19.4.4. Evolution des quantités et tarifs au titre de l'accueil des matières de vidange, la réception de matières et produits auprès des usagers du service

Les hypothèses liées aux quantités et aux tarifs au titre de l’accueil des matières de vidange, la réception de matières et produits auprès des usagers du service ont fait l’objet d’une actualisation suite à la remise des offres des candidats.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

REGIE - VOLUMES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Matières de vidange	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Réception des graisses	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
Matières de curage et résidus de voirie	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Lixiviats	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
REGIE - TARIFS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Matières de vidange	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Réception des graisses	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Matières de curage et résidus de voirie	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Lixiviats	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00

A noter que les quantités ont été estimées constantes sur la période de simulation.

1.1.1. Evolution des quantités et tarifs au titre de la réception de matières et produits extérieurs à la Collectivité

Les hypothèses liées aux quantités et aux tarifs au titre la réception de matières et produits extérieurs à la Collectivité ont fait l’objet d’une actualisation suite à la remise des offres des candidats.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

REGIE - VOLUMES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Taux de
Matières de vidange	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0,00%
Réception des graisses	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0,00%
Matières de curage et résidus de voirie	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Lixiviats	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0,00%
REGIE - TARIFS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
Matières de vidange	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	
Réception des graisses	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	
Matières de curage et résidus de voirie	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	
Lixiviats	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	

A noter que les quantités ont été estimées constantes sur la période de simulation.

1.1.1. Evolution de la production de biométhane injecté

Les hypothèses ont fait l’objet d’une actualisation suite à la remise des offres des candidats à la délégation de service public.

Biométhane injectés Mwh/an	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Taux de croissance annuel moyen
Biométhane injectés Mwh/an	44 000 000	52 400 000	58 700 000	59 287 000	59 879 870	60 478 669	61 083 455	61 694 290	62 311 233	53 494 193	54 029 135	64 199 326	3,49%
Tarif de ventes de biogaz	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	0,070	

Ces hypothèses tiennent compte des quantités de boues reçues à l’unité de Méthanisation de Ginestous. Ce scénario exigera une révision administrative dont le pilotage sera assumé par la Régie.

La diminution de la quantité de biométhane injectée entre 2029 et 2030 correspond à une hypothèse d’arrêt technique (vidange des cuves).

Le tarif correspond aux ratios observés.

1.1.2. Coûts de transition

Une étude approfondie a été réalisée. Ont été distingués les coûts de fonctionnement et les coûts d’investissement. **Le chiffrage a été réalisé en valeur 2018. La prospective budgétaire présentée ci-après intègre une actualisation de ce chiffrage.**

Ils se présentent comme suit :

Thème	Objet	Commentaires	Coût	Cout total	OPEX	CAPEX
RH	Directeur de la Régie	10,00 mois	125 K€	935 K€	125 K€	
	Responsable projet	8,00 mois	80 K€		80 K€	
	Responsable SI	8,00 mois	64 K€		64 K€	
	Directeur administratif et financier	8,00 mois	72 K€		72 K€	
	Agent - Contrôle de gestion	6,00 mois	30 K€		30 K€	
	Agent Comptable	8,00 mois	80 K€		80 K€	
	Agent	6,00 mois	24 K€		24 K€	
	Directrice des ressources humaines	8,00 mois	80 K€		80 K€	
	Agent RH	6,00 mois	24 K€		24 K€	
	Agent RH	4,00 mois	15 K€		15 K€	
	Tickets restaurant		5 K€		5 K€	
	Frais de fonctionnement liés au personnel	20% des charges de personnel	119 K€		119 K€	
	Locations immobilière Direction	250 € du mètre carré - 10 m2 par agent - Total de la Direction	37 K€		37 K€	
	AMO pilotage reprise du personnel		150 K€		150 K€	
	Juridique externe - institutionnel et social		30 K€		30 K€	
Projets SI métier	SI client - Achat licence	Utilisation de Egee	0 K€	1 470 K€		0 K€
	SI client - Mise en place	Adaptation de Egee	200 K€			200 K€
	GMAO - Achat licence		50 K€			50 K€
	GMAO - Mise en place		150 K€			150 K€
	Eaux parasites - achat licence		50 K€			50 K€
	Eaux parasites - mise en place		50 K€			50 K€
	Ordonnancement - Interventions - Achat licence		100 K€			100 K€
	Ordonnancement - Interventions - Mise en place		500 K€			500 K€
	Smartphones - tablettes		120 K€			120 K€
	SIG - Reprise du SIG TM actuel		0 K€			0 K€
	Outil devis travaux		50 K€			50 K€
	Outil achat		50 K€			50 K€
	Formation aux nouveaux logiciels		150 K€		150 K€	
Projets SI support	Logiciel de paie et paramétrage		60 K€	220 K€		60 K€
	Logiciel de comptabilité et paramétrage		60 K€			60 K€
	Logiciel de gestion des temps et des activités		100 K€			100 K€
Communication	Site web		50 K€	260 K€		50 K€
	Agence en ligne		50 K€			50 K€
	Plan de communication et supports		50 K€		50 K€	
	Extranet collaboratif		60 K€			60 K€
	Intranet sharepoint ou similaire		50 K€			50 K€
Exploitation	Rachat des biens de reprise		200 K€	1 170 K€	100 K€	100 K€
	Hébergement SI - Mise en place		50 K€			50 K€
	Véhicules : aménagement et logotage		200 K€			200 K€
	Magasin : aménagement		50 K€			50 K€
	Accueil du public : aménagement		20 K€			20 K€
	Plateforme appels clients et logiciel		50 K€			50 K€
	Contrôle d'accès, clés et badges		100 K€		50 K€	50 K€
	Processus qualité et certifications		200 K€		200 K€	
	AMO Pilotage générale (dont passation des marchés)		300 K€		300 K€	
TOTAL				4 055 K€	1 785 K€	2 270 K€

Soit 4 055 K€ de coûts de création de la Régie, dont 1 785 K€ de dépenses de fonctionnement et 2 270 K€ de dépenses d’investissements en valeur 2018.

Concernant les dépenses de personnel, le détail de calcul se présente comme suit :

	Rémunération chargée sur un exercice	Salaire net mensuel	Salaire net annuel	Taux de charges sociales	Charges sociales	Salaire brut annuel	Taux de charges patronales	Charge patronales	Salaire brut chargé annuel	Période 2020
Directeur de la Régie	12 500,00 €	5 555,56 €	66 666,67 €	25%	16 666,67 €	83 333,33 €	50%	41 666,67 €	125 000,00 €	10,00 mois
Responsable projet	10 000,00 €	3 555,56 €	42 666,67 €	25%	10 666,67 €	53 333,33 €	50%	26 666,67 €	80 000,00 €	8,00 mois
Responsable SI	8 000,00 €	2 844,44 €	34 133,33 €	25%	8 533,33 €	42 666,67 €	50%	21 333,33 €	64 000,00 €	8,00 mois
Directeur administratif et financier	9 000,00 €	3 703,70 €	44 444,44 €	20%	8 888,89 €	53 333,33 €	50%	18 666,67 €	72 000,00 €	8,00 mois
Agent - Contrôle de gestion	5 000,00 €	1 333,33 €	16 000,00 €	25%	4 000,00 €	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	30 000,00 €	6,00 mois
Agent Comptable	10 000,00 €	3 555,56 €	42 666,67 €	20%	10 666,67 €	53 333,33 €	35%	26 666,67 €	80 000,00 €	8,00 mois
Agent	4 000,00 €	1 066,67 €	12 800,00 €	25%	3 200,00 €	16 000,00 €	50%	8 000,00 €	24 000,00 €	6,00 mois
Directrice des ressources humaines	10 000,00 €	3 555,56 €	42 666,67 €	25%	10 666,67 €	53 333,33 €	50%	26 666,67 €	80 000,00 €	8,00 mois
Agent RH	4 000,00 €	1 066,67 €	12 800,00 €	25%	3 200,00 €	16 000,00 €	50%	8 000,00 €	24 000,00 €	6,00 mois
Agent RH	3 750,00 €	666,67 €	8 000,00 €	25%	2 000,00 €	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	15 000,00 €	4,00 mois
TOTAL		26 400,00 €	316 800,00 €		79 200,00 €	396 000,00 €		198 000,00 €	594 000,00 €	

Les dépenses de fonctionnement ont été réparties sur plusieurs exercices étant entendu que la majeure partie des charges sera à constater sur l’exercice 2019.

Elles ont également fait l’objet d’une imputation comptable qui se présente comme suit (en valeur 2018) :

		2019	2020	2021
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERALE			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux			
6041	Frais d'analyse			
6042	Etudes - AMO divers	360 K€	60 K€	30 K€
606	Achats non stockés de matière et fournitures			
6064	Fournitures administratives	59 K€		
6068	Autres matières et fournitures	59 K€		
607	Achats de marchandises			
6078	Autres marchandises	50 K€	100 K€	
61	Services extérieurs			
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses			
6132	Locations immobilières	37 K€		
62	Charges externes			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
6226	Honoraires	30 K€		
623	Publicité, publications, relations publiques	45 K€	5 K€	
628	Divers	38 K€	113 K€	
63	Impôts et taxes			
CHAPITRE 12	CHARGES DE PERSONNEL			
64	Charges de personnel			
641	Rémunérations du personnel			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	396 K€		
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			
6451	Cotisations à l'URSSAF	198 K€		
647	Autres charges sociales			
6478	Autres charges sociales diverses			
648	Autres charges de personnel	5 K€		
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
658	Charges diverses de gestion courante			
6585	Divers	100 K€	100 K€	
DEPENSES DE GESTION		1 377 K€	378 K€	30 K€

A noter que l'un des enjeux de la Régie sera d'assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2019, celle-ci ne disposant pas de recettes sur la période. Afin d'assurer cet équilibre, il a été considéré un versement budgétaire de 1 450 K€ provenant du budget annexe de l'assainissement (Attention valeur 2020).

Concernant les dépenses d'investissements, ces derniers ont fait l'objet également l'objet d'un calendrier se présentant comme suit (en valeur 2018) :

Prospective	Investissements Régie	2019	2020	2021	2022
Projets SI métier	1 320 K€	1 270 K€	0 K€	0 K€	0,00
SI client - Achat licence	0 K€	0 K€			
SI client - Mise en place	200 K€	200 K€			
GMAO - Achat licence	50 K€	50 K€			
GMAO - Mise en place	150 K€	150 K€			
Eaux parasites - achat licence	50 K€	50 K€			
Eaux parasites - mise en place	50 K€	50 K€			
Ordonnancement - Interventions - Achat licence	100 K€	100 K€			
Ordonnancement - Interventions - Mise en place	500 K€	500 K€			
Smartphones - tablettes	120 K€	120 K€			
SIG - Reprise du SIG TM actuel	0 K€	0 K€			
Outil devis travaux	50 K€	50 K€			
Outil achat	50 K€	50 K€			
Projets SI support	220 K€	220 K€	0 K€	0 K€	0,00
Logiciel de paie et paramétrage	60 K€	60 K€			
Logiciel de comptabilité et paramétrage	60 K€	60 K€			
Logiciel de gestion des temps et des activités	100 K€	100 K€			
Communication	210 K€	210 K€	0 K€	0 K€	0,00
Site web	50 K€	50 K€			
Agence en ligne	50 K€	50 K€			
Plan de communication et supports	0 K€	0 K€			
Extranet collaboratif	60 K€	60 K€			
Intranet sharepoint ou similaire	50 K€	50 K€			
Exploitation	520 K€	225 K€	295 K€	0 K€	0,00
Rachat des biens de reprise	100 K€		100 K€		
Hébergement SI - Mise en place	50 K€		50 K€		
Véhicules : aménagement et logotage	200 K€	100 K€	100 K€		
Magasin : aménagement	50 K€	25 K€	25 K€		
Accueil du public : aménagement	20 K€		20 K€		
Plateforme appels clients et logiciel	50 K€	50 K€			
Contrôle d'accès, clés et badges	50 K€	50 K€			
TOTAL	2 270 K€	1 925 K€	295 K€	0 K€	0,00

Ces investissements ont fait l'objet d'un calcul d'amortissements (après actualisation en euros courants – valeur 2020) qui ont été intégrés dans la prospective budgétaire de la Régie

Prospective	Investissements Régie	Durée Amortissements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Projets SI métier	1 320 K€		0,00	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	129 K€	0 K€	0 K€
SI client - Achat licence	0 K€	10,00		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
SI client - Mise en place	200 K€	10,00		20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	0 K€	0 K€
GMAO - Achat licence	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
GMAO - Mise en place	150 K€	10,00		15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	15 K€	0 K€	0 K€
Eaux parasites - achat licence	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Eaux parasites - mise en place	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Ordonnancement - Interventions - Achat licence	100 K€	10,00		10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	0 K€	0 K€
Ordonnancement - Interventions - Mise en place	500 K€	10,00		51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	0 K€	0 K€
Smartphones - tablettes	120 K€	10,00		12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	12 K€	0 K€	0 K€
SIG - Reprise du SIG TM actuel	0 K€	10,00		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Outil devis travaux	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Outil achat	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Projets SI support	220 K€		0,00	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	22 K€	0 K€	0 K€
Logiciel de paie et paramétrage	60 K€	10,00		6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	0 K€	0 K€
Logiciel de comptabilité et paramétrage	60 K€	10,00		6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	0 K€	0 K€
Logiciel de gestion des temps et des activités	100 K€	10,00		10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	0 K€	0 K€
Communication	210 K€		0,00	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	21 K€	0 K€	0 K€
Site web	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Agence en ligne	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Plan de communication et supports	0 K€	10,00		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Extranet collaboratif	60 K€	10,00		6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	6 K€	0 K€	0 K€
Intranet sharepoint ou similaire	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Exploitation	520 K€		0,00	23 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	53 K€	30 K€	0 K€
Rachat des biens de reprise	100 K€	10,00		0 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	0 K€
Hébergement SI - Mise en place	50 K€	10,00		0 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€
Véhicules : aménagement et logotage	200 K€	10,00		10 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	20 K€	10 K€	0 K€
Magasin : aménagement	50 K€	10,00		3 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	3 K€	0 K€
Accueil du public : aménagement	20 K€	10,00		0 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€	0 K€
Plateforme appels clients et logiciel	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
Contrôle d'accès, clés et badges	50 K€	10,00		5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	5 K€	0 K€	0 K€
TOTAL	2 270 K€		0,00	195 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	226 K€	30 K€	0 K€

19.4.5. Les dépenses liées au personnel

Le nombre d’agents défini dans l’organigramme cible se présente comme suit :

Personnel de la Régie	Nbre Agents
Personnel statut privé	195
SUEZ	17
VEOLIA	142
dont pluvial estimé	23
dont ANC estimé	2
Personnel de Direction	6
Directeur de la Régie	1
Responsable projet	1
Responsable SI	1
Directeur administratif et financier	1
Agent Comptable	1
Directrice des ressources humaines	1
Recrutement nécessaire	30
Personnel Statut public	20
Agents de la Direction du Cycle de l'Eau	5
Agents détachés - contrats actuels	15
TOTAL	215

Ce nombre sera effectif dès 2020, après la prise d’effet de la Régie sur le périmètre des communes de Toulouse et de Blagnac.

Par ailleurs, il a été distingué le personnel affecté au service de l’assainissement collectif, celui affecté au service de gestion des eaux pluviales urbaines et enfin celui affecté au service de l’assainissement non collectif. L’évolution des effectifs de l’assainissement collectif se présente comme suit sur la période observée :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel statut privé	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170	170
SUEZ	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
VEOLIA	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117
dont pluvial estimé	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23	- 23
dont ANC estimé	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
Personnel de Direction	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Directeur de la Régie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Responsable projet	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Responsable SI	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Directeur administratif et financier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Agent Comptable	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Directrice des ressources humaines	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Recrutement nécessaire	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Personnel Statut public	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Agents de la Direction du Cycle de l'Eau	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Agents détachés - contrats actuels	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
TOTAL	190	190	190	190	190	190	190	190	190	190	190	190

Soit 190 agents après intégration des communes de Toulouse et de Blagnac au 1^{er} Mars 2020.

Il convient de souligner les points suivants :

- L’effectif de la Régie est constant sur la période d’observation compte tenu des enjeux auxquels la Régie devra faire face
- Les agents détachés restent en effectif stable, bien que la pyramide des âges induit des départs en retraite de ces agents. Le remplacement de ces agents se fera par des contrats de droits privés non prévus dans les simulations (surcoûts liés aux charges sociales)

Afin de simplifier les calculs, il a été considéré que seuls les agents de Direction seraient différenciés de par leur masse salariale respective (au nombre de 6), ce qui constitue un petit écart avec le raisonnement retenu pour la période de tuilage, mais qui restent sans incidence financière. Le détail du calcul de la masse salariale se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel statut privé	5 589 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667
SUEZ	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667	600 667
VEOLIA	3 445 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000	4 134 000
Personnel de Direction	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000	484 000
Directeur de la Régie	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Responsable projet	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Responsable SI	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000	64 000
Directeur administratif et financier	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Agent Comptable	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Directrice des ressources humaines	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Recrutement nécessaire	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000	1 060 000
Personnel Statut public	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333	618 333
Agents de la Direction du Cycle de l'Eau	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667	176 667
Agents détachés - contrats actuels	441 667	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000
TOTAL	6 208 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000	6 897 000
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel statut privé	2 794 833	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333
SUEZ	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333	300 333
VEOLIA	1 722 500	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000	2 067 000
Personnel de Direction	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000	242 000
Directeur de la Régie	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Responsable projet	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Responsable SI	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Directeur administratif et financier	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Agent Comptable	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Directrice des ressources humaines	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Recrutement nécessaire	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000
Personnel Statut public	216 417	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333	247 333
Agents de la Direction du Cycle de l'Eau	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833	61 833
Agents détachés - contrats actuels	154 583	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500	185 500
TOTAL	3 011 250	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667	3 386 667

Soit en synthèse :

MASSE SALARIALE REGIE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Personnel statut privé	8 385 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€	9 418 K€
Personnel Statut public	835 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€	866 K€
TOTAL	9 219 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€	10 284 K€
Masse salariale moyenne par agent	48,52 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€	54,12 K€

L'écart constaté sur l'exercice 2020 correspond au fait que la masse salariale est calculée sur 10/12^{ème} pour les agents affectés au contrat de Toulouse et de Blagnac.

Il convient de souligner qu'il a été retenu les hypothèses suivantes :

- compte tenu des enjeux liés à la reprise du personnel et de la nécessité de conclure un accord de substitution (voir ci-dessus) d'harmoniser la politique salariale
- et par souci d'attractivité, de prévoir une augmentation de la masse salariale, ce qui explique le niveau de salaire moyen constaté qui reste raisonnable.

Ces charges ont fait l'objet d'une actualisation dans la prospective budgétaire au taux d'indexation spécifique prévu.

Enfin ont prises en compte les charges suivantes :

- le crédit impôts compétitivité emploi calculé sur la base d'un ratio de 1% de masse salariale totale et enregistrée en charge négative dans le cas présent.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
crédit impôts compétitivité emploi (1% de masse salariale)	92,19 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€	102,84 K€

- les charges relatives au ticket restaurant pour l'ensemble du personnel (en tenant compte de la date du prise d'effet du périmètre de Toulouse et de Blagnac en 2020) sur la base d'une valeur de 8 € par jour par agent et pris à 50% par la Régie (215*8*50%).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
SUEZ	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620	14 620
VEOLIA	83 850	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620	100 620
Personnel de Direction	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160
Recrutement nécessaire	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800	25 800
Personnel Statut public	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200	17 200
TOTAL	146 630	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400	163 400

19.4.6. Les autres dépenses d'exploitation

Préambule – définition

Compte tenu de la complexité de l'organisation et de l'éclatement de l'exploitation actuelle, et de la nécessité de disposer d'une vision fonctionnelle du service au regard des objectifs fixés par Toulouse Métropole, la méthode en Budget Base Zéro a été retenue.

Cette méthode est ainsi définie (référence https://fr.wikipedia.org/wiki/Budget_base_z%C3%A9ro) comme une « technique budgétaire et de prise de décision qui a pour objectif d'allouer les ressources de manière la plus efficace possible en « repensant » chaque dépense. Elle s'oppose à la procédure classique pour établir un budget qui consiste à considérer comme acquis celui de l'année précédente et à travailler de manière incrémentale. Toutes les dépenses doivent donc être justifiées ab initio puisqu'on attribue à chaque poste budgétaire une valeur 0 et que l'on ne l'augmente qu'au vu des résultats attendus ».

Elle permet donc de s'affranchir pour l'essentiel des charges actuelles affichées par les exploitants, quel que soit le mode de gestion, pour reconstruire à partir de zéro les dépenses du service.

Présentation de la démarche

A noter que cette méthode est proposée par NALDEO depuis 2010. Elle a été utilisée pour la première fois par NALDEO pour chiffrer les charges de la station d'épuration de la Métropole de Strasbourg. Depuis elle a fait l'objet de nombreux développements par le Cabinet qui l'a utilisé pour de nombreuses missions notamment : le chiffrage de la Régie Eau d'Azur et l'établissement de son budget primitif, le chiffrage de la Régie des eaux de Montpellier Métropole, le chiffrage des coûts des services publics de l'eau de la Métropole de Lyon (choix d'une DSP), et de l'assainissement de Bordeaux Métropole (choix d'une DSP).

Cette méthode repose sur deux principes

- **La décomposition du service de l'assainissement collectif, du service de la gestion des eaux pluviales urbaine et du service de l'assainissement non collectif en processus élémentaires métier, chaque processus étant évalué selon la méthode budget base zéro.** Jusqu'à 300 processus peuvent être considérés
- **La constitution d'une base de données de ratios métier d'évaluation des coûts des processus,** basés sur
 - o les coûts observés sur les services d'eau et d'assainissement connus de Naldeo à travers ses missions depuis près de 10 ans, et permettant de distinguer les modes de gestion direct et les modes de gestion délégué,
 - o le coût de ces processus lorsqu'ils sont externalisés.

Cette méthodologie présente ainsi plusieurs avantages :

- **l'approche part d'un état zéro**, sans influence des comptes actuels ;
- **l'approche est fonctionnelle**, par processus :
 - o à la différence d'une approche strictement budgétaire reposant sur la nomenclature comptable de la M49, elle permet d'identifier et de tenir compte de l'ensemble des processus des services ;

- o elle donc indépendante du mode de gestion du service, une fonction étant la même que les services soient externalisés ou internalisés
- **l'approche est objective**, basée sur des prix marchés ou des ratios pertinents observés

La mise en œuvre

La méthode en budget base zéro pour chiffrer les coûts d'exploitation de la Régie de l'assainissement collectif se présente comme suit :

- **Recensement des caractéristiques techniques du service**

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Longueur réseau eaux usées et unitaires	2 472
dont longueur unitaire	30
Linéaire en refoulement	23
Longueur réseau pluvial	2 069
Nombre de stations d'épuration	17
Capacité station d'épuration	1 223 640
Nombre de postes de relèvement	257
Nombre de branchements eau usées + eaux pluviales	161 610
Nombre de dessableurs et de séparateurs d'hydrocarbures	30
Nombre de regards	158 888
Nombre de bouches, avaloirs et grilles	41 380

- **Découpage du service en environ 85 processus élémentaires métiers, répondant aux exigences du contrat d'objectifs et des prescriptions du contrat d'exploitation**

Ce niveau de prévision a été qualifié de pertinent et de suffisant pour parvenir à une estimation fiable, une subdivision accrue étant susceptible de créer plus d'incertitudes que de sécuriser l'estimation.

Le découpage en processus est rendu complexe dans le cas présent par l'imbrication de la problématique de la gestion des eaux pluviales urbaines avec celle de l'assainissement collectif malgré le faible ratio de linéaire unitaire.

Les processus identifiés sont les suivants :

STEP	Fossés et bassins pluviaux
Personnel de conduite	Surveillance des fossés, programmation de l'entretien
Gardiennage	Entretien et élimination des déchets
Personnel d'entretien	Analyses IBGN
Energie électrique Step + PR	Exploitation des ouvrages pluviaux d'accompagnement des voies structurantes d'agglomération
Gaz	Exploitation des ouvrages de protection contre les crues
Achats usine entretien	
Maintenance	
Laboratoire et process	
Analyses	
Réactifs	
Sous-traitance spécialisée (contrôles réglementaires, etc)	
Fournitures entretien et maintenance et sous-traitance	
Méthanisation	ANC
Ouvrages de méthanisation	
Impact sur ouvrages existants	
Sous-produits	Gestion patrimoniale
Valorisation agricole des boues	Gestion SIG et bureau de dessin
Elimination des sous-produits	Etudes hydrauliques et eaux parasites
	Gestion inventaires et programmation renouvellement
	Gestion des branchements - devis
	Sous-traitance branchements
	TTE
	Renouvellement canalisations cf fonds patrimonial de la DSP
	Réponses aux DT et DICT
	Réponses aux demandes d'urbanisme
	Suivi de chantier des lotissements
	Informatique de gestion technique (SIG, GMAO, etc)
	Gestion clientèle
	Facturation - recouvrement
	Centre d'appel - quote part
	Service clientèle backoffice et clientèle professionnelle/grands comptes/
	Suivi et développement des conventions de rejet
	Accueil clientèle physique
	Facturation - paiement au gestionnaire de l'eau potable
	Gestion administrative
	Gestion des achats
	Comptabilité
	Management, secrétariat, gestion administrative, rapportage, communication
	Qualité, certifications, hygiène et sécurité
	Gestion des ressources humaines
	Juridique et contentieux
	Assurances
	Cotisations professionnelles, réceptions, divers
	Achats bureautique et divers administratif
	Informatique générale - infogérance
	Locaux
	Engins et véhicules
	Carburants

- **L'approche étant fonctionnelle par processus, identification du nombre d'équivalents temps plein intervenant pour évaluer le coût direct hors charges de personnel**
- **Identification des points spécifiques à traiter hors budget base zéro :**
 - caractéristiques intrinsèques à la Régie comme sa fiscalité
 - charges spécifiques liées aux objectifs contractuels fixés par Toulouse Métropole :
 - charges spécifiques à la réglementation comme le crédit impôt recherche ou le crédit impôts compétitivité emploi
- **chiffrage de ces processus, le cas échéant année par année pour tenir compte de l'évolution du service selon**
 - Les caractéristiques du service (linéaire de réseau, nombre d'abonnés, etc)
 - Le niveau de qualité de service prévu
 - Les ratios métier bâtis par Naldeo et déjà utilisés dans des missions précédentes ou de marchés

- La décomposition de ces coûts en « macro-rubriques » comptables (personnel, achats, sous-traitances, énergie, etc) en y affectant une clé de répartition pour les trois services compte tenu de leur imbrication fonctionnelle (et de la complexité de répartir précisément les différents postes de charges)

	604 achats étude	6041 - Analyses	6061 - électricité	6061 - gaz	6061 - eau potable	6062 - réactifs	6064 - Fournitures adm	6066 - Carburants	607 achats marchandises	611-1 - Sous-traitance traitement
clé pour ANC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
clé pour pluvial	10,00%	10,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	10,00%	10,00%	10,00%	5,00%
clé pour eaux usées	90,00%	90,00%	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	90,00%	90,00%	90,00%	95,00%

	611-2 - Sous-traitance collecte	611-3 - Sous-traitance boues et sous-produits	611-4 - Sous-traitance entretien	611-5 - Sous-traitance informatique	611-6 - Sous-traitance gestion clientèle	611-7 - Sous-traitance ANC	611-8 - Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	611-9 - Autres sous-traitances	613 - Locations immobilières	6135 - Locations mobilières
clé pour ANC	0,00%	0,00%	0,00%	3,49%	0,00%	8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
clé pour pluvial	10,00%	5,00%	10,00%	10,00%	10,00%	91,67%	30,00%	10,00%	10,00%	10,00%
clé pour eaux usées	90,00%	95,00%	90,00%	86,51%	90,00%	0,00%	70,00%	90,00%	90,00%	90,00%

	615 - Sous-traitance entretien-maintenance	616 - Assurances	617 - Etudes et R&D	622 - Honoraires	623 - Com	625 - Déplacements	626 - Poste et télécom	628 - Gardiennage
clé pour ANC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
clé pour pluvial	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
clé pour eaux usées	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%

- La somme des coûts par rubrique comptable.
- L'intégration des coûts dans le modèle financier

Le chiffrage

Les modalités détaillées de chiffrages se présentent comme suit en distinguant le taux d’internalisation des process dans la Régie en fonction du nombre d’agents cibles.

Le chiffrage est établi en valeur 2018. Il a été actualisé dans la prospective budgétaire.

Poste	Coût estimé	Commentaires	Part des dépenses de personnel dans le coût	Taux d'internalisation	Usines	Réseau	Hypervision - Ordo	Etudes - Patrimoine	Informatique	Com et QSE	Clientèle	Support
STEP												
Personnel de conduite	1 456 000	Charge de personnel à l'identique du personnel actuellement affecté aux usines	100%	100%	30							
Gardiennage	130 000	Il s'agit du gardiennage des unités de traitement, dont Ginestous, Aussonnelle et Castelginest, évalué sur la base de ratios métier			1							
Personnel d'entretien	1 232 000	Il s'agit ici du personnel, évalué sur la base des effectifs actuels, qui ont été considérés comme adaptés	100%	100%	22							
Energie électrique Step + PR	4 500 000	Cette énergie est calculée à partir des consommations reportées dans les RAD jusqu'en 2016, et extrapolées sur 2020-2031 (aboutissant à une consommation moyenne de 53 GWh), achetés en moyenne (prime fixe et prix variable) au prix de 0,085 €/kWh, ce qui est extrêmement compétitif au regard des ratios obtenus actuellement de Toulouse Métropole (> 0.12 €/kWh). Par ailleurs il a été considéré que les économies d'énergie seraient vraisemblablement compensées par l'évolution des tarifs d'achats d'électricité dans les années à venir, ce qui explique la stabilité de ce poste.	0%									
Gaz	600 000	Il a été considéré sur les bases actuelles, une diminution de ce poste compte tenu de la modification des filières notamment sur Ginestous.										
Achats usine entretien - maintenance	949 076	Il s'agit des achats d'entretien et maintenance, calculés sur la base d'un ratio métier à partir des volumes produits pour l'ensemble des STEP de la Métropole										
Maintenance	1 000 000		0%	0%	2				4			
Laboratoire et process	380 000	Ce poste est évalué sur la base d'un ratio métier au regard des filières mises en œuvre et des volumes produits	100%	100%	1							
Analyses	431 410	Ce coût a été dérivé du coût actuel, qui a été considéré comme extrapolable à l'avenir, avec un léger surcoût dû aux analyses de paramètres émergents										
Réactifs	1 500 000	Ce poste est évalué sur la base d'un ratio métier au regard des filières mises en œuvre et des volumes produits										
Sous-traitance spécialisée (contrôles règlementaires, etc)	150 000	Ce poste est évalué sur la base d'un ratio métier au regard des filières mises en œuvre et des volumes produits	0%	0%								
Fournitures entretien et maintenance et sous-traitance	-											
Méthanisation												
Ouvrages de méthanisation		Evaluation de l'impact de la méthanisation à partir du marché conduit par Toulouse Métropole										
Impact sur ouvrages existants		Prise en compte des économies attendues sur les ouvrages existants (source marché conduit par Toulouse Métropole)										
Sous-produits												
Valorisation agricole des boues	1 500 000	Ce poste est évalué sur la base d'un ratio métier au regard des filières mises en œuvre et des volumes produits										
Elimination des sous-produits	550 000	Ce poste est évalué sur la base d'un ratio métier au regard des filières mises en œuvre et des volumes produits										
Réseau et PR												
Surveillance du réseau, programmation de l'entretien	1 006 180	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%	10	8						
Maintenance niveaux 1 à 3	350 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	0%	0%								
Ordonnancement	280 000	Il s'agit de charges de personnel, dimensionnées au regard de la taille du service	100%	100%			5					
Curage des canalisations et évacuation des sous-produits	1 022 500	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%		15						
Curage des PR, dessableurs et séparateurs HC	143 500	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service (PR...)	100%	100%		2						
Curage des avaloirs	135 840	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service	100%	100%		2						
Entretien hydrocureurs	60 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	0%	0%								
Entretien engins et fourgons ITV	48 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau										
ITV	375 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	0%								
Auscultation des branchements par endoscopie	-	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	0%								
Contrôle de conformité des raccordements	316 800	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre de contrôle	100%	100%		6						
Contrôle de 250 conventions de déversement/an + inopiné	525 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre de contrôle										
Réparations réseau et branchements, y compris gestion magasin	277 850	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%	2	7						
Inspection au moins 3 % du linéaire visitable par an	80 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau										
Visite annuelle des clapets sur réseau, des capteurs hauteur vitesse et des sondes de hauteur d'encrassement.	150 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau										
Campagne semestrielle de mesure de sulfures	32 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau										
Interventions (désobstructions, etc)	188 305	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%		3						
Curage PR et nettoyage paniers	64 250	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Curage des bassins et élimination des flottants et déchets en fond de bassin	75 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Etalonnage annuel des PR	78 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Télégestion des PR	128 500	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service	0%	100%								
Contrôles inopinés de rejets industriels	50 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service	80%	100%		2						
Fossés et bassins pluviaux												
Surveillance des fossés, programmation de l'entretien	560 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service	100%	100%		4						
Entretien et élimination des déchets	150 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Analyses IBGN	-	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Exploitation des ouvrages pluviaux d'accompagnement des voies structurantes d'agglomération	100 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des caractéristiques du service										
Exploitation des ouvrages de protection contre les crues	340 000	Reprise de la rémunération prévue contractuellement										
ANC												
ANC						2						

Poste	Coût estimé	Commentaires	Part des dépenses de personnel dans le coût	Taux d'internalisation	Usines	Réseau	Hypervision - Ordo	Etudes - Patrimoine	Informatique	Com et QSE	Clientèle	Support
Gestion patrimoniale												
Gestion SIG et bureau de dessin	456 400	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%				7				
Etudes hydrauliques et eaux parasites	643 160	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%			5	5				
Gestion inventaires et programmation renouvellement	168 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%			3					
Gestion des branchements - devis	420 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%				5				
Sous-traitance branchements	2 555 000	Il s'agit de charges de personnel, dimensionnées au regard du linéaire mis à la charge de l'exploitant	100%	0%								
TTE	1 844 266	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	0%								
Réponses aux DT et DICT	98 880	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau	100%	100%				2				
Réponses aux demandes d'urbanisme	200 479	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau, calé sur la dynamique actuelle	100%	100%			1	3				
Suivi de chantier des lotissements	138 432	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du linéaire de réseau, calé sur la dynamique actuelle	100%	100%			1	2				
Informatique de gestion technique (SIG, GMAO, etc)	460 549	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés	0%	0%					2			
Gestion clientèle												
Facturation - recouvrement	-	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés										
Centre d'appel - quote part	224 769	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés	100%	100%							3	
Service clientèle backoffice et clientèle professionnelle/grands comptes/	160 549	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés	100%	80%							3	
Suivi et développement des conventions de rejet	102 200	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés	100%	100%							1	
Accueil clientèle physique	80 275	Ces charges sont calculées sur la base d'un accueil physique permanent	100%	100%							2	
Facturation - paiement au gestionnaire de l'eau potable	516 000	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du nombre d'abonnés et de l'évolution des factures papiers et des factures dématérialisées. Ces charges évoluent dans le temps										
Gestion administrative												
Gestion des achats	224 685	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des achats répartis dans les postes ci-avant	100%	100%		1						3
Comptabilité	279 797	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation	100%	100%								7
Management, secrétariat, gestion administrative, reporting, communication	1 165 819	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation	100%	100%	3	1	1	1			3	10
Qualité, certifications, hygiène et sécurité	153 304	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction de l'effectif total prévisionnel	100%	100%							2	
Gestion des ressources humaines	155 220	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction de l'effectif total prévisionnel	100%	100%								6
Juridique et contentieux	93 266	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation	100%	50%								1
Assurances	269 851	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation										
Cotisations professionnelles, réceptions, divers	163 215	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation										
Achats bureautique et divers administratif	163 215	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation										
Informatique générale - infogérance	108 167	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction de l'effectif total prévisionnel							3			
Locaux	782 600	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction des achats répartis dans les postes ci-avant										
Engins et véhicules	361 200	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation										
Carburants	156 520	Ces charges sont calculées par ratio métier en fonction du montant des charges d'exploitation										
Contribution groupe / Autorité organisatrice												
Etudes et R&D	400 000	dont contribution au fond de R&D (200 K€)										
TOTAL EXPLOITATION	33 461 026				71	63	6	25	9	5	9	27
					215							

Les charges relatives au personnel ont été neutralisées.

Le tableau de répartition se présente comme suit :

Poste	Coût estimé	604 achats étude	6041 - Analyses	6061 - electricité	6061 - gaz	6061 - eau potable	6062 - réactifs	6064 - Fournitures adm	6066 - Carburants	607 achats marchandises	611-1 - Sous-traitance traitement	611-2 - Sous-traitance collecte	611-3 - Sous-traitance boues et sous-produits	611-4 - Sous-traitance entretien	611-5 - Sous-traitance informatique	611-6 - Sous-traitance gestion clientèle	611-7 - Sous-traitance ANC et eaux pluviales	611-8 - Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	611-9 - Autres sous-traitances	613 - Locations immobilières	6135 - Locations mobilières	615 - Sous-traitance entretien-maintenance	616 - Assurances	617 - Etudes et R&D	622- Honoraires	623 - Com	625 - Déplacements	626 - Poste et télécom	628 - Gardiennage
STEP																													
Personnel de conduite	1 456 000																												
Gardiennage	130 000																												74 000
Personnel d'entretien	1 232 000																												
Energie électrique Step + PR	4 500 000			4 500 000																									
Gaz	600 000				600 000																								
Achats usine entretien - maintenance	949 076									949 076																			
Maintenance	1 000 000																					664 000							
Laboratoire et process	380 000		324 000																										
Analyses	431 410		431 410																										
Réactifs	1 500 000						1 500 000																						
Sous-traitance spécialisée (contrôles règlementaires, etc)	150 000										150 000																		
Fournitures entretien et maintenance et sous-traitance	-																												
Métanisation																													
Ouvrages de méthanisation		-	9 864	454 688	43 810	17 181	351 183	-	-	29 592	-	-	301 535	-	-	-	-	-	-	-	-	249 146	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur ouvrages existants		-	7 136	- 328 949	- 31 695	- 12 430	- 254 066	-	-	- 21 409	-	-	- 218 149	-	-	-	-	-	-	-	-	180 247	-	-	-	-	-	-	-
Sous-produits																													
Valorisation agricole des boues	1 500 000												1 500 000																
Elimination des sous-produits	550 000											550 000																	
Réseau et PR																													
Surveillance du réseau, programmation de l'entretien	1 006 180																												
Maintenance niveaux 1 à 3	350 000											350 000																	
Ordonnancement	280 000																												
Curage des canalisations et évacuation des sous-produits	1 022 500												182 500																
Curage des PR, dessableurs et séparateurs HC	143 500												31 500																
Curage des avaloirs	135 840												23 840																
Entretien hydrocureurs	60 000													60 000															
Entretien engins et fourgons ITV	48 000													48 000															
ITV	375 000											375 000																	
Auscultation des branchements par endoscopie	-																												
Contrôle de conformité des raccordements	316 800																												
Contrôle de 250 conventions de déversement/an + inopiné	525 000		105 000										420 000																
Réparations réseau et branchements, yç gestion magasin	277 850																												
Inspection au moins 3 % du linéaire visitable par an	80 000												80 000																
Visite annuelle des clapets sur réseau, des capteurs hauteur vitesse et des sondes de hauteur d'encrassement	150 000												150 000																
Campagne semestrielle de mesure de sulfures	32 000		10 667										21 333																
Interventions (désobstructions, etc)	188 305												20 305																
Curage PR et nettoyage paniers	64 250												64 250																
Curage des bassins et élimination des flottants et déchets en fond de bassin	75 000												75 000																
Etalonnage annuel des PR	78 000												78 000																
Télégestion des PR	128 500																												128 500
Contrôles inopinés de rejets industriels	50 000																												
Fossés et bassins pluviaux																													
Surveillance des fossés, programmation de l'entretien	560 000											336 000																	
Entretien et élimination des déchets	150 000												150 000																
Analyses IBGN	-																												
Exploitation des ouvrages pluviaux d'accompagnement des voies structurantes d'agglomération	100 000																100 000												
Exploitation des ouvrages de protection contre les crues	340 000																340 000												
ANC																													
ANC															20 000		40 000												

Poste	Coût estimé	604 achats étude	6041 - Analyses	6061 - electricité	6061 - gaz	6061 - eau potable	6062 - réactifs	6064 - Fournitures adm	6066 - Carburants	607 achats marchandises	611-1 - Sous-traitance traitement	611-2 - Sous-traitance collecte	611-3 - Sous-traitance boues et sous-produits	611-4 - Sous-traitance entretien	611-5 - Sous-traitance informatique	611-6 - Sous-traitance gestion clientèle	611-7 - Sous-traitance ANC et eaux pluviales	611-8 - Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	611-9 - Autres sous-traitances	613 - Locations immobilières	6135 - Locations mobilières	615 - Sous-traitance entretien-maintenance	616 - Assurances	617 - Etudes et R&D	622- Honoraires	623 - Com	625 - Déplacements	626 - Poste et télécom	628 - Gardiennage	
Gestion patrimoniale																														
Gestion SIG et bureau de dessin	456 400														64 400															
Etudes hydrauliques et eaux parasites	643 160	83 160																												
Gestion inventaires et programmation renouvellement	168 000														-															
Gestion des branchements - devis	420 000														140 000															
Sous-traitance branchements	2 555 000																	2 555 000												
TTE	1 844 266																	1 844 266												
Réponses aux DT et DICT	98 880																													
Réponses aux demandes d'urbanisme	200 479																													
Suivi de chantier des lotissements	138 432																													
Informatique de gestion technique (SIG, GMAO, etc)	460 549														348 549															
Gestion clientèle																														
Facturation - recouvrement	-																													
Centre d'appel - quote part	224 769																												56 769	
Service clientèle backoffice et clientèle professionnelle/grands comptes/	160 549																													
Suivi et développement des conventions de rejet	102 200		46 200																											
Accueil clientèle physique	80 275																													
Facturation - paiement au gestionnaire de l'eau potable	516 000															516 000														
Gestion administrative																														
Gestion des achats	224 685														685															
Comptabilité	279 797																													
Management, secrétariat, gestion administrative, rapportage, communication	1 165 819							50 909																			50 909			
Qualité, certifications, hygiène et sécurité	153 304																													
Gestion des ressources humaines	155 220																									41 304				
Juridique et contentieux	93 266																													
Assurances	269 851																							269 851						
Cotisations professionnelles, réceptions, divers	163 215							81 607																				81 607		
Achats bureautique et divers administratif	163 215							163 215																						
Informatique générale - infogérance	108 167																													
Locaux	782 600																			782 600										
Engins et véhicules	361 200																				361 200									
Carburants	156 520								156 520																					
Contribution groupe / Autorité organisatrice																														
Etudes et R&D	400 000	200 000																							200 000					
TOTAL EXPLOITATION		33 461 026	283 160	920 004	4 625 740	612 115	4 751	1 597 116	295 731	156 520	957 260	150 000	2 207 728	2 283 387	108 000	573 634	516 000	480 000	4 399 266	-	782 600	361 200	732 899	269 851	200 000	78 569	50 909	81 607	185 269	74 000

Attention : la sous-traitance relative à l’ANC et aux eaux pluviales a été strictement neutralisée.

Les charges appliquées année par année après application des clés de répartition pour les trois services se présentent comme suit pour le service de l’assainissement collectif :

	604 achats étude	6041 - Analyses	6061 - electricité	6061 - gaz	6061 - eau potable	6062 - réactifs	6064 - Fournitures adm	6066 - Carburants	607 achats marchandises	611-1 - Sous-traitance traitement	611-2 - Sous-traitance collecte	611-3 - Sous-traitance boues et sous-produits	611-4 - Sous-traitance entretien	611-5 - Sous-traitance informatique	611-6 - Sous-traitance gestion clientèle	611-7 - Sous-traitance ANC et Gemapi	611-8 - Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	611-9 - Autres sous-traitances	613 - Locations immobilières	6135 - Locations mobilières	615 - Sous-traitance entretien-maintenance	616 - Assurances	617 - Etudes et R&D	622- Honoraires	623 - Com	625 - Déplacements	626 - Poste et télécom	628 - Gardiennage
2020	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	464 400	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2021	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	453 600	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2022	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	442 800	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2023	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	432 000	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2024	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	421 200	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2025	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	410 400	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2026	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	399 600	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2027	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	388 800	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2028	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	378 000	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2029	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	367 200	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2030	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	356 400	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600
2031	254 844	828 004	4 394 453	581 509	4 514	1 517 260	266 158	140 868	861 534	142 500	1 986 956	2 169 217	97 200	496 271	345 600	-	3 079 486	-	704 340	325 080	659 609	242 866	180 000	70 712	45 819	73 447	166 742	66 600

Les autres charges intégrées à la prospective budgétaire sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651
<i>Taxes foncières</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Redevances pour occupation du domaine public</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>	<i>274 651</i>
<i>Autres droits (redevance locaux)</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>	<i>240 000</i>
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000
Pertes sur créances irrécouvrables	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Charges diverses de gestion courante	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
<i>Redevance pour frais de contrôle</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>
<i>Divers</i>	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000

Les impôts et taxes sont définis contractuellement par le contrat d’exploitation.

Les créances admises en non-valeur représentent environ 0,7% de la totalité des produits de la Régie. Ce ratio a été arrondi à 250 K€ ce qui représente un enjeu particulier pour la Régie compte tenu des contraintes imposées par la gestion clientèle, et du fait que le service de l’assainissement collectif disposera de moins de moyens que celui de l’eau potable.

Aucune charge relative à la maison de l’eau n’a été considérée, le service de l’eau potable prenant en charge sa gestion.

La redevance pour frais de contrôle est fixée contractuellement à 150 K€ par an.

Le crédit d’impôt recherche a été estimé à 30% de la contribution au fond de recherche et développement fixé contractuellement à 200 K€ par an.

Les charges budgétaires de la Régie se présentent comme suit en valeur 2018 hors frais de transition :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERALE	21 585 039	21 574 239	21 563 439	21 552 639	21 541 839	21 531 039	21 520 239	21 509 439	21 498 639	21 487 839	21 477 039	21 466 239
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144	9 599 144
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848	1 082 848
6041	Frais d'analyse	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004	828 004
6042	Etudes - AMO divers	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844	254 844
605	Achats d'eau (Conventions de déversement extérieur)	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
606	Achats non stockés de matière et fournitures	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762	6 904 762
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)												
	Electricité	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453	4 394 453
	Gaz	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509	581 509
	Eau	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514	4 514
6062	Produits de traitement	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260	1 517 260
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement												
6064	Fournitures administratives	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158	266 158
6066	Carburants	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868	140 868
6068	Autres matières et fournitures												
607	Achats de marchandises	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534
6071	Compteurs												
6078	Autres marchandises	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534	861 534
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats												
61	SERVICES EXTERIEURS	10 547 924	10 537 124	10 526 324	10 515 524	10 504 724	10 493 924	10 483 124	10 472 324	10 461 524	10 450 724	10 439 924	10 429 124
611	Sous-traitance générale	8 436 029	8 425 229	8 414 429	8 403 629	8 392 829	8 382 029	8 371 229	8 360 429	8 349 629	8 338 829	8 328 029	8 317 229
6111	Sous-traitance traitement	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500	142 500
6112	Sous-traitance collecte	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956	1 986 956
6113	Sous-traitance boues et sous-produits	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217	2 169 217
6114	Sous-traitance entretien	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200
6115	Sous traitance informatique	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271	496 271
6116	Sous-traitance gestion clientèle	464 400	453 600	442 800	432 000	421 200	410 400	399 600	388 800	378 000	367 200	356 400	345 600
6118	Sous-traitance ANC et Gemapi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6119	Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486	3 079 486
6120	Autres sous-traitances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420	1 029 420
6132	Locations immobilières	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340	704 340
6135	Locations mobilières	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080	325 080
615	Entretien et réparations	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609	659 609
616	Primes d'assurances	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866	242 866
617	Études et recherches	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
62	CHARGES EXTERNES	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319	423 319
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712	70 712
623	Publicité, publications, relations publiques	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819	45 819
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447	73 447
625	Déplacements, missions et réceptions												
626	Frais postaux et de télécommunications	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342	233 342
6262	Frais de télécommunications (+ affranchissement)	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742	166 742
6282	Frais de gardiennage	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600	66 600
627	Services bancaires et assimilés												
628	Divers												
63	IMPÔTS ET TAXES	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651	1 014 651
63512	Taxes foncières	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
6356	Redevances pour occupation du domaine public	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651	274 651
6358	Autres droits (redevance locaux)	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
CHAPITRE 12	CHARGES DE PERSONNEL	9 273 688	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230	10 344 230
621	Personnel extérieur au service	834 750	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667	865 667
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (adminis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
64	Charges de personnel	8 438 938	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563	9 478 563
641	Rémunérations du personnel	5 589 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667	6 278 667
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 794 833	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333	3 139 333
647	Autres charges sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
648	Autres charges de personnel	54 438	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563	60 563
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
658	Charges diverses de gestion courante	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
6582	Redevance pour frais de contrôle	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
6585	Divers	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000	- 60 000
DEPENSES DE GESTION		31 198 727	32 258 469	32 247 669	32 236 869	32 226 069	32 215 269	32 204 469	32 193 669	32 182 869	32 172 069	32 161 269	32 150 469

19.4.7. Les autres produits d'exploitation

Outre les conventions de déversement extérieur et les produits de ventes de biométhane présents ci-dessus, la prospective budgétaire de la Régie intègre également un certain nombre de produits complémentaires dont le détail est le suivant :

- Les travaux réalisés sur bordereau des prix

Les travaux sur bordereau des prix correspondent aux travaux sur branchements neufs pouvant être rémunérés sur forfait ou hors forfait. Les hypothèses retenues correspondent à une moyenne de 500 branchements par an pour un prix moyen facturé de 6 200 € HT (mixant le forfait et le hors forfait).

Soit une recette prévisionnelle de 3 100 K€ HT par an sur la durée des simulations (valeur 2018)

- Les autres prestations de services

Les autres prestations de services correspondent à trois postes :

- o Les prestations facturées sur bordereau des prix

Les prestations facturées au bordereau des prix correspondent principalement aux frais d'accès au service pour 800 K€ (32 € HT pour une moyenne annuelle de 25 000 demandes) et aux pénalités de retard de paiement et frais d'impayés pour 100 K€. Soit une recette de 900 K€ par an.

- o Les autres prestations de services

Les autres prestations de services se décomposent comme suit :

- Les recettes accessoires estimées à 300 K€ par an comme suit en valeur 2018 :

Campagnes d'analyse :	100 000
Curage et désobstruction des réseaux privés :	200 000

- Les prestations facturées sous bordereau des prix

	Quantités	Montant € HT/an
REUSE - Fournitures d'eau	65 000	59 150
Prestations de services sur bordereau des prix		163 500
Désobstruction des branchements	1 000	150 000
Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers privé	100	11 000
Contre visite suite au contrôle de bon raccordement	50	2 500

A noter que le tarif de revente d'eau lié au projet de REUSE s'élève à 0,91 € HT/m³.

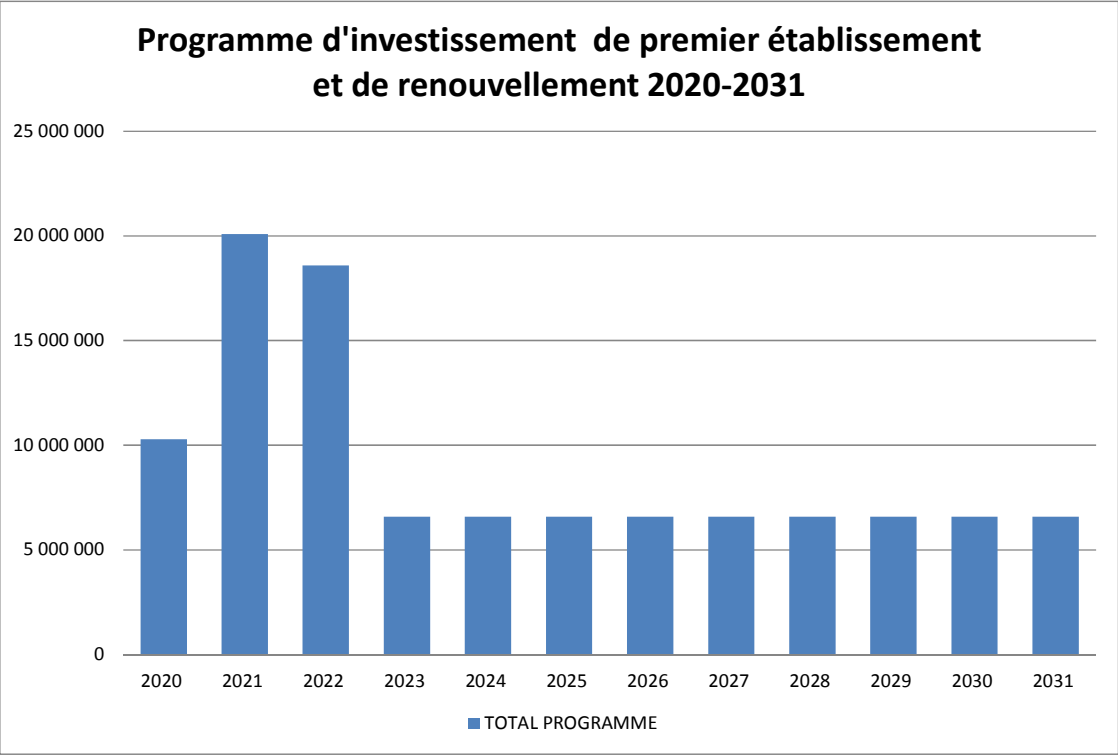
19.4.8. Le programme d'investissement de premier établissement et de renouvellement

Le programme d'investissement pris en compte a été évalué comme suit :

REGIE ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Projet A – Programme « Lutte contre les nuisances olfactives » sur l’ouvrage d’épuration de Ginestous Garonne	1 000 000	5 000 000	6 000 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	14 700 000
Projet B – Création d’une nouvelle unité de séchage thermique des boues sur l’ouvrage d’épuration de Ginestous Garonne		4 300 000	4 300 000										8 600 000
Projet C – Projet de création d’un centre de pilotage dynamique et de gestion de crise de type hypervision	750 000	1 750 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500 000
Projet D – Projet de déploiement d’un système d’information Collectivité sous maitrise d’ouvrage Délégataire	750 000	1 750 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 500 000
Investissements complémentaires Azote et Autres	1 620 000	1 120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	3 940 000
TOTAL	4 120 000	13 920 000	12 420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	420 000	34 240 000
Fonds de travaux patrimoniaux « Canalisations »	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	24 000 000
Travaux de Renouvellement programmé et non programmé	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	4 166 667	50 000 000
TOTAL PROGRAMME	10 286 667	20 086 667	18 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	6 586 667	108 240 000

Le programme d'investissement défini contractuellement appelle plusieurs remarques :

- L’estimation a été révisée à la hausse suites aux réponses des candidats à la procédure de délégation de service public, notamment sur le projet PZO, les systèmes d’information et la conformité de la tenue en azote.
- L’enjeu pour la Régie sera de « tenir » les délais de réalisation de ces travaux, ce qui paraît hypothétique compte tenu des études à réaliser en amont et des enjeux associés à la période de tuilage
- Le respect de ce programme nécessite un effort financier important sur les trois premiers exercices de la Régie, notamment pour disposer des ressources suffisantes et limiter le recours à l’emprunt
- Le programme reste soutenu après 2024 compte tenu du niveau des opérations de renouvellement à effectuer



Les amortissements, après actualisation, ont été calculés sur la base des durées retenues par la Métropole. Le détail est présenté ci-après :

Prospective	Durée Amortissements	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Travaux Renouvellement Réseaux	0	0	41 827	84 282	127 373	171 111	215 505	260 564	306 300	352 721	399 839	447 664	496 206
Travaux de renouvellement > 2020	0	0	41 827	84 282	127 373	171 111	215 505	260 564	306 300	352 721	399 839	447 664	496 206
Hors Toulouse	0												
Enveloppe dévolue à la Régie	50	0	20 914	42 141	63 687	85 555	107 752	130 282	153 150	176 361	199 920	223 832	248 103
Toulouse	50	0	20 914	42 141	63 687	85 555	107 752	130 282	153 150	176 361	199 920	223 832	248 103
Enveloppe dévolue à la Régie	0												
Travaux Projets Structurants	0	0	34 856	363 879	733 746	744 681	755 779	767 044	778 478	790 083	801 863	813 819	825 954
Amélioration traitement Ginestous	30	0	34 856	211 750	427 207	438 141	449 240	460 504	471 938	483 544	495 323	507 279	519 415
renouvellement Sécheur thermique Ginestous	30	0	0	152 129	306 539	306 539	306 539	306 539	306 539	306 539	306 539	306 539	306 539
	0												
Travaux renouvellement STEP et ouvrages	0	0	217 850	438 967	663 401	891 202	1 122 420	1 357 106	1 595 312	1 837 091	2 082 497	2 331 584	2 584 408
Renouvellement fonctionnel sur STEP et PR	20	0	217 850	438 967	663 401	891 202	1 122 420	1 357 106	1 595 312	1 837 091	2 082 497	2 331 584	2 584 408
Investissements Autres	0	0	269 785	720 511	944 586	953 333	962 212	971 224	980 371	989 656	999 079	1 008 644	1 018 352
Programme AZOTE et autres	15	0	8 365	16 856	25 475	34 222	43 101	52 113	61 260	70 544	79 968	89 533	99 241
Programme AZOTE et autres	15	0	104 568	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325	175 325
besoins informatique DSI	10	0	156 852	528 329	743 786	743 786	743 786	743 786	743 786	743 786	743 786	743 786	743 786
	0												
TOTAL DEPENSES	0	0	564 318	1 607 638	2 469 106	2 760 327	3 055 915	3 355 938	3 660 461	3 969 551	4 283 278	4 601 711	4 924 921

En synthèse, le profil de l’actif de la Régie se présente comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0	564 318	1 607 638	2 469 106	2 760 327	3 055 915	3 355 938	3 660 461	3 969 551	4 283 278	4 601 711	4 924 921
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/N	10 756 545	31 511 483	49 926 964	54 660 004	59 209 855	63 573 771	67 748 962	71 732 597	75 521 803	79 113 662	82 505 216	85 693 460
Investissements	10 756 545	21 319 256	20 023 119	7 202 146	7 310 178	7 419 831	7 531 129	7 644 096	7 758 757	7 875 138	7 993 265	8 113 164

Soit une valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2031 s’estimant à 85,6 M€.

19.4.9.Présentation de la Prospective Budgétaire de la Régie – 2020 à 2031

Sur les bases de l’ensemble des hypothèses présentées ci-dessus, la prospective budgétaire de la Régie se présente comme suit (la grille tarifaire permettant l’équilibre budgétaire est présentée ci-après) :

L’équilibre de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement :

Comptes	Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS		35 405 310	36 326 649	37 273 887	38 247 756	39 083 048	39 937 511	40 661 091	41 398 701	42 150 620	42 917 131	43 698 522	44 495 087
704	Travaux		3 146 733	3 162 467	3 178 279	3 194 170	3 210 141	3 226 192	3 242 323	3 258 534	3 274 827	3 291 201	3 307 657	3 324 196
70611	Au titre des abonnements ordinaires		29 526 048	30 403 559	31 306 533	32 235 695	33 025 834	33 834 691	34 512 205	35 203 286	35 908 205	36 627 240	37 360 673	38 108 793
70611	Au titre des conventions de raccordement des communes extérieures à la Collectivité		1 436 000	1 457 612	1 479 549	1 501 816	1 524 418	1 547 361	1 570 649	1 594 287	1 618 281	1 642 636	1 667 358	1 692 451
70611	Au titre de l'accueil des matières de vidange, la réception de matières et produits auprès des usagers du service		566 000	568 830	571 674	574 533	577 405	580 292	583 194	586 110	589 040	591 985	594 945	597 920
70611	Au titre de la réception de matières et produits extérieurs à la Collectivité		200 000	201 000	202 005	203 015	204 030	205 050	206 076	207 106	208 141	209 182	210 228	211 279
7062	Redevances assainissement non collectif													
7068	Autres prestations de services		530 529	533 182	535 848	538 527	541 219	543 926	546 645	549 378	552 125	554 886	557 660	560 449
7087	Remboursements de frais													
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
741	Primes d'épuration		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
748	Autres subventions d'exploitation													
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 126 431	3 741 912	4 212 757	4 276 159	4 340 516	4 405 840	4 472 148	4 539 454	4 607 773	3 975 552	4 035 384	4 818 961
7588	Autres produits divers de gestion		3 126 431	3 741 912	4 212 757	4 276 159	4 340 516	4 405 840	4 472 148	4 539 454	4 607 773	3 975 552	4 035 384	4 818 961
RECETTES DE GESTION		1 450 000	38 531 741	40 068 561	41 486 645	42 523 916	43 423 564	44 343 352	45 133 239	45 938 155	46 758 393	46 892 683	47 733 906	49 314 048
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHAPITRE 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0												
CHAPITRE 79	TRANSFERT DE CHARGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES RECETTES REELLES		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES		1 450 000	38 531 741	40 068 561	41 486 645	42 523 916	43 423 564	44 343 352	45 133 239	45 938 155	46 758 393	46 892 683	47 733 906	49 314 048
CHAPITRE 72	PRODUCTION IMMOBILISEE													
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
777	Quote-part des subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles													
CHAPITRE 79	TRANSFERT DE CHARGES													
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 450 000	38 531 741	40 068 561	41 486 645	42 523 916	43 423 564	44 343 352	45 133 239	45 938 155	46 758 393	46 892 683	47 733 906	49 314 048
CHAPITRE 002	RESULTAT REPORTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		1 450 000	38 531 741	40 068 561	41 486 645	42 523 916	43 423 564	44 343 352	45 133 239	45 938 155	46 758 393	46 892 683	47 733 906	49 314 048

Les charges de la section de fonctionnement

Comptes	Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 11	CHARGES A CARACTERE GENERALE	684 646	22 524 996	22 481 458	22 663 391	22 878 561	23 095 767	23 315 030	23 536 369	23 759 803	23 985 351	24 213 035	24 442 874	24 674 889
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	534 010	10 054 856	10 020 126	10 088 797	10 189 685	10 291 582	10 394 498	10 498 443	10 603 427	10 709 461	10 816 556	10 924 722	11 033 969
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
603	Variations des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	363 547	1 177 477	1 158 034	1 138 084	1 149 465	1 160 960	1 172 569	1 184 295	1 196 138	1 208 099	1 220 180	1 232 382	1 244 706
6041	Frais d'analyse	-	853 093	861 624	870 241	878 943	887 732	896 610	905 576	914 632	923 778	933 016	942 346	951 769
6042	Etudes - AMO divers	363 547	324 384	296 410	267 844	270 522	273 227	275 960	278 719	281 506	284 321	287 165	290 036	292 937
605	Achats d'eau (Conventions de déversement extérieur)	0	772 726	780 453	788 258	796 140	804 102	812 143	820 264	828 467	836 751	845 119	853 570	862 106
606	Achats non stockés de matière et fournitures	119 970	7 113 984	7 185 124	7 256 975	7 329 545	7 402 840	7 476 868	7 551 637	7 627 153	7 703 425	7 780 459	7 858 264	7 936 846
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	-	5 131 389	5 182 703	5 234 530	5 286 876	5 339 744	5 393 142	5 447 073	5 501 544	5 556 559	5 612 125	5 668 246	5 724 929
	Electricité	-	4 527 609	4 572 885	4 618 614	4 664 800	4 711 448	4 758 563	4 806 148	4 854 210	4 902 752	4 951 779	5 001 297	5 051 310
	Gaz	-	599 130	605 121	611 172	617 284	623 457	629 691	635 988	642 348	648 772	655 259	661 812	668 430
	Eau	-	4 650	4 697	4 744	4 791	4 839	4 888	4 937	4 986	5 036	5 086	5 137	5 188
6062	Produits de traitement	-	1 563 235	1 578 867	1 594 656	1 610 602	1 626 708	1 642 975	1 659 405	1 675 999	1 692 759	1 709 687	1 726 784	1 744 052
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6064	Fournitures administratives	59 985	274 223	276 965	279 735	282 532	285 358	288 211	291 093	294 004	296 944	299 914	302 913	305 942
6066	Carburants	-	145 136	146 588	148 054	149 534	151 030	152 540	154 065	155 606	157 162	158 734	160 321	161 924
6068	Autres matières et fournitures	59 985	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
607	Achats de marchandises	50 493	990 669	896 515	905 481	914 535	923 681	932 918	942 247	951 669	961 186	970 798	980 506	990 311
6071	Compteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6078	Autres marchandises	50 493	990 669	896 515	905 481	914 535	923 681	932 918	942 247	951 669	961 186	970 798	980 506	990 311
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61	SERVICES EXTERIEURS	37 028	10 867 537	10 964 974	11 063 273	11 162 441	11 262 486	11 363 416	11 465 239	11 567 961	11 671 592	11 776 138	11 881 608	11 988 009
611	Sous-traitance générale	0	8 691 650	8 767 328	8 843 650	8 920 622	8 998 249	9 076 537	9 155 490	9 235 115	9 315 417	9 396 402	9 478 074	9 560 441
6111	Sous-traitance traitement	-	146 818	148 286	149 769	151 267	152 779	154 307	155 850	157 409	158 983	160 573	162 178	163 800
6112	Sous-traitance collecte	-	2 047 162	2 067 634	2 088 310	2 109 193	2 130 285	2 151 588	2 173 104	2 194 835	2 216 783	2 238 951	2 261 341	2 283 954
6113	Sous-traitance boues et sous-produits	-	2 234 947	2 257 296	2 279 869	2 302 668	2 325 695	2 348 951	2 372 441	2 396 165	2 420 127	2 444 328	2 468 772	2 493 459
6114	Sous-traitance entretien	-	100 145	101 147	102 158	103 180	104 212	105 254	106 306	107 369	108 443	109 527	110 623	111 729
6115	Sous traitance informatique	-	511 308	516 421	521 585	526 801	532 069	537 390	542 764	548 191	553 673	559 210	564 802	570 450
6116	Sous-traitance gestion clientèle	-	478 472	472 018	465 387	458 577	451 583	444 404	437 037	429 477	421 723	413 770	405 616	397 258
6118	Sous-traitance ANC et Gemapi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6119	Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	-	3 172 798	3 204 526	3 236 571	3 268 937	3 301 626	3 334 642	3 367 989	3 401 669	3 435 685	3 470 042	3 504 742	3 539 790
6120	Autres sous-traitances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	37 028	1 060 612	1 071 219	1 081 931	1 092 750	1 103 678	1 114 714	1 125 861	1 137 120	1 148 491	1 159 976	1 171 576	1 183 292
6132	Locations immobilières	37 028	725 682	732 939	740 268	747 671	755 148	762 699	770 326	778 030	785 810	793 668	801 605	809 621
6135	Locations mobilières	-	334 930	338 280	341 662	345 079	348 530	352 015	355 535	359 091	362 681	366 308	369 971	373 671
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	679 596	686 392	693 256	700 188	707 190	714 262	721 405	728 619	735 905	743 264	750 697	758 204
616	Primes d'assurances	0	250 225	252 727	255 254	257 807	260 385	262 989	265 619	268 275	270 958	273 667	276 404	279 168
617	Études et recherches	0	185 454	187 309	189 182	191 074	192 984	194 914	196 863	198 832	200 820	202 829	204 857	206 905
618	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
62	CHARGES EXTERNES	113 608	557 207	440 508	444 913	449 362	453 856	458 394	462 978	467 608	472 284	477 007	481 777	486 595
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	30 296	72 855	73 584	74 319	75 063	75 813	76 571	77 337	78 111	78 892	79 681	80 477	81 282
623	Publicité, publications, relations publiques	45 443	52 358	47 679	48 156	48 637	49 124	49 615	50 111	50 612	51 118	51 629	52 146	52 667
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	75 672	76 429	77 193	77 965	78 745	79 532	80 327	81 131	81 942	82 761	83 589	84 425
625	Déplacements, missions et réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
626	Frais postaux et de télécommunications	0	240 412	242 816	245 245	247 697	250 174	252 676	255 202	257 754	260 332	262 935	265 565	268 220
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
628	Divers	37 869	115 909	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63	IMPÔTS ET TAXES	0	1 045 396	1 055 850	1 066 409	1 077 073	1 087 844	1 098 722	1 109 709	1 120 806	1 132 015	1 143 335	1 154 768	1 166 316
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	0	1 045 396	1 055 850	1 066 409	1 077 073	1 087 844	1 098 722	1 109 709	1 120 806	1 132 015	1 143 335	1 154 768	1 166 316
63512	Taxes foncières	-	515 151	520 302	525 505	530 760	536 068	541 428	546 843	552 311	557 834	563 413	569 047	574 737
6356	Redevances pour occupation du domaine public	-	282 974	285 803	288 661	291 548	294 464	297 408	300 382	303 386	306 420	309 484	312 579	315 705
6358	Autres droits (redevance locaux)	-	247 272	249 745	252 242	254 765	257 312	259 886	262 484	265 109	267 760	270 438	273 142	275 874

Comptes	Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHAPITRE 12	CHARGES DE PERSONNEL	623 391	9 841 311	11 196 927	11 420 866	11 649 283	11 882 269	12 119 914	12 362 312	12 609 559	12 861 750	13 118 985	13 381 365	13 648 992
621	Personnel extérieur au service	0	885 843	937 025	955 766	974 881	994 379	1 014 266	1 034 552	1 055 243	1 076 348	1 097 875	1 119 832	1 142 229
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
64	Charges de personnel	623 391	8 955 468	10 259 902	10 465 100	10 674 402	10 887 890	11 105 648	11 327 761	11 554 316	11 785 402	12 021 110	12 261 532	12 506 763
641	Rémunérations du personnel	411 998	5 931 799	6 796 231	6 932 155	7 070 798	7 212 214	7 356 459	7 503 588	7 653 660	7 806 733	7 962 867	8 122 125	8 284 567
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	205 999	2 965 899	3 398 115	3 466 078	3 535 399	3 606 107	3 678 229	3 751 794	3 826 830	3 903 366	3 981 434	4 061 062	4 142 284
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	5 393	57 770	65 556	66 867	68 204	69 568	70 960	72 379	73 826	75 303	76 809	78 345	79 912
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 985	446 518	346 732	348 436	350 149	351 869	353 598	355 336	357 082	358 837	360 600	362 372	364 153
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	253 704	254 950	256 203	257 462	258 727	259 999	261 276	262 560	263 850	265 147	266 450	267 759
658	Charges diverses de gestion courante	100 985	192 815	91 782	92 233	92 686	93 142	93 600	94 059	94 522	94 986	95 453	95 922	96 393
6582	Redevance pour frais de contrôle	-	152 222	152 970	153 722	154 477	155 236	155 999	156 766	157 536	158 310	159 088	159 870	160 656
6585	Divers	100 985	40 593	- 61 188	- 61 489	- 61 791	- 62 095	- 62 400	- 62 706	- 63 014	- 63 324	- 63 635	- 63 948	- 64 262
DEPENSES DE GESTION		1 409 022	32 812 826	34 025 118	34 432 693	34 877 993	35 329 905	35 788 543	36 254 017	36 726 443	37 205 938	37 692 620	38 186 611	38 688 033
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	0	38 258	145 899	454 379	722 898	728 529	727 480	719 381	706 860	689 698	667 672	654 583	636 651
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions et dépréciat													
AUTRES DEPENSES REELLES		0	38 258	145 899	454 379	722 898	728 529	727 480	719 381	706 860	689 698	667 672	654 583	636 651
TOTAL DEPENSES REELLES		1 409 022	32 851 084	34 171 017	34 887 073	35 600 890	36 058 434	36 516 023	36 973 398	37 433 303	37 895 636	38 360 292	38 841 194	39 324 684
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0	195 388	790 097	1 833 417	2 694 885	2 986 106	3 281 694	3 581 717	3 886 240	4 195 331	4 509 058	4 632 103	4 924 921
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	195 388	790 097	1 833 417	2 694 885	2 986 106	3 281 694	3 581 717	3 886 240	4 195 331	4 509 058	4 632 103	4 924 921
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 409 022	33 046 471	34 961 113	36 720 490	38 295 776	39 044 540	39 797 717	40 555 115	41 319 543	42 090 966	42 869 350	43 473 297	44 249 605
CHAPITRE 002	RESULTAT REPORTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit ou excédent fonctionnement antérieur reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT		1 409 022	33 046 471	34 961 113	36 720 490	38 295 776	39 044 540	39 797 717	40 555 115	41 319 543	42 090 966	42 869 350	43 473 297	44 249 605
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 978	5 483 029	5 105 140	4 763 779	4 225 694	4 376 517	4 543 067	4 575 504	4 615 941	4 664 702	4 020 553	4 257 774	5 061 552

Il convient de souligner que la section de fonctionnement est excédentaire sur la période observée. Le solde de la section est affectée l’année suivante en recettes d’investissement pour autofinancer les travaux (compte 1068).

La section d’investissement

Comptes	Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CHAPITRE 10	DOTATIONS ET FONDS PROPRES (sauf 1068)	0	40 978	5 483 029	5 105 140	4 763 779	4 225 694	4 376 517	4 543 067	4 575 504	4 615 941	4 664 702	4 020 553	4 257 774
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 912 897	5 460 773	15 729 069	14 384 431	1 851 262	1 624 836	1 372 769	1 243 659	1 100 246	941 505	1 467 913	1 328 636	451 127
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES													
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS													
CHAPITRE 27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES													
CHAPITRE 45	OPERATIONS POUR TIERS													
TOTAL RECETTES REELLES		1 912 897	5 501 751	21 212 099	19 489 571	6 615 041	5 850 530	5 749 286	5 786 726	5 675 750	5 557 446	6 132 615	5 349 189	4 708 901
CHAPITRE 15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES													
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 28	DOTATIONS AUX AMORT.	0	195 388	790 097	1 833 417	2 694 885	2 986 106	3 281 694	3 581 717	3 886 240	4 195 331	4 509 058	4 632 103	4 924 921
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	195 388	790 097	1 833 417	2 694 885	2 986 106	3 281 694	3 581 717	3 886 240	4 195 331	4 509 058	4 632 103	4 924 921
TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 912 897	5 697 138	22 002 195	21 322 989	9 309 926	8 836 635	9 030 981	9 368 443	9 561 990	9 752 777	10 641 672	9 981 292	9 633 822
CHAPITRE 001	RESULTAT REPORTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES CUMULEES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 912 897	5 697 138	22 002 195	21 322 989	9 309 926	8 836 635	9 030 981	9 368 443	9 561 990	9 752 777	10 641 672	9 981 292	9 633 822
CHAPITRE 10	DOTATIONS													
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS													
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES (hors 16449)	0	78 729	305 051	958 509	1 569 695	1 677 280	1 777 699	1 869 752	1 958 331	2 042 781	2 122 386	2 225 248	2 324 435
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 953 875	11 060 461	21 319 256	20 023 119	7 202 146	7 310 178	7 419 831	7 531 129	7 644 096	7 758 757	7 875 138	7 993 265	8 113 164
CHAPITRE 27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES													
CHAPITRE 45	OPERATIONS POUR TIERS													
TOTAL DEPENSES REELLES		1 953 875	11 139 190	21 624 306	20 981 627	8 771 841	8 987 459	9 197 530	9 400 880	9 602 427	9 801 538	9 997 524	10 218 513	10 437 599
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES (hors 16449)													
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALE													
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 953 875	11 139 190	21 624 306	20 981 627	8 771 841	8 987 459	9 197 530	9 400 880	9 602 427	9 801 538	9 997 524	10 218 513	10 437 599
CHAPITRE 001	RESULTAT REPORTE	0	40 978	5 483 029	5 105 140	4 763 779	4 225 694	4 376 517	4 543 067	4 575 504	4 615 941	4 664 702	4 020 553	4 257 774
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 953 875	11 180 167	27 107 336	26 086 768	13 535 620	13 213 153	13 574 048	13 943 947	14 177 932	14 417 479	14 662 226	14 239 066	14 695 373
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-40 978	-5 483 029	-5 105 140	-4 763 779	-4 225 694	-4 376 517	-4 543 067	-4 575 504	-4 615 941	-4 664 702	-4 020 553	-4 257 774	-5 061 552

Les principaux ratios et la détermination des besoins de financement par emprunts :

Comptes	Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE après prise en compte des restes à réaliser		0												
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 450 000	38 529 501	40 066 254	41 484 269	42 521 469	43 421 058	44 340 784	45 130 620	45 935 484	46 755 668	46 889 903	47 731 071	49 311 156
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	1 409 022	32 812 826	34 025 118	34 432 693	34 877 993	35 329 905	35 788 543	36 254 017	36 726 443	37 205 938	37 692 620	38 186 611	38 688 033
	EPARGNE DE GESTION	40 978	5 716 675	6 041 136	7 051 576	7 643 477	8 091 152	8 552 241	8 876 603	9 209 041	9 549 730	9 197 283	9 544 460	10 623 123
	FRAIS FINANCIERS	0	38 258	145 899	454 379	722 898	728 529	727 480	719 381	706 860	689 698	667 672	654 583	636 651
	EPARGNE BRUTE	40 978	5 678 417	5 895 237	6 597 196	6 920 579	7 362 623	7 824 761	8 157 221	8 502 181	8 860 032	8 529 611	8 889 877	9 986 472
	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	0	78 729	305 051	958 509	1 569 695	1 677 280	1 777 699	1 869 752	1 958 331	2 042 781	2 122 386	2 225 248	2 324 435
	EPARGNE NETTE	40 978	5 599 688	5 590 187	5 638 688	5 350 885	5 685 343	6 047 062	6 287 470	6 543 850	6 817 252	6 407 225	6 664 629	7 662 037
	AUTOFINANCEMENT - ECRITURES ORDRE	0	195 388	790 097	1 833 417	2 694 885	2 986 106	3 281 694	3 581 717	3 886 240	4 195 331	4 509 058	4 632 103	4 924 921
RESSOURCES	EPARGNE NETTE	40 978	5 599 688	5 590 187	5 638 688	5 350 885	5 685 343	6 047 062	6 287 470	6 543 850	6 817 252	6 407 225	6 664 629	7 662 037
	SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES													
	IMMOBILISATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	OPERATIONS POUR TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EMPRUNTS	1 912 897	5 460 773	15 729 069	14 384 431	1 851 262	1 624 836	1 372 769	1 243 659	1 100 246	941 505	1 467 913	1 328 636	451 127
	TOTAL RESSOURCES	1 953 875	11 060 461	21 319 256	20 023 119	7 202 146	7 310 178	7 419 831	7 531 129	7 644 096	7 758 757	7 875 138	7 993 265	8 113 164
EMPLOI	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 953 875	11 060 461	21 319 256	20 023 119	7 202 146	7 310 178	7 419 831	7 531 129	7 644 096	7 758 757	7 875 138	7 993 265	8 113 164
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	OPERATIONS POUR TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL EMPLOI	1 953 875	11 060 461	21 319 256	20 023 119	7 202 146	7 310 178	7 419 831	7 531 129	7 644 096	7 758 757	7 875 138	7 993 265	8 113 164
		0												
VARIATION DE L'EXCEDENT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital restant dû fin d'exercice		1 912 897	7 294 942	22 718 960	36 144 882	36 426 450	36 374 005	35 969 075	35 342 982	34 484 896	33 383 621	32 729 148	31 832 537	29 959 229
		46,68 ans	1,28 ans	3,85 ans	5,48 ans	5,26 ans	4,94 ans	4,60 ans	4,33 ans	4,06 ans	3,77 ans	3,84 ans	3,58 ans	3,00 ans

Il convient de constater les points suivants :

- La prospective budgétaire est principalement grevée :
 - Du coût de la création de la Régie, dès 2019,
 - Du calendrier du programme d’investissement de premier établissement sur les exercices 2020 à 2022,
 - Mais également du rythme du programme de travaux de renouvellement soutenu.
- Le résultat global de la Régie (après prise en compte du résultat de la section de fonctionnement et de la section d’investissement) est nul sur la période observée.
- Le capital restant dû de la dette est estimé à 30 M€ au 31 décembre 2031.

En contrepartie des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat, la Régie perçoit, à compter de sa prise d'effet, auprès des abonnés domestiques ou assimilables une redevance d'assainissement des eaux usées « Reu » définie en euro par mètre cube d'eau et dont la valeur de base Ro hors taxes et redevances sera plafonnée sur la durée du contrat d'objectifs à :

Reu0 = 0,7471euros hors taxes par mètre cube d'eau

Il convient de souligner que le niveau de redevance présenté ci-avant est la résultante de la prise en compte de plusieurs modifications de la prospective budgétaire qui avait été présentée le 29 Mai 2018.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA REGIE PRESENTE LE 29 MAI 2018 Euros HT/m3 (valeur 1er Janvier 2020)	0,8307 €
Reversement de la prime épuration à Toulouse Métropole le cas échéant	0,0381 €
Intégration du coefficient de productivité dans la formule d'évolution des tarifs (absent en Régie)	0,0172 €
Modification de l'assiette de facturation	- 0,0669 €
Actualisation des hypothèses de produits et de charges dont : - <i>actualisation des hypothèses de ventes de biogaz</i> - <i>augmentation de la dotation Recherche et développement (+100 K€)</i> - <i>diminution du niveau de créances admises en non-valeur</i> - <i>Révision des hypothèses liées aux Conventions de Déversement spécial</i> - <i>Diminution des hypothèses de maintenance</i> - <i>Révision des coûts de certains postes de charges pour se conformer aux obligations contractuelles</i>	- 0,1325 €
Actualisation du montant des opérations patrimoniales	0,0606 €
TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA REGIE ACTUALISE	0,7471 €

19.4.11. Prospective du budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement portera un programme d'investissement soutenu, résultant du projet de schéma directeur ambitieux défini par Toulouse Métropole.

Le tarif Part Métropole a été défini comme une part variable unique calculé au mètre consommé. La prospective a été établie en euros courants sur des bases similaires aux hypothèses de la Régie Assainissement.

Le tarif d'équilibre au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 0,4916 € par m3 et sera révisé par une formule de révision.

Les principaux résultats de la prospective sont les suivants :

Comptes	Libellés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 884 151	10 989 355	10 258 334	8 592 533	5 886 416	13 379 577	15 157 754	15 341 299	15 098 330	14 950 463	14 850 212	13 809 460	11 155 130	10 491 902	10 682 171	10 875 631	11 069 250
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		-781 710	416 877	-1 321 300	221 823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE		682 600	1 099 477	-221 823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE après prise en compte des restes à réaliser		2 303 193	1 183 120	274 100	0	0												
RESSOURCES	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 755 533	28 097 304	29 709 207	28 732 808	28 936 176	26 116 411	26 565 894	27 023 159	27 488 342	27 961 579	28 443 012	28 932 782	29 431 036	29 937 920	30 453 586	30 978 185	31 511 874
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	15 675 774	16 484 259	17 674 950	16 697 878	18 820 664	7 663 241	5 641 093	5 720 168	5 800 487	5 882 072	5 964 944	6 049 126	6 134 640	6 221 510	6 309 759	6 399 411	6 490 491
	EPARGNE DE GESTION	11 079 758	11 613 045	12 034 257	12 034 930	10 115 512	18 453 170	20 924 801	21 302 991	21 687 854	22 079 507	22 478 068	22 883 656	23 296 396	23 716 410	24 143 827	24 578 774	25 021 383
	FRAIS FINANCIERS	855 276	1 043 548	1 026 042	1 186 339	1 352 298	1 649 482	1 810 475	1 763 110	1 870 656	1 938 114	1 947 414	2 315 628	2 654 448	2 892 697	2 800 902	2 698 921	2 598 324
	EPARGNE BRUTE	10 224 483	10 569 497	11 008 215	10 848 591	8 763 214	16 803 688	19 114 326	19 539 881	19 817 198	20 141 394	20 530 653	20 568 028	20 641 948	20 823 713	21 342 925	21 879 853	22 423 059
	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	2 764 545	3 014 775	3 141 359	3 170 917	3 710 290	4 367 529	4 670 809	4 715 107	5 183 941	5 597 244	5 911 566	6 990 604	8 055 717	8 996 753	8 693 628	8 327 333	8 573 250
	EPARGNE NETTE	7 459 938	7 554 722	7 866 856	7 677 673	5 052 924	12 436 159	14 443 517	14 824 774	14 633 257	14 544 149	14 619 088	13 577 424	12 586 231	11 826 960	12 649 297	13 552 520	13 849 809
	AUTOFINANCEMENT - ECRITURES ORDRE	1 643 711	1 883 336	1 933 001	2 256 058	2 876 799	3 424 111	3 956 572	4 198 582	4 718 868	5 190 930	5 680 441	6 758 568	9 486 818	10 331 811	10 660 754	11 004 222	11 353 810
	EPARGNE NETTE	7 459 938	7 554 722	7 866 856	7 677 673	5 052 924	12 436 159	14 443 517	14 824 774	14 633 257	14 544 149	14 619 088	13 577 424	12 586 231	11 826 960	12 649 297	13 552 520	13 849 809
	SUBVENTIONS	359 669	3 187 337	878 007	1 128 274	3 255 511	5 395 700	2 929 363	1 206 558	1 224 656	1 243 026	1 261 672	1 280 597	1 299 806	1 319 303	1 339 092	1 359 179	1 379 566
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	12 249														
	IMMOBILISATIONS	103	63 432	184 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	OPERATIONS POUR TIERS	121 397	17 410	98 276	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EMPRUNTS	3 212 620	5 094 569	5 000 000	14 716 710	14 370 419	7 379 446	8 216 595	9 995 850	8 409 237	6 013 878	24 214 867	23 822 862	19 804 463	4 322 720	3 742 628	3 085 284	3 444 041
	TOTAL RESSOURCES	11 153 727	15 917 470	14 040 095	23 522 657	22 678 854	25 211 306	25 589 475	26 027 182	24 267 151	21 801 054	40 095 626	38 680 883	33 690 500	17 468 983	17 731 017	17 996 983	18 673 417
EMPLOI	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 386	627 678	747 119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	775 855	154 207	2 403	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 868 708	14 688 214	14 546 040	23 300 834	22 678 854	25 211 306	25 589 475	26 027 182	24 267 151	21 801 054	40 095 626	38 680 883	33 690 500	17 468 983	17 731 017	17 996 983	18 673 417
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	OPERATIONS POUR TIERS	112 488	30 493	65 833	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL EMPLOI	11 935 436	15 500 593	15 361 395	23 300 834	22 678 854	25 211 306	25 589 475	26 027 182	24 267 151	21 801 054	40 095 626	38 680 883	33 690 500	17 468 983	17 731 017	17 996 983	18 673 417
		0																
VARIATION DE L'EXCEDENT		-781 710	416 877	-1 321 300	221 823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT		682 600	1 099 477	-221 823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital restant dû fin d'exercice		59 291 364	61 371 158	63 229 799	74 775 591	85 435 720	88 447 638	91 993 424	97 274 166	100 499 462	100 916 096	119 219 397	136 051 655	147 800 401	143 126 368	138 175 368	132 933 319	127 804 110
		5,80 ans	5,81 ans	5,74 ans	6,89 ans	9,75 ans	5,26 ans	4,81 ans	4,98 ans	5,07 ans	5,01 ans	5,81 ans	6,61 ans	7,16 ans	6,87 ans	6,47 ans	6,08 ans	5,70 ans

Il convient de souligner les points suivants :

- La prospective intègre un certain nombre d'hypothèses dont le renforcement de la Direction du Cycle de l'Eau pour satisfaire aux obligations de maîtrise d'ouvrage et de contrôle.
- Le budget annexe de l'assainissement est impacté en 2019, du fait de l'abondement au budget de la Régie pour couvrir les frais de tuilage et assurer son équilibre budgétaire.
- La réalisation d'un programme d'investissement annuel soutenu nécessite de disposer pour le budget annexe de l'assainissement des ressources financières suffisante afin de limiter son recours à l'emprunt et d'atteindre un niveau d'endettement raisonnable au terme de l'exercice 2031
- Le budget est équilibré sur la période observée et ne dispose d'aucune marge de manœuvre

19.4.12. Présentation de la facture d'eau 120 m3

La facture 120 m3 pour l'assainissement collectif se présente comme suit :

	Qte	Taux de TVA	Prix unitaire	Montant € HT	Montant € TTC
Collecte et épuration des eaux usées					
Part Délégitaire	120	10,00%	0,7471 €	89,6470 €	98,6117 €
Part Collectivité	120	10,00%	0,4916 €	58,9952 €	64,8947 €
Organisme Tiers					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	10,00%	0,2500 €	30,0000 €	33,0000 €
Montant FACTURE 120 m3				178,64 €	196,51 €

Soit une tarification de **1.64 € TTC/m3**

[Pour information : la tarification de l'eau potable en régie est évaluée de la manière suivante :

La facture 120 m3 (Diamètre du compteur 15 mm) se présente comme suit :

	Qte	Taux de TVA	Prix unitaire	Montant € HT	Montant € TTC
Production et distribution de l'eau potable					
Part fixe	1	5,50%	10 €	10,0000 €	10,5500 €
Part variable	120	5,50%	0,7503 €	90,0333 €	94,9851 €
Part Collectivité (à titre indicatif)	120	5,50%	0,4793 €	57,5201 €	60,6837 €
			SOUS-TOTAL	157,5534 €	166,2188 €
Organisme Tiers					
Redevance Lutte contre la Pollution	120	5,50%	0,3300 €	39,6000 €	41,7780 €
Préservation de la ressource	120	5,50%	0,0746 €	8,9520 €	9,4444 €
Redevance d'étiage de soutien en Garonne	120		0,0063 €	0,7560 €	0,7560 €
			SOUS-TOTAL	49,3080 €	51,9784 €

Soit une tarification de l'eau potable de 1.82 €]

Soit une tarification globale eau + assainissement de **3.46 € (base 1^{er} janvier 2020, facture 120 m3)**

19.4.13. Les marges de manœuvre identifiées

Les marges de manœuvre identifiées sont les suivantes :

- Le résultat global de la Régie est nul sur la durée de la prospective budgétaire. Il n'existe donc que très peu de marges de manœuvre sur le budget tel que projeté,
- Les gains potentiels sur une mutualisation des services d'eau et d'assainissement
La création d'une Régie Eau Potable et Assainissement permettrait d'effectuer des gains sur un certain nombre de postes.

Ces postes sont les suivants :

Postes identifiés	Gains attendus
604 achats étude	0,0%
6041 - Analyses	0,0%

6061 - électricité	0,0%
6061 - gaz	0,0%
6061 - eau potable	0,0%
6062 - réactifs	0,0%
6064 - Fournitures adm	7,0%
6066 - Carburants	0,0%
607 achats marchandises	0,0%
611-1 - Sous-traitance traitement	0,0%
611-2 - Sous-traitance collecte	0,0%
611-3 - Sous-traitance boues et sous-produits	0,0%
611-4 - Sous-traitance entretien	0,0%
611-5 - Sous traitance informatique	7,0%
611-6 - Sous-traitance gestion clientèle	0,0%
611-7 - Sous-traitance ANC et Gemapi	0,0%
611-8 - Sous-traitance BPU (branchements et travaux tiers)	0,0%
611-9 - Autres sous-traitances	0,0%
613 - Locations immobilières	7,0%
6135 - Locations mobilières	0,0%
615 - Sous-traitance entretien-maintenance	0,0%
616 - Assurances	7,0%
617 - Etudes et R&D	0,0%
622- Honoraires	0,0%
623 - Com	0,0%
625 - Déplacements	0,0%
626 - Poste et télécom	0,0%

628 - Gardiennage	0,0%
63 - Impôts	0,0%
64 - Personnel	2,6%

Soit un gain potentiel s'élevant à environ 0,016 € HT par m3 pour un tarif part variable s'élevant à 0,7309€ HT par m3.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Supports de présentation et comptes rendus de réunion de l'étude Régie,

ANNEXE 2 : Projet de Statuts de la Régie d'Assainissement,

ANNEXE 3 : Projet de Contrat d'Objectifs,

ANNEXE 4 : Projet de Contrat d'exploitation.